

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 07 février 2022**

N° 2022_001

BUDGET ANNEXE GeMAPI : Vote du compte administratif 2020

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 01/02/2022

Présents : 25

L'an deux mille vingt-deux et le sept février à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON

Représentés:

Présents sans droit de vote : Thierry LAVIT

Excusés: Agnès LABARTHE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Claude BEAUQUESTE, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/02/2022
065-200050243-20220207-2022_001-DE

2022_001

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-008 DU 23/02/2021

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2020 pour le budget annexe GeMAPI.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2019 reportés		564 964.93		48 962.52		613 927.45
Opérations de l'exercice	1 897 891.89	2 114 421.12	2 518 060.97	2 054 625.82	4 415 952.86	4 169 046.94
Total	1 897 891.89	2 679 386.05	2 518 060.97	2 103 588.34	4 415 952.86	4 782 974.39
<i>Résultat de clôture</i>		781 494.16	414 472.63			367 021.53
Restes à réaliser			78 538.20		78 538.20	
Total cumulé	1 897 891.89	2 679 386.05	2 596 599.17	2 103 588.34	4 495 006.86	4 782 974.39
Résultats définitifs		781 494.16	493 010.83			288 483.33

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Administratif 2020.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe GeMAPI tel que figurant dans le document compte administratif 2020 ;
- constate pour la comptabilité du PETR les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2022 065-200050243-20220207-2022_001-DE

2022_001



**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 07 février 2022**

N° 2022_002

BUDGET - Débat d'Orientation Budgétaire

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 01/02/2022

Présents : 25

L'an deux mille vingt-deux et le sept février à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 25

Pour: 25

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Agnès LABARTHE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Claude BEAUQUESTE, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2022 065-200050243-20220207-2022_002-DE

2022_002

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi Notre du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales en ajoutant à ce rapport des éléments relatifs au personnel de la collectivité.

Monsieur le Président présente ensuite les orientations budgétaires 2022 pour les trois budgets du PLVG :

- Budget principal
- Budget annexe du SPANC
- Budget annexe GeMAPI.

Cette présentation s'appuie sur le rapport de présentation des orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil Syndical le 1^{er} février 2022 et qui détaille :

- Le contexte de l'élaboration du budget : évolutions depuis 2017, les différents budgets du PLVG, les orientations et choix budgétaires
- Les ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, rémunérations, organisation du travail, dossiers menés en 2021 et perspectives pour 2022
- Les propositions de budget pour 2022 : résultats prévisionnels de 2021, les actions à mener, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, la programmation pluriannuelle d'investissement, la structure et la gestion de la dette.

Ce présent rapport a été élaboré pour servir de base aux échanges du Conseil Syndical.

Où cet exposé, le Conseil Syndical prend acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2022,
- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 organisé en son sein pour l'ensemble des budgets du PLVG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2022 065-200050243-20220207-2022_002-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_003

**Réponse à la Chambre Régionale des Comptes suite au rapport définitif du 29 mars
2021**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical
régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES
sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE,
Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY,
Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge
LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe
MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc
RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès
LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane
ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE,
Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette
CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE,
Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul
HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis
LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA,
Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD,
Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul
SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL,
Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/03/2022
065-200050243-20220321-2022_003-DE

2022_003

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par courrier en date du 07/01/2020, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie a procédé à un examen des comptes et de la gestion du PLVG pour les exercices 2014 et suivants.

Le rapport d'observations définitives arrêté par la CRC et ses réponses, a été communiqué le 29 mars 2021 (référéncé GR/21/0126). Conformément à l'article R.241-18 du code des juridictions financières, ce rapport a donné lieu à un débat au conseil syndical du 17 mai 2021 et a été communiqué aux tiers.

Monsieur le Président indique que le PLVG doit maintenant informer la CRC des actions menées dans l'année faisant suite à la réception du rapport. La note ci-jointe détaille ces actions et doit être validée par le conseil syndical.

Monsieur le Président présente le courrier de réponse proposé, transmis aux membres du conseil syndical, et qui détaille les actions menées depuis 1 an :

- Négociation avec les banques au printemps 2021
- Concertation avec les membres à l'été 2021
- Analyse financière prospective par KPMG
- Réflexion sur les missions.

Où cet exposé, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de ses membres :

- de valider le courrier de réponse adressé à la Chambre Régionale des Comptes ainsi que la note détaillée annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre ces éléments à la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/03/2022 065-200050243-20220321-2022_003-DE

Lourdes, le 22 février 2022

NOTE A LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES, RELATIVE AUX ACTIONS MENEES DEPUIS 1 AN, SUITE AU RAPPORT DEFINITIF DU 29 MARS 2021

Référence : N2022-11

Affaire suivie par : Valérie PALLUT, directrice

Par courrier en date du 07/01/2020, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie a procédé à un examen des comptes et de la gestion du PLVG pour les exercices 2014 et suivants. Le rapport d'observations définitives arrêté par la CRC et ses réponses, a été communiqué le 29 mars 2021 (référéncé GR/21/0126). Conformément à l'article R.241-18 du code des juridictions financières, ce rapport a donné lieu à un débat au conseil syndical du 17 mai 2021 et a été communiqué aux tiers.

La présente note a pour objet d'informer la Chambre Régionale des Comptes des actions entreprises depuis 1 an par le PLVG, en réponse aux recommandations.

1 RAPPEL DES RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS DE LA CRC

La CRC émet 3 recommandations :

- Envisager la transformation de la structure actuelle du PETR en structure type EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) afin de se recentrer sur la compétence GEMAPI.
- Mener une réflexion sur le transfert des missions en matière de développement, actuellement assurées par le PLVG aux acteurs positionnés pour ce faire.
- Mener une réflexion sur le périmètre du territoire de projet, par rapport aux EPCI membres.

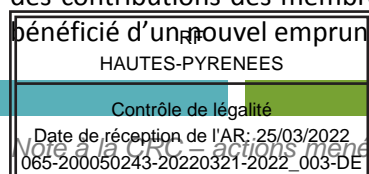
Concernant la situation financière, le rapport souligne l'insuffisance d'autofinancement de la compétence GEMAPI, aggravée par la perception en investissement de la moitié de la contribution GEMAPI versée par la CATLP.

Les actions détaillées dans les paragraphes ci-après, ont été réalisées dans un souci de répondre aux recommandations et observations de la CRC.

2 BILAN DES CONCERTATIONS ET NEGOCIATIONS MENEES EN 2021

2.1 RENCONTRE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AU PRINTEMPS 2021

Des rencontres ont eu lieu en avril et mai 2021 avec plusieurs établissements bancaires (banque populaire, crédit agricole, la poste, la société générale, la banque des territoires), pour demander un prêt et une ligne de trésorerie. Les banques ont conditionné l'obtention du prêt à une augmentation des contributions des membres et au programme du futur PAPI. Dans ce contexte, le PLVG n'a pas bénéficié d'un nouvel emprunt en 2021.





Pour la ligne de trésorerie, le crédit agricole a répondu favorablement, en juillet 2021.

L'augmentation annoncée en 2022 des contributions (cf. chapitre suivant) devrait répondre favorablement aux banques. Dans ce cadre, un nouveau comité des financeurs sera organisé au printemps 2022.

2.2 CONCERTATION AVEC LES EPCI MEMBRES A L'ETE 2021

Étant donné le besoin d'emprunt pour le budget prévisionnel 2021 refusé par les banques, il est nécessaire de faire évoluer la situation financière du PLVG. Ne reposant que sur les subventions extérieures et la contribution de ses membres, le PLVG ne dispose que de peu de marges de manœuvre pour améliorer sa situation financière.

Des rencontres ont eu lieu, début août 2021, avec la CATLP et la CCPVG pour échanger sur la situation financière et l'évolution des missions du PLVG. Les deux membres ont annoncé la faisabilité d'une augmentation de 100 000 € chacun, en 2022, pour couvrir la capacité d'autofinancement négative sur le budget GeMAPI.

Concernant la demande d'imputer la totalité de sa contribution sur la section en fonctionnement dès 2022 (pour améliorer la lisibilité de notre situation financière), la CATLP a indiqué ne pas pouvoir y répondre favorablement dans l'immédiat.

A la date de rédaction du présent courrier, l'augmentation de 200 000 € a été prévue au budget GeMAPI 2022, en accord avec les EPCI membres.

3 REALISATION D'UNE ANALYSE FINANCIERE ET PROSPECTIVE

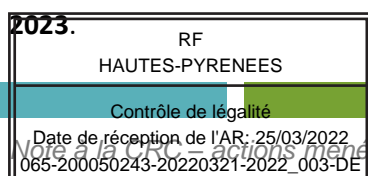
Compte tenu de la situation financière du PLVG, une analyse a été réalisée par le cabinet KPMG, fin 2021.

3.1 BUDGET PRINCIPAL :

Sur le budget principal, la synthèse est la suivante :

- En projection, la hausse des charges de gestion courante (coûts des prestations) s'ajoute à une diminution possible des subventions (aides de la Région et de l'Europe, sans baisse des charges du syndicat).
- Le budget peut compter sur le résultat disponible fin 2021 pour « amortir » progressivement la hausse du besoin de financement.
- Les contributions auront à progresser de 100K€ d'ici 2024 pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, si les subventions diminuent.

Ces orientations sont dépendantes des choix de la Région (pour le nouveau Contrat Territorial Occitanie) et de l'Europe (pour Leader). Fin 2021, la Région a choisi de retenir les PETR pour l'animation des nouveaux contrats territoriaux Occitanie et prévoit de réviser sa participation pour



3.2 BUDGET GEMAPI :

Sur le budget GeMAPI, les orientations sont les suivantes :

- En projection, la hausse des charges de gestion courante (personnel) s'ajoute à une diminution des financements de l'Europe, du CD 65 et de l'Agence de l'eau). Des aléas climatiques pourraient ponctuellement augmenter le besoin de financement de 180-190K€.
- Ces hypothèses conduisent à envisager une évolution des contributions de 200K€ dès 2022 et la bascule de 175k€ de contributions versées en investissement, en fonctionnement.
- Ces évolutions sont envisagées sur une réalisation d'investissement proche des moyennes constatées entre 2018 et 2021. Le futur Plan Pluriannuel d'Investissement envisagé est 4 fois supérieur à cet effort et induirait une augmentation du besoin de financement de 100K€ en plus par an.

Dans ce contexte, lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 7 février 2022, les élus ont convenu que le futur PPI est trop ambitieux. Il a donc été choisi de finir les actions du PAPI 1 engagées et d'arbitrer toutes nouvelles actions selon des critères d'enjeux (humains, financiers, ...) qui seront à inscrire dans le nouveau PAPI (Programme d'Etudes Préalables à déposer en 2022).

3.3 BUDGET SPANC :

En projection, ce budget consomme le résultat disponible et doit compter sur les évolutions envisagées des redevances pour assurer l'équilibre des comptes et l'autofinancement des investissements nécessaires (véhicule, licence).

Dans ce cadre, le conseil d'exploitation du SPANC du 2 décembre 2021 a choisi d'augmenter les redevances en 2022, puis en 2025 (validé en conseil syndical du 16 décembre 2021).

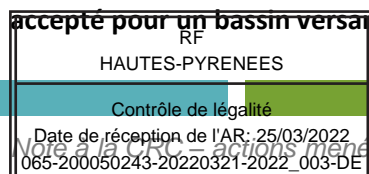
4 REFLEXIONS SUR LES L'EVOLUTION DES MISSIONS

4.1 DEMANDE DE LABELLISATION EPAGE

Des échanges ont eu lieu avec les services de la DREAL, instructeurs de la labellisation EPAGE. Il ressort qu'il s'agit d'un label et non d'un statut pour être reconnu syndicat gemapien. En effet, il faut distinguer la compétence GeMAPI (réglementée par le CGCT), du label EPAGE (encadré par le Code de l'Environnement). Pour être EPAGE, il faut être syndicat mixte, ce qui est déjà le cas du PLVG.

La labellisation est possible, même si le syndicat assure des missions autres que la GeMAPI (ex : vélo, politiques contractuelles). Elle nécessiterait de répondre à 3 critères : les missions exercées en lien avec la GeMAPI, les compétences et le périmètre. Le PLVG répond favorablement aux deux premiers critères. Par contre, le périmètre pose question puisque le cadre demande que le syndicat intervienne sur le bassin-versant dans son intégralité hydrographique (il faudrait intervenir jusqu'à la confluence avec l'Adour).

Compte tenu du contexte géomorphologique, hydraulique et du partenariat avec le syndicat aval, le PLVG a demandé à la DREAL si une dérogation était envisageable sur le périmètre (cela aurait été accepté pour un bassin versant sur le Tarn). Nous restons dans l'attente d'une réponse.



4.2 MAINTIEN DE LA MISSION TOURISME – VELO

Une réflexion a été menée sur le devenir de la mission tourisme et un débat a eu lieu en conseil syndical du 23 septembre 2021. Compte tenu que cette mission n'empêcherait pas une labellisation EPAGE, qu'elle est transversale au territoire (notamment via la voie verte), qu'elle fédère plusieurs acteurs (EPCI, HPTTE, Offices du tourisme) et qu'elle n'impacte pas le budget du PLVG, le débat s'est orienté vers **un maintien de la mission au sein du PLVG.**

4.3 EVOLUTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES CONTRACTUELLES

Historiquement, en tant que PETR, le PLVG a été le partenaire des financeurs publics que sont l'Europe, l'Etat, la Région et le Département, pour les contrats suivants : le contrat ruralité, le Contrat Territorial Occitanie (CTO) et le LEADER ; permettant une stratégie de développement du territoire et favorisant le financement de projets structurants. Cette contractualisation a permis au PLVG de bénéficier d'un financement annuel de 55 000 euros de la Région pour le CTO et 18 000 euros de l'Europe pour le Leader.

Plusieurs de ces contrats sont ou arrivent à échéance et amènent à une modification des périmètres d'intervention :

- Le CRTE (ex contrat ruralité) est maintenant assuré par les EPCI
- Pour le CTO, à compter de 2022, la CCPVG a demandé une contractualisation sur son territoire. Mais, **la Région souhaite le maintien de l'animation par les PETR**, en mutualisation avec le CRTE.
- Le périmètre Leader qui se termine en 2022, sera révisé pour 2023. **Les orientations semblent annoncer un portage par les PETR.**

Pour 2022, la recette de la Région pour l'animation du CTO serait calculée sur la même base. Par contre, elle sera révisée pour 2023 (cela sera connu courant 2022). Cette mission reste donc du ressort du PLVG.

4.4 SPANC

Conformément à la loi NOTRe du 1^{er} janvier 2020, le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit être assuré par les EPCI à compter de 2026. La CATLP a mis en place un SPANC en 2021, sur son territoire, hormis sur les communes couvertes pour le PLVG. La CCPVG ne prévoit pas d'assurer cette compétence par anticipation pour le moment. **Cette compétence est donc maintenue au sein du PLVG, dans l'attente.**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_004

BUDGET PRINCIPAL 45000 : Vote du compte de gestion 2021

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_004-DE

2022_004

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de dépenses ordonnancés et qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures :

Le Conseil Syndical statue à l'unanimité de ses membres :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/21 au 31/12/21;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Lavit'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'Pays de Lourdes' at the top and 'Vallées des Cèzes' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape and a building.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_004-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_005

BUDGET ANNEXE GeMAPI 45001 : Vote du compte de gestion 2021

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_005-DE

2022_005

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif GeMAPI de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de dépenses ordonnancés et qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Syndical statue à l'unanimité de ses membres :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/21 au 31/12/21 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_005-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_006

BUDGET ANNEXE SPANC 45002 : Vote du compte de gestion 2021

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_006-DE

2022_006

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif du SPANC de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de dépenses ordonnancés et qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Syndical statue à l'unanimité de ses membres :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/21 au 31/12/21 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_006-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_007

BUDGET PRINCIPAL 45000 : Vote du compte administratif 2021

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote : Thierry LAVIT

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF Monsieur le Vice-Président ayant exposé,
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_007-DE

2022_007

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2021.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2020 reportés		131 323,64		62 961,00		194 284,64
Opérations de l'exercice	544 122,49	626 226,85	132 305,96	66 886,19	676 428,45	693 113,04
Total	544 122,49	757 550,49	132 305,96	129 847,19	676 428,45	887 397,68
<i>Résultat de clôture</i>		<i>213 428,00</i>	<i>2 458,77</i>		<i>2 458,77</i>	<i>213 428,00</i>
Restes à réaliser						
Total cumulé	544 122,49	757 550,49	132 305,96	129 847,19	676 428,45	887 397,68
Résultats définitifs		213 428,00	2 458,77			210 969,23

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Administratif 2021.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que figurant dans le document compte administratif 2021 ;
- constate pour la comptabilité du PETR les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_007-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_008

BUDGET ANNEXE GeMAPI 45001 : Vote du compte administratif 2021

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote : Thierry LAVIT

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF Monsieur le Vice-Président ayant exposé,
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_008-DE

2022_008

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2021 pour le budget annexe GeMAPI.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2020		288 483,33	414 472,63		414 472,63	288 483,33
Opérations de l'exercice	1 770 793,15	1 882 163,54	1 923 740,12	1 929 713,15	3 694 533,27	3 811 876,69
Total	1 770 793,15	2 170 646,87	2 338 212,75	1 929 713,15	4 109 005,90	4 100 360,02
Résultat de clôture		399 853,72	408 499,60		408 499,60	399 853,72
Restes à réaliser			67 256,93	246 695,35	67 256,93	246 695,35
Total cumulé	1 770 793,15	2 170 646,87	2 405 469,68	2 176 408,50	4 176 262,83	4 347 055,37
Résultats définitifs		399 853,72	229 061,18			170 792,54

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Administratif 2021.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe GeMAPI tel que figurant dans le document compte administratif 2021 ;
- constate pour la comptabilité du PETR les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_008-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_009

BUDGET ANNEXE DU SPANC 45002 : Vote du compte administratif 2021

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote : Thierry LAVIT

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF Monsieur le Vice-Président ayant exposé,
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_009-DE

2022_009

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2021.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2020		9 632,27		11 078,09		20 710,36
Opérations de l'exercice	90 063,74	86 428,60	666,67	212,40	90 730,41	86 641,00
Total	90 063,74	96 060,87	666,67	11 290,49	90 730,41	107 351,36
<i>Résultat de clôture</i>		5 997,13		10 623,82		16 620,95
Restes à réaliser						
Total cumulé	90 063,74	96 060,87	666,67	11 290,49	90 730,41	107 351,36
Résultats définitifs		5 997,13		10 623,82		16 620,95

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Administratif 2021.

Monsieur le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que figurant dans le document compte administratif 2021 ;
- constate pour la comptabilité du PETR les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_009-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_010

BUDGET PRINCIPAL 45000 : Affectation des résultats 2021

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADÉ, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_010-DE

2022_010

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2021, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : excédent	82 104,36 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2020 :	131 323,64 euros
. Résultat 2021 de fonctionnement cumulé : excédent.....	213 428,00 euros

• **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : déficit	- 65 419,77 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2020 :	62 961,00 euros
. Résultat 2021 : déficit	- 2 458,77 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2021 :	0,00 euros
. Reste à recevoir de l'exercice 2021 :	0,00 euros
. Résultats 2021 d'investissement cumulé : déficit	- 2 458,77 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget principal 2022** comme suit :

Report à nouveau section investissement
débitaire (C001) dépenses BP 2022..... 2 458,77 euros

Total à inscrire au compte 1068 en recettes 2 458,77 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022
(report à nouveau créditeur 002) : recettes 210 969,23 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_010-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_011

BUDGET ANNEXE GeMAPI 45001 : Affectation des résultats 2021

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADÉ, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_011-DE

2022_011

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2021, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : excédent	111 370,39 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2020 :	288 483,33 euros
. Déficit de fonctionnement antérieur 2020 :	0.00 euro
. Résultat 2021 de fonctionnement cumulé : excédent.....	399 853,72 euros

• **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : excédent.....	5 973,03 euros
. Déficit d'investissement antérieur 2020 :	-414 472,63 euros
. Résultat 2021 : déficit	- 408 499,60 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2021 (dépenses) :	67 256,93 euros
. Reste à recevoir de l'exercice 2021 (recettes) :	246 695,35 euros
. Résultats 2021 d'investissement cumulé : déficit	- 229 061,18 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe GEMAPI 2022** comme suit :

Report à nouveau section investissement
débitaire (D001) dépenses BP 2022..... 229 061,18 euros

Excédent de fonctionnement capitalisé au compte
1068 au BP 2022 229 061,18 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022
(report à nouveau créditeur 002) : recettes 170 792,54 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_011-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_012

BUDGET ANNEXE DU SPANC 45002 : Affectation des résultats 2021

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_012-DE

2022_012

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2021, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : déficit.....	- 3 635,14 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2020 :	9 632,27 euros
. Résultats 2021 de fonctionnement cumulé : excédent.....	5 997,13 euros

• **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : déficit	- 454,27 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2020 :	11 078,09 euros
. Résultats 2021 d'investissement cumulé : excédent	10 623,82 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe du SPANC 2022** comme suit :

Report à nouveau section investissement

crédeur (C001) recettes BP 2022..... 10 623,82 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022

(report à nouveau crédeur 002) : recettes 5 997,13 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_012-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_013

**BUDGET : Contributions des membres au budget principal et budget annexe
GeMAPI du PETR PLVG**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2022
065-200050243-20220321-2022_013-DE

2022_013

Monsieur le Président rappelle que le budget du PETR comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PETR.

L'article 11 des statuts du PETR précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PETR est effectué selon l'application de la répartition suivante :*

- 50% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Cette répartition s'applique également à la contribution financière aux dépenses liées à la compétence GeMAPI.

Le budget primitif 2022 du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI) fait apparaître un besoin de financement de 1 550 000 € réparti comme suit :

- Budget principal = 250 000 €
- Budget annexe GeMAPI = 1 300 000 €

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2022 de 775 000 €.

Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 500 000 € en section de fonctionnement (dont 375 000 € pour la compétence GeMAPI)
- 275 000 € en section d'investissement pour la compétence GeMAPI.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité des membres présents les contributions proposées :
 - o Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 775 000 €
 - o Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 775 000 €
- autorise Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_013-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_014

BUDGET : Modification du Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2023

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_014-DE

2022_014

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI, un Plan Pluriannuel d'Investissement avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017). Ce PPI avait été modifié par délibération le 18 décembre 2017, le 18 février 2019, le 6 février 2020, puis le 23 février 2021.

Suite aux premiers exercices budgétaires et à l'avancement des projets, il est nécessaire de procéder à des modifications qui concernent :

- La modification d'autorisations de programme suite à la finalisation de projets
- La modification de crédits de paiement suite à l'avancement des projets et aux évolutions des calendriers de réalisations
- La modification de certains montants de subvention suite à la notification des aides

Le tableau PPI, annexé à la présente délibération, détaille les opérations, les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le PPI 2017-2023 modifié tel que présenté en séance et joint en annexe ;
- D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.
- D'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2023 à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 et 2023 indiqués dans le tableau ci-annexé.
- De préciser que, conformément à la réglementation en vigueur et au Règlement Budgétaire et Financier du PLVG, les autorisations de programme susceptibles d'être annulées ou modifiées feront l'objet d'une délibération distincte du conseil syndical lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_014-DE

N°	Mission	Opérations	Autorisations de programme (23/02/2021)		Modification AP 2022		AP 2022		Réalisation totale 2017-2021			Crédits de paiement 2022		Crédits de paiement 2023	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	dépenses	%	Recettes	Dépenses TTC	Recettes	Dépenses TTC	Recettes
10		Action 1-1 Repères de crue	48 888	26 000			48 888	26 000	41 778	85,46 %	19 069	5 000	4 573	1 906	3 318
11		Action 1-5 LIDAR	163 794	133 351			163 794	133 351	163 794	100,00 %	133 351				
13		Action 1-10 Expo photos	18 000	12 000			18 000	12 000	-	0,00 %	-	10 000	5 000	8 000	7 000
14		Action 1-12 Etudes pour la thèse Lac des Gaves	194 513	146 000	- 1 775	- 46 258	192 738	99 742	192 738	99,09 %	99 742				
16		Action 2-2 Etude hydro-météorologique	30 000	16 250			30 000	16 250	17 874	59,58 %	4 514	5 739	5 168	6 387	6 568
17		Action 2-3 Systèmes d'alerte	69 000	30 000	- 9 000	5 000	60 000	35 000	57 135	82,80 %	19 629	2 865	15 371	-	-
18		Action 6-1 Numérisation du cadastre napoléonien	19 590	9 974			19 590	9 974	19 590	100,00 %	9 974				
19		Action 6-2 Etude sur la Voie Verte des Gaves comme ouvrage de protection + modèle hydrau	380 000	293 766			380 000	293 766	284 738	74,93 %	198 881	91 980	100 000	1 461	23 582
20		Action 1.2 Recensement des photos et réalisation d'un film pédagogique	63 000	42 210			63 000	42 210	58 260	92,48 %	46 802				
21		Action 6.3 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves d'Azun et d'Estaing	396 000	264 000			396 000	264 000	150 907	38,11 %	82 239	143 598	60 000	101 494	111 949
22		Action 6.4 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves de Cauterets	312 000	208 000			312 000	208 000	127 310	40,80 %	50 860	108 013	78 249	82 917	68 988
23	P A P I	Action 6.5 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves de Gavarnie	324 000	217 000			324 000	217 000	186 388	57,53 %	76 515	112 500	84 710	25 112	31 820
24		Action 6.6 et action 7.2 Modèle physique sur le cône de déjection du Gave de Cauterets + classement	300 000	198 500	258 309	62 505	558 309	261 005	204 741	68,25 %	75 989	94 567	84 538	259 000	107 500
25		Action 6.7 Etude Rieutort et Ruissseau Blanc	232 000	132 988	9 200	- 19 209	241 200	113 780	92 988	40,08 %	42 065	100 000	30 000	48 572	41 715
26		Action 6-8 Etude pour mise en place d'un piège à embâcles en amont de Lourdes	156 000	77 500	- 9 820		156 000	67 680	541	0,35 %	-	60 000	20 000	95 459	47 180
27		Action 6.9 Etude hydrologique, hydraulique d'un bassin versant à Omex	30 000	3 750	- 30 000	- 3 750				0,00 %	-				
28		Action 6.11 Travaux réduction vulnérabilité secteur Clavanté/Concé à Cauterets	3 275 600	846 380	- 666 390		3 275 600	179 990	166 496	5,08 %	57 325	80 000	50 000	117 999	72 665
29		Action 6.13 Prévention des Inondations Bastan	4 530 356	1 868 891			4 530 356	1 868 891	4 520 356	99,78 %	1 868 891				
30		Action 6.14 Etude aval Yse	90 329	37 637	- 90 329	- 37 637			71 486	79,14 %	-				
31		Action 6.14 Prévention des Inondations Yse phase 3 + acquisition foncière Yse aval + phase 4	3 928 876	1 637 032	266 572	138 287	4 195 448	1 775 319	2 250 951	57,29 %	959 554	417 650	189 625	768 748	381 403
32		Action 6.15 Maîtrise d'œuvre travaux Gavarnie	176 398	73 499	- 83 094	- 38 499	93 304	35 000	103 143	58,47 %	35 000	-	-		
33	Action 6.15 Protection berges et déplacements enjeu Gavarnie	1 604 580	659 275	139 351	36 240	1 743 931	695 515	-	0,00 %	-	24 000	10 000	847 288	228 505	
43	Action 6.16 (avenant Papi) Bernazau : Calamité	965 668	500 080	174 853	136 254	1 140 521	636 334	119 584	12,38 %	115 600	548 000	264 000	387 726	228 505	
34	Action 7.2 Mise en conformité ouvrages hydrauliques par les gestionnaires au titre Décret 2015 / système endiguement Lourdes	300 000	155 000			300 000	155 000	86 287	28,76 %	37 897	80 000	30 000	66 857	25 425	
36	C R P G A U T R E S	Action B 1.1.1 Etude espaces de mobilité	147 725	80 000			147 725	80 000	137 264	92,92 %	39 416				
37		Action B 1.4 Etude zones humides	48 000	32 000			48 000	32 000	-	0,00 %	-				
38		Action B 1.1.2 Etude réglementaire	19 040	12 454			19 040	12 454	18 957	99,56 %	12 454				
39		Action B 1.2 Travaux entreprises PPG	966 000	523 250	- 345 509	- 223 194	620 491	300 056	416 491	43,12 %	213 423	85 000	37 050	120 000	49 583
40		Travaux Lac Vert (modif intitulé)	694 800	353 400	- 220 775	23 685	474 025	377 085	398 964	57,42 %	82 860	75 061	294 225		
41		Action B 1.3 Passe à poissons Tournaro (mesures compensatoires)	300 000	12 500			300 000	12 500	-	0,00 %	-			300 000	12 500
42		Travaux barrage amont Yse : calamité	1 638 000	1 092 000			1 638 000	1 092 000	199 878	12,20 %	176 347	120 000	62 000	50 000	20 000
44		Heas : Calamité	175 000	70 013	- 66 860	- 14 661	108 140	55 352	74 426	42,53 %	43 673	-	-	-	-
45		Conduite d'opérations Pays Toy par la CACG : Calamité et avenant	325 789	148 284			325 789	148 284	324 117	99,49 %	148 284				
46		Etudes et maîtrise d'œuvre Soum de Lanne (non compris dans PAPI 1) = marché initial	101 358	53 916			101 358	53 916	101 358	100,00 %	53 916				
47	Travaux Soum de Lanne (+ Moe partielle)	1 765 428	750 000	- 743 200		1 765 428	6 800	1 745 224	98,86 %	11 376	8 160	6 800	5 000	-	
48	Réaménagement des protections secteur Gave de Pau intermédiaire	900 000	412 500			900 000	412 500	27 660	3,07 %	-	80 000	25 000	851 490	329 285	
49	Actions 5-1 + 5-3 Diagnostic de vulnérabilité des communes + Lourdes	252 000	147 000	- 138 000	- 96 500	114 000	50 500	-	0,00 %	-	25 000	10 080	24 000	10 080	
50	J O U R	Projet de recherche OZH	73 200	51 850		5 490	73 200	57 340	23 644	32,30 %	4 768	40 000	30 000	9 358	22 572
51		Action 7-2 Classement du système d'endiguement du Riu-Gros	100 000	58 100	- 9 450		100 000	48 650	18 173	18,17 %	-	60 000	36 000	21 827	12 650
52		Etude et travaux de réouverture du Souët dans la traversée de Gaillagos	861 600	584 400	194 577	236 835	1 056 177	821 235	17 121	1,99 %	5 707	100 000	40 000	842 000	701 369
53		Etudes et travaux du Hountamou (mesures compensatoires)	210 000	-			210 000	-	-	0,00 %	-			21 000	12 250
54		Etudes et travaux pour mise en place d'une plage de dépôt sur le Rioutou	158 888	25 000	30 000	5 000	180 000	30 000	-	0,00 %	-	65 000	12 000	100 000	15 000
54		RF													
HAUTE-PYRENEES			26 336 532	1 995 750	87 519	- 1 259 271	26 424 051	10 736 478	12 420 360	47,16 %	4 726 120	2 542 134	1 584 390	5 163 601	2 571 411

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2022
065-200050243-20220321-2022_014-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_015

BUDGET PRINCIPAL 45000 : Vote du budget primitif 2022

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_015-DE

2022_015

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2022 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 963 507,57 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 7 février 2022.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 751 534,29 €.

En section d'Investissement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 211 973,28 €.

Globalement,

le Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 963 507,57 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget principal du PLVG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Lavit'. To the right of the signature is a circular official seal in blue ink. The seal contains a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Pays de Lourdes - Vallées des Gaves - 65'.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_015-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_016

BUDGET ANNEXE GeMAPI 45001 : Vote du budget primitif 2022

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_016-DE

2022_016

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 6 147 311,43 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 7 février 2022.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 258 452,92 €

En section d'Investissement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 888 858,51 €

Globalement,

le Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 147 311,43 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe GeMAPI.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_016-DE

2022_016

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_017

BUDGET ANNEXE du SPANC 45002 : vote du budget primitif 2022

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_017-DE

2022_017

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 117 380,47 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 7 février 2022.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 104 713,80 €

En section d'Investissement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 666,67 €

Globalement,

le Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 117 380,47 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_017-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_018

Mise à disposition d'un agent du PLVG pour la direction de la régie du SPANC

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/03/2022 065-200050243-20220321-2022_018-DE

2022_018

Monsieur le Président rappelle que le PLVG exerce la compétence assainissement non collectif dans le cadre d'un service public d'assainissement non collectif.

Le SPANC, service public industriel et commercial, est géré sous la forme d'une régie à simple autonomie financière.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui doit être sous contrat de droit public. Ce poste peut être occupé par un agent mis à disposition par l'établissement de rattachement de la régie.

Ce poste n'exigeant pas un temps complet, Mme Hélène Sazatornil, directrice adjointe du PLVG, avait été mise à disposition à hauteur de 5% de son temps de travail, pour occuper ce poste par délibération n°2019-006 du 31 janvier 2019 et pour une durée de trois années.

Cette mise à disposition étant arrivée à terme, Monsieur le Président propose une nouvelle mise à disposition de Mme Hélène Sazatornil, à hauteur de 5% de son temps de travail pour occuper ce poste. Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves sera remboursé par le SPANC au prorata temporis, annuellement.

Cette mise à disposition sera effective pour trois années et sous réserve de l'accord de l'agent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition de Mme Sazatornil auprès de la régie du SPANC dans les conditions présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à remplir et à signer toutes les formalités administratives relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/03/2022 065-200050243-20220321-2022_018-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_019

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES COURS
D'EAU ET DES ESPACES NATURELS**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/03/2022
065-200050243-20220321-2022_019-DE

2022_019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Le Président du PLVG rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 25/02/2020 et par délibération n° 2020-019 ;

Considérant que les besoins du service Gestion des Milieux Aquatiques pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et l'entretien des futurs ouvrages gémapiens nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des cours d'eau et des espaces naturels pour la Brigade Verte;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien des cours d'eau et des espaces naturels à temps complet, à raison de 35/35èmes,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{de} classe,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : effectuer les travaux en bordure de cours d'eau du bassin versant du Gave de Pau amont, dans le respect de l'équilibre des écosystèmes et du plan d'actions du Plan Pluriannuel de Gestion et pouvant consister en des travaux de :

- Débroussaillage et de coupe d'arbres
- Restauration de berges
- Aménagement ou de gestion (gestion d'espèces invasives, aménagement piscicole, enlèvement et évacuation d'obstacles tel qu'embâcles...)

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter du 15/03/2021

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE · RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/03/2022 065-200050243-20220321-2022_019-DE

2022_019

- de créer au tableau un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des cours d'eau et des espaces naturels au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{de} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire de service.

- Monsieur Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Lavit'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Pays de Lourdes - Vallées des Gaves - 65' around the perimeter. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/03/2022 065-200050243-20220321-2022_019-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_020

Gestion des déchets sur le Gave de Pau

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/03/2022 065-200050243-20220321-2022_020-DE

2022_020

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que suite aux dernières crues, de nombreux déchets ont encore été remaniés et dispersés sur le Gave de Pau notamment en aval du Lac des Gaves et avec une diminution progressive vers l'aval. Ces déchets sont issus du remaniement des matériaux du Lac des Gaves dans lesquels sont piégés les déchets de l'ancienne décharge intercommunale de Beaucens.

Le PLVG a été sollicité par la CCPVG afin de procéder au nettoyage de ces déchets. Pour rappel, en 2019, le PLVG avait décidé de ne pas intervenir sur le traitement des déchets issus de décharges pour lesquelles un acteur public ou privé est connu et compétent. En effet, la gestion des déchets est de la responsabilité de son producteur (article L2224-13 du CGCT et L541-1-1 du Code de l'Environnement). Le Syndicat aval du Gave de Pau est sur la même posture. Quand c'est possible, notre régie travaux (la Brigade verte) réalise des nettoyages au grès des chantiers mais nous n'engageons pas d'opérations de traitement à grande échelle.

Au vu des nouveaux dépôts et par solidarité territoriale suite aux évènements de décembre et janvier derniers, trois solutions ont été proposées aux élus du PLVG en séance du 7 février dernier. La solution 2, souhaitée par les élus était la suivante :

Le PLVG porte l'opération pour le compte de la CCPVG avec un reste à charge de 36 887€ selon le schéma suivant :

- o Financement de 50% du montant HT par l'Agence de l'Eau,
- o Intervention du chantier d'insertion (ACI) sur les berges accessibles, avec remboursement de la CCPVG du reste à charge concernant l'encadrant en insertion (soit environ 2 400 € pour 1 mois)
- o Intervention d'un prestataire extérieur (à l'aide d'embarcations), consultation par le PLVG, avec un reste à charge à la CCPVG d'environ 34 487€

Suite à la réunion 14 février 2022 avec M. Le Sous-Préfet, la solution envisagée, nommée 2 bis, est une répartition tripartite du reste à charge entre le PLVG, la CCPVG et le Département, soit environ 14 000€ chacun. De plus, il est convenu un démarrage des travaux dès validation des financements par la CCPVG et le Département. Un accord ayant été donné, l'ACI a commencé le nettoyage des berges dès le 9 mars.

Il est donc proposé aux élus de valider la solution 2 bis, à savoir :

- o Portage de l'opération par le PLVG, d'un montant prévisionnel de 73 773€ TTC,
- o Financement de 50% du montant HT de l'opération par l'Agence de l'Eau, soit 31 121 €,
- o Intervention de l'ACI pendant 1 mois (soit un cout de 4 800€),
- o Intervention d'un prestataire extérieur (à l'aide d'embarcations), consultation par le PLVG, d'un cout prévisionnel de 68 973€ TTC,
- o Répartition tripartite du reste à charge, estimée à 14 000€ et proportionnelle au cout réel de la prestation raft. La participation de la CCPVG et du Département sera réajustée sur la base du montant de l'offre retenue et des dépenses réelles effectuées.


Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical valide la proposition n° 2 bis et décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Président à :

- lancer la consultation pour le choix d'un prestataire,
- entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents à intervenir dans

cette intervention, HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/03/2022 065-200050243-20220321-2022_020-DE

- solliciter la CCPVG et le Département pour financer 1/3 chacun du reste à charge de cette opération (prestation et encadrement de l'ACI),
- inscrire ces dépenses et recettes au budget GeMAPI 2022,
- modifier la programmation travaux annuelle afin d'assurer le nettoyage du Gave sur une durée d'un mois via l'ACI.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/03/2022 065-200050243-20220321-2022_020-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 21 mars 2022**

N° 2022_021

VOIE VERTE DES GAVES : Nouveau règlement d'usage

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 14/03/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Hall du Palais des Congrès à LOURDES sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Mathieu CUEL

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_021-DE

2022_021

Monsieur le Président rappelle que depuis 2020, le service tourisme a intégré, dans ses projets de développement et de valorisation touristique, la Voie Verte des Gaves en la traitant comme une infrastructure de loisir et de tourisme à faire évoluer et à scénariser.

Une stratégie de requalification a donc été déployée pour améliorer l'accueil et l'expérience des utilisateurs de la Voie Verte et de ses abords entre 2021 et 2023. Cette stratégie fait suite à un travail de diagnostic dans lequel ont été pointés des manques ou leviers d'amélioration dont l'application d'un règlement d'usage adapté aux nouvelles pratiques de nos usagers.

Le dernier règlement d'usage de la Voie verte des Gaves datant de 2014, le Président juge nécessaire d'en établir un nouveau, plus en adéquation avec les nouvelles pratiques et les nouveaux flux.

Monsieur le Président donne lecture de chaque article du nouveau règlement d'usage de la Voie Verte des Gaves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de ses membres :

- D'adopter le nouveau règlement d'usage de la Voie Verte des Gaves
- De dire que le règlement entre en application à compter de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_021-DE



REGLEMENT D'USAGE DE LA VOIE VERTE DES GAVES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés municipaux pris par l'ensemble des communes
traversées par la Voie Verte des Gaves,
Vu la délibération du PETR Pays de Lourdes et des Vallées des
Gaves (PLVG) en date du 21 mars 2022,*

Article 1 : PUBLIC AUTORISÉ À FRÉQUENTER LA VOIE VERTE DES GAVES

La Voie Verte des Gaves est exclusivement réservée aux piétons (dont personnes à mobilité réduite), joggers, piétons accompagnés de poussettes, et aux véhicules sans moteurs (vélos, VTC, VTT, vélos-manuels, rollers, skate...). Les vélos et trottinettes électriques sont autorisés s'ils respectent le sens de circulation et la vitesse maximale autorisée.

La vitesse y est strictement limitée à 20 km/h.

Les piétons et piétons accompagnés de poussettes doivent circuler sur la voie prévue à cet effet : bande rugueuse. Les véhicules deux roues, rollers, vélos manuels, fauteuils, doivent circuler sur les deux voies centrales, dans le respect du sens de circulation.

L'accès aux chiens et autres animaux domestiques est autorisé à la condition exclusive d'être tenu en laisse et/ ou d'une muselière en cas de nécessité imposée par la loi selon la catégorie de chien.

Article 2 : INTERDICTION AUX CHEVAUX ET AU BÉTAIL

La Voie Verte est interdite aux chevaux et au bétail, même accompagné dans un souci de bonne cohabitation et d'entretien.

Article 3 : INTERDICTION AUX VÉHICULES MOTORISÉS

Les véhicules motorisés (voitures, camions, motos, mobylettes, quad ou de toute autre nature) sont strictement interdits de circuler ou de stationner sur la Voie Verte des gaves, sous peine d'amendes telles que prévues aux articles R412-8 et R417-9.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_021-DE

Seuls les véhicules d'entretien (véhicules de la Brigade Verte du PLVG) de secours et de sécurité sont autorisés à emprunter la Voie Verte des gaves et y stationner pour des raisons de service.

Article 4 : PROPRETÉ ET RESPECT DE LA VOIE VERTE

Les propriétaires d'animaux doivent veiller à ne pas souiller les espaces de promenade et d'accotements de la Voie Verte. Dans ce cadre, les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections.

Les propriétaires devront également veiller à ce que les animaux ne pénètrent pas dans les propriétés agricoles adjacentes ceci afin de ne pas entraver la tranquillité des troupeaux mais également afin de lutter contre la propagation de la neosporose chez les ovins et bovins. Les déjections canines affectent en effet la santé du bétail et ont de lourdes conséquences sur les exploitations agricoles.

Afin de préserver l'environnement, les personnes accédant à la Voie Verte sont tenues de ne pas jeter leurs détritrus.

Il est par ailleurs strictement interdit de porter atteinte à la flore plantée tout au long de la Voie Verte.

Il est strictement interdit d'endommager le mobilier urbain et de loisir installé sur la Voie Verte.

Article 5 : RESPONSABILITÉ SUR LA VOIE VERTE

La Voie Verte des Gaves est soumise aux règles du Code de la Route matérialisé par des panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que des potelets aux intersections.

A ce titre, les usagers l'utilisent à leur entière responsabilité.

Article 6 : QUELQUES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

➤ *Partagez la Voie verte avec les autres usagers*

- les piétons doivent circuler sur la bande piétonne (bas-côté de la voie) qui leur est réservée
- les piétons doivent, lors de croisements ou de dépassements, laisser le libre accès de la piste et marcher sur les bas-côtés
- modérez votre vitesse et signalez éventuellement votre approche
- soyez courtois avec les autres usagers

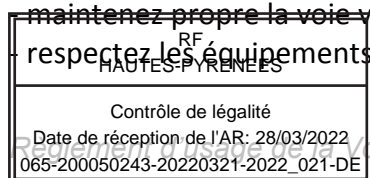
➤ *Respectez le code de la route*

- veillez à respecter les panneaux de signalisation
- prudence aux intersections : les routes ouvertes à la circulation restent prioritaires aux intersections avec la Voie Verte

➤ *Respectez l'environnement et les infrastructures*

maintenez propre la voie verte

respectez les équipements présents tout au long du parcours



- respectez les propriétés agricoles adjacentes

Article 7 : PUBLICITÉ

Les publicités, les enseignes et pré-enseignes sont strictement interdites sur l'ensemble du parcours de la Voie Verte (voie et accotements), que ce soit pour une diffusion temporaire ou permanente.

Article 8 : OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE VERTE

Le PLVG est le propriétaire et le gestionnaire de la Voie Verte. A ce titre, il est seul habilité à autoriser l'occupation temporaire de la Voie Verte, et ce sur l'intégralité de l'axe.

Dans ce cadre, l'organisation de manifestations sportives et collectives est soumise à une autorisation préalable du PLVG. Dans ce cas, une autorisation préfectorale est également obligatoire.

Pour toute autre demande d'occupation temporaire de ce domaine public (travaux, passage exceptionnel de véhicule, fermeture temporaire...), une demande écrite devra être adressée au PLVG. Celui-ci sera seul habilité à autoriser cette occupation temporaire et à en définir les modalités.

Article 9 : ACTIVITE COMMERCIALE

Toute mise en place temporaire ou permanente d'une activité commerciale sur la Voie Verte (fixe ou ambulante) est soumise à une autorisation préalable du PLVG. Cette activité commerciale devra répondre à un besoin de service ou de vente à destination des usagers de la Voie Verte et apporter une offre positive à l'axe Voie Verte.

Une demande écrite devra être adressée au PLVG présentant le projet (localisation, emprise et finalité commerciale, clientèle cible, ...). Celui-ci sera habilité à autoriser cette activité commerciale avec accord de la commune concernée.

Article 10 : ENTRETIEN

Le PLVG est le propriétaire et le gestionnaire de la Voie Verte. A ce titre, il en porte la charge de l'entretien courant usuel (fauchage, nettoyage) et ponctuel en cas de dégradations, d'intempéries ou de tout autre problème empêchant la circulation des usagers.

Lors de ces missions d'entretien, le PLVG se réserve le droit, pour des questions de sécurité, de fermer temporairement les tronçons de la Voie Verte. Des arrêtés de fermeture temporaires seront pris par les communes concernées.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_021-DE

Article 11 : NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT

Le fait de contrevenir aux éléments mentionnés ci-dessus est passible des sanctions pénales et administratives prévues au Code de la Route.

Une copie de ce règlement sera transmise aux Chefs de brigade de Gendarmerie concernés.

Fait et délibéré le xx/xx/xx

Le Président, Thierry LAVIT

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2022 065-200050243-20220321-2022_021-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 02 juin 2022**

N° 2022_022BIS

**Actualisation des amortissements des immobilisations induites par l'adoption de
l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2022**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 23/05/2022

Présents : 15

*L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 h 45 le conseil syndical
régulièrement convoqué s'est réuni Salle Jean Bourdette à ARGELES
GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO,
Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE,
Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT,
Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE,
Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE
Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADE,
Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès
LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane
ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge
CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis
CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU,
Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie
LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme
LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe
MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE,
Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES,
Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_022BIS-DE

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

2022_022BIS

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles constituent une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour mémoire, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. La durée des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante. Les conditions actuelles sur les durées d'amortissements du PLVG ont été modifiées par délibération n° 2019-081 du 12 décembre 2019.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le PLVG a délibéré le 17 mai 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle nomenclature introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion.

Monsieur le Président informe qu'il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

A- Champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la Loi NOTRe, les collectivités qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion, suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),

- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et leurs réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_022BIS-DE

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,

Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissements correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Ces durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Type de matériel (à titre indicatif)	Compte d'amortissement associé
Immobilisation incorporelles				
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire, utiliser le compte 617 (fonctionnement)	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans <i>(durée max autorisée en cas de réussite du projet)</i>	Dépenses relatives à l'effort de R&D réalisé par les moyens propres de la collectivité	28032
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés (JO, BOAMP) <i>Nb : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au 6231</i>	28033
204xx1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans <i>(durée obligatoire)</i>	Biens mobiliers, matériel études	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans <i>(durée obligatoire)</i>	Bâtiments et installations	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 ans <i>(durée obligatoire)</i>	Projets infrastructures	2804xx3
2041482	Subventions d'équipements - Autres	5 ans	Bâtiments et installations	2804xx8

	communes			
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	Logiciels bureautique, logiciels de gestion, identité visuelle	28051
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans	Site internet, licences, progiciels métiers et système d'informations (SIG, RH)	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans		28088
Immobilisations corporelles				
2121	Plantations	15 ans	Plantations d'arbres et d'arbustes hors travaux de régénérations de forêts (compte 2117)	28121
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	10 ans	Aménagement des bâtiments publics (second œuvre, cloisonnements, menuiseries, matériel électrique, ...)	281351
2145	Construction sur sols d'autrui	10 ans		
215731	Matériel roulant	7 ans	Matériel roulant divers < 3,5 tonnes	2815731
215731	Matériel roulant	10 ans	Epareuse, benne tracteur, remorque, matériel roulant divers > 3,5 tonnes	2815731
215738	Autres matériel et outillages de voirie	10 ans	Grue, treuil, girobroyeur, gros outillage pour atelier	2815738
21578	Outillages et petits matériels	5 ans	Petit matériel et outillage autre que voirie	281578
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 an	Petit outillage à main, boîtes à outils complète, escabeau, ...	28158
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans	Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/ circulaire, disqueuse), compresseur, souffleur, broyeur, tronçonneuse, débroussailleuse, winch, treuil,	28158
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans	Machines et outillages d'atelier (scie à ruban), outils à force pneumatique, échafaudage,...	28158
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	Montant des installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans les bâtiments loués (la collectivité n'est pas propriétaire)	28181
21828	Autres matériels de transport	10 ans	Voitures, utilitaires, minipelle	281828
21828	Autres matériels de transport	15 ans	Camion, polybenne, tracteur	281828
21838	Autres matériels informatiques	5 ans	Serveurs et équipements réseaux, tablettes, ordinateurs, écrans, claviers, imprimantes, photocopieur	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans	Chaises, fauteuils, bureaux, tables,	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 ans	Caissons, vestiaires, armoires, vitrines, kakemonos	281848
2185	Matériel de téléphonie	2 ans	Téléphones portables, fixes	28185
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	Serveurs téléphoniques	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 ans	Petits électroménagers (micro-ondes, bouilloires, cafetières, ventilateurs, radiateur,)	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	Gros électroménager (réfrigérateur, lave linge), matériel topographique, audio, hifi, caméra, drone, appareil photo,	28188
Biens de faible valeur				

RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
065-200050243-20220602-2022_022BIS-DE

Tous	Biens d'un montant < à 500 € HT	1 an		
------	------------------------------------	------	--	--

B- Amortissement au prorata temporis en M57

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le PLVG calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis pas lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, etc). La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2022, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour de la délibération n° 2019-081 du 12 décembre 2019,
- D'adopter les durées d'amortissements conformément au tableau présenté ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022,

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_022BIS-DE

- D'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € HT), qui restent amortis sans prorata temporis,
- De conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées au PLVG dans le cadre de l'instruction M14 (délibération n°2019-081) pour les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2022,
- D'étendre ces dispositions au budget annexe du SPANC géré en nomenclature M4, et correspondant à un service public industriel et commercial.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_022BIS-DE

2022_022BIS

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 02 juin 2022**

N° 2022_023

Modalités de réalisation des heures supplémentaires et/ou complémentaires

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 23/05/2022

Présents : 15

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 h 45 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle Jean Bourdette à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE
Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
065-200050243-20220602-2022_023-DE

2022_023

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'organisation du temps de travail au PLVG a été arrêté par délibération en date du 08/01/2015 ; qu'il avait alors été acté d'opter pour un système de récupération des heures supplémentaires ou complémentaires.

Monsieur le Président rappelle également qu'en matière d'astreinte pour la surveillance des systèmes d'endiguement dont il a la charge, le PLVG a opté le 14/12/2020 pour un système d'indemnisation et non de compensation horaire. Par conséquent, les interventions des agents à l'occasion d'astreintes doivent être rémunérées.

Il fait savoir qu'il existe une indemnité d'intervention pour les agents de la filière technique. Toutefois les agents techniques de catégorie B et C étant éligibles aux IHTS/ IHTC (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires/Complémentaires), la loi interdit qu'une indemnité d'intervention pendant l'astreinte leur soit versée. Pour les indemniser du temps passé en intervention, le PLVG n'a d'autres choix que de leur verser une IHTS/IHTC.

Monsieur le Président propose donc aux élus du Conseil Syndical de maintenir le principe de de compensation des heures supplémentaires ou complémentaires tel que défini en 2015 mais de prendre une délibération pour instaurer les IHTS/IHTC en restreignant leur versement aux seuls agents de Catégorie B et C de la filière technique qui sont soumis aux astreintes et ayant réalisés des heures supplémentaires ou complémentaires lors d'intervention.

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 à L712-13, L713-1 à L713-2, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative aux modalités d'application des IHTS aux agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Concernant les heures complémentaires :

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_023-DE

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage),

Vu la saisine du comité technique en date du 31 mai 2022,

Vu les crédits inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, **le conseil syndical** :

DECIDE

- (concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel) : peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique direct, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie A, B et C de tous cadres d'emplois.

- (concerne uniquement les agents à temps non complet) : peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique direct, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégorie A, B et C de tous cadres d'emplois.

- (concerne uniquement les agents à temps complet) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- (concerne uniquement les agents à temps partiel) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- (concerne uniquement les agents à temps non complet) : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, récupérées sauf pour les agents de la filière technique de Catégorie B et C ayant effectués une intervention dans le cadre de l'astreinte pour lesquels elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
065-200050243-20220602-2022_023-DE

supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret seulement

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel récupérées sauf pour les agents de la filière technique de Catégorie B et C ayant effectués une intervention dans le cadre de l'astreinte pour lesquels elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

DÉCIDE, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet relevant des Catégorie B et C de la filière technique et ayant effectué une intervention dans le cadre de l'astreinte, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet relevant des Catégorie B et C de la filière technique et ayant effectué une intervention dans le cadre de l'astreinte dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures supplémentaires ou complémentaires réellement effectuées pour les agents de la filière technique de catégories B et C ayant été d'intervention à l'occasion d'une astreinte,

CHARGE le Président de mettre à jour le règlement intérieur du PLVG,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'Maire du Pays de Lourdes' at the top and 'des Vallées des Gaves - 65' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is a stylized, cursive 'T' followed by a checkmark-like symbol.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_023-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 02 juin 2022**

N° 2022_024

RH : Lignes Directrices de Gestion

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 23/05/2022

Présents : 15

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 h 45 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle Jean Bourdette à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE
Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
065-200050243-20220602-2022_024-DE

2022_024

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la loi de Transformation de la Fonction Publique impose aux collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (Loi n°2019-828 du 6 août 2019).

Il explique que ces Lignes Directrices de Gestion (LDG) visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences),
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

Monsieur le Président fait savoir que les critères d'arbitrage pour les évolutions de carrière des agents (avancements de grade, nominations à un grade supérieur suite à l'obtention d'un concours, accès à un poste à responsabilité supérieure) ont été travaillés en bureau syndical le 4 avril dernier. Les propositions des membres du Bureau Syndical relatives à l'axe 2 des LDG « *Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels* » ont été soumises au Comité Technique qui a émis un avis favorable le 10 mai 2022.

Monsieur le Président fait savoir qu'il souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Syndical quand bien même il a le pouvoir de valider seul par arrêté les Lignes Directrices de Gestion.

Monsieur le Président expose ensuite les critères d'arbitrage proposés en matière de :

- avancements de grades,
- nomination à un grade supérieur suite à un concours,
- accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur.

Ouï cet exposé,

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 04/04/2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date 15/05/2022 ;

Après en avoir délibéré, **le conseil syndical** :

Donne un avis favorable aux Lignes Directrices de Gestion (axe 2 « *Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels* ») telles que présentées par le Président et annexées à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_024-DE

2022_024

Les Lignes Directrices de Gestion

Axe 2

Orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_024-DE

- ① -

AVANCEMENTS DE GRADES

RF
HAUTES-PYRENEES

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
065-200050243-20220602-2022_024-DE

Les critères retenus



PREREQUIS pour certains grades

- + critères de notation identiques pour tous les agents**
- + note minimale**
- + classement des agents**

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_024-DE

Les prérequis

Grades de promotion	prérequis
A3 (Ingénieur hors classe ou Attaché hors classe)	oui
A2 (Ingénieur principal, Attaché principal, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle)	oui
B3 (Technicien principal 1 ^{ère} classe et Rédacteur principal 1 ^{ère} classe)	oui
B2 (Technicien principal 2 ^{ème} classe et Rédacteur principal 2 ^{ème} classe)	non
C3 (Adjoint technique, Adjoint administratif 1 ^{ère} classe)	oui
C2 (Adjoint technique, Adjoint administratif 2 ^{ème} classe, Agent de maitrise principal)	non



Les prérequis pour passer en échelle C3

C3

Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

1 prérequis



Engagement professionnel fort

(2 dernières années : n , n-1 et n-2)

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_024-DE

Les prérequis pour passer en échelle B3

B3

Technicien principal 1^{ère} classe et Rédacteur principal 1^{ère} classe

3 prérequis



Engagement professionnel fort (2 dernières années)



Aptitude à assurer un encadrement intermédiaire ou des missions de coordination



Existence d'une qualification ou d'une compétence spécifique détenue

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_024-DE

Les prérequis pour passer en échelle A2

A2

Ingénieur principal, Attaché principal
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

3 prérequis

- Engagement professionnel (2 dernières années : n , n-1 et n-2)
- Importance du poste occupé
- Niveau hiérarchique occupé dans l'organigramme

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_024-DE

Les prérequis pour passer en échelle A3

A3

Ingénieur hors classe, Attaché hors classe

4 prérequis



Engagement professionnel fort (2 dernières années : n , n-1 et n-2)



Poste de direction occupé



Aptitudes managériales avérées



Accompagnement du changement et recherche d'efficacité



Les critères communs

<h2>CRITERES COMMUNS</h2> <p>À toutes les catégories et tous les grades</p>			
❶ Adéquation entre le poste occupé et le grade d'avancement	très forte	existante	inexistante
❷ Manière de servir : force de proposition, respect des obligations, sens du service public	très bonne	bonne	faible
❸ Valeur professionnelle : réalisation des objectifs	très bonne	bonne	faible
❹ Ancienneté dans le grade (en tant que fonctionnaire)	+ 10 ans	De 5 à 10 ans	Moins de 5 ans
❺ Ancienneté dans la collectivité	+5 ans	De 2-5 ans	Moins de 2 ans
❻ Délai écoulé depuis l'éventuel précédent avancement	+ 10 ans ou néant	De 5 à 10 ans	Moins de 5 ans
❼ Compétence acquises sur l'emploi, expérience professionnelle	Très forte	existante	inexistante
❽ Efforts de formation	F.O. dépassées	F.O. réalisées	F.O. nonréalisées
❾ Obtention examen professionnel	obtenu	Présenté	Pas d'examen
❿ Avancement répondeant à un problème de santé	Oui	/	Non



Note minimale de **10/20** requise pour être sélectionné

Taux de promotion

→ **Décision:**

- Être plus sélectif pour les catégories A
- Être plus sélectif pour les grade supérieurs

Promotion au grade	Taux
A3	50%
A2	50%
B3	50%
B2	100%
C3	50%
C2	100%

- ② -

NOMINATION

SUITE A UN CONCOURS

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_024-DE

La nomination suite à concours

→ Décision: 4 prérequis à valider obligatoirement

- ✓ L'adéquation entre le poste occupé et le grade du concours obtenu
- ✓ La capacité à exercer des missions d'un niveau supérieur
- ✓ La manière de servir : implication, force de proposition, respect des obligations (des 2 dernières années)
- ✓ La valeur professionnelle : réalisation des objectifs

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_024-DE

- ③ -

PRISE DE POSTE A RESPONSABILITE D'UN NIVEAU SUPERIEUR

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_024-DE

La prise de poste à responsabilité d'un niveau supérieur

→ Décision : 5 prérequis à valider obligatoirement

- ✓ La motivation de l'agent (LM + jury)
- ✓ La capacité à exercer des missions d'un niveau supérieur
- ✓ La manière de servir : implication, force de proposition, respect des obligations (2 dernières années : n , n-1 et n-2)
- ✓ La valeur professionnelle : réalisation des objectifs
- ✓ L'effort de formation de l'agent

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_024-DE

- 4 -

PROMOTION INTERNE

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_024-DE

La promotion interne

→ **Décision:** vu les effectifs de fonctionnaires au sein du PLVG, il est proposé de ne pas établir de critères de dépôt des dossiers

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_024-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 02 juin 2022**

N° 2022_025

RH : Suppressions de 3 emplois permanents

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 23/05/2022

Présents : 15

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 h 45 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle Jean Bourdette à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE
Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
065-200050243-20220602-2022_025-DE

2022_025

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).*

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Dans le cadre de ces suppressions, le Comité Technique a émis des avis favorables en séance des 14/10/2021 et 15/02/2022.

La délibération portant suppression d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant que la création du pôle « Ressource et Moyens », qui remplace le pôle « Secrétariat » et intègre des postes directement rattachés à la Direction, nécessite la suppression de 3 emplois permanents : 2 emplois appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et 1 emploi au cadre d'emploi des rédacteurs.

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'agent d'accueil et secrétariat au grade d'adjoint administratif principal 2^{de} classe à temps complet,
- la suppression de l'emploi de secrétaire-comptable à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet,
- la suppression de l'emploi de chargé d'accueil au grade d'adjoint administratif à temps complet,
- la modification du tableau des emplois à compter du 02/06/2022.

Le Conseil Syndical sur le rapport de Monsieur Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer au tableau des emplois, un emploi permanent d'agent d'accueil et secrétariat au grade d'adjoint administratif principal 2^{de} classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de service,
- de supprimer au tableau des emplois un emploi permanent de secrétaire-comptable à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de service,



- de supprimer au tableau des emplois un emploi permanent de chargé d'accueil au grade d'adjoint administratif du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de service.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Lavit'. To the right of the signature is a circular official seal in blue ink. The seal contains a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Communauté de Communes des Vallées des Cèpres - 65'.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_025-DE

2022_025

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 02 juin 2022**

N° 2022_026

RH : Création d'un emploi permanent de Chef de Brigade Verte

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 23/05/2022

Présents : 15

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 h 45 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle Jean Bourdette à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE
Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
065-200050243-20220602-2022_026-DE

2022_026

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;*

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 25/02/2020 par délibération n° 2020-019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent Chef de Brigade Verte ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Chef de Brigade Verte à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois :
 - des Adjoints Techniques tous grades,
 - des Agents de Maîtrise tous grades,

A défaut de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel :

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'organisation, la coordination et l'animation des activités de la Brigade Verte et de l'atelier ; le pilotage des projets techniques ; l'encadrement des agents ; l'organisation du travail et le contrôle de la qualité des travaux ; l'application des règles de sécurité.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

- la modification du tableau des emplois à compter du 02/06/2022.

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer au tableau des emplois un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de service de Chef de Brigade appartenant au cadre d'emplois :
 - des Adjoints Techniques tous grades,
 - des Agents de Maîtrise tous grades

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_026-DE

- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_026-DE

2022_026

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 02 juin 2022**

N° 2022_027

RH : Création d'un emploi permanent de Technicien Rivières

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 23/05/2022

Présents : 15

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 h 45 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle Jean Bourdette à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE
Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
065-200050243-20220602-2022_027-DE

2022_027

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;*

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 25/02/2020 par délibération n° 2020-019 ;

Considérant que les besoins du service Gestion des Milieux Aquatiques nécessitent la création d'un emploi permanent Technicien Rivières ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Technicien Rivière à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens tous grades. A défaut de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : la surveillance de points sensibles et de l'état général de la rivière ; le suivi et l'évaluation des programmes de gestion ; l'élaboration et la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion ; de diagnostics de rivière ; chargé d'assister les élus dans la définition et l'élaboration de la politique de gestion du territoire ; relais entre partenaires institutionnels, financiers, élus locaux et usagers ; la sensibilisation et l'information des riverains et des partenaires
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 02/06/2022.

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer au tableau des emplois un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de service de Technicien de Rivières appartenant au cadre d'emplois des Techniciens tous grades

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce

poste.RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_027-DE

- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'TL', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'Pays de Lourdes - Vallées des Gaves' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a church and trees.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_027-DE

2022_027

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 02 juin 2022**

N° 2022_028

RH : Tableau des emplois et des effectifs

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 23/05/2022

Présents : 15

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 h 45 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle Jean Bourdette à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE
Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADIE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
065-200050243-20220602-2022_028-DE

2022_028

Monsieur Président expose à l'assemblée qu'il lui appartient, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical :

1. **APPROUVE** le tableau des emplois du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, à compter du 02/06/2022, établi en annexe ci-après.

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_028-DE

TABEAU des EMPLOIS et des EFFECTIFS PREVISIONNEL du PLVG au 02/06/2022

EMPLOIS							EFFECTIFS					
Libellé fonction ou poste occupé (en lien avec fiche de poste)	Quotité de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emploi Vacant	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut	date fin contract si CDD	Position	Temps partiel
Directrice	35h	Adm	A	Attaché principal	0	0	1					
DRH	35h	Adm	A	Attaché	1	1	0	Attaché territorial	T		Activité	80%
Chargée mission vélo	35h	Adm	A	Attaché	1	1	0	Attaché territorial	CDI		Activité	
Secrétaire de Direction	35h	Adm	B	Rédacteur	1	1	0	Rédacteur	CDI		Activité	
Secrétaire comptable	35h	Adm	C	tous grades	1	0	1					
Directeur adjoint-Service PI	35h	Tech	A	Ingénieur principal	1	1	0	Ingénieur principal	T		Activité	
Directeur adjoint-Service GEMA	35h	Tech	A	Ingénieur	1	1	0	Ingénieur	T		Activité	
Chargé mission Travaux PI	21h	Tech	A	Ingénieur	1	1	0	Ingénieur	CDD 3-3-2	31/12/2022	Activité	
Directrice	35h	Tech	A	Ingénieur principal	1	1	0	Ingénieur principal	Titulaire		Activité	
Chargé d'études PI	35h	Tech	A	Ingénieur	1	1	0	Ingénieur	CDD 3-3-2	03/03/2023	Activité	
Responsable Finances et commande publique	35h	Tech	A	Ingénieur	1	1	0	Ingénieur	Titulaire		Activité	
Chargé de mission Milieux Aquatiques et Natura 2000	35h	Tech	A	Ingénieur	1	1	0					
Chargé de mission PI	35h	Tech	A	Ingénieur	1	1	0	Ingénieur	CDD 3-3-2	25/04/2024	Activité	
Chargé de mission Lac des Gaves	35h	Tech	A	Ingénieur	0	0	1					
Technicien de Rivière	35h	Tech	B	technicien principal 2de classe	1	1	0	technicien principal 2de classe	Titulaire		Activité	
Technicien de Rivière	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0	Adjoint technique	Titulaire		Activité	
Technicien de Rivière	35h	Tech	B	tous grades Technicien	1	0	0					
Technicien de Rivière	35h	Tech	C	tous grades adjoint technique	1	1	0	Adjoint technique	Titulaire		Activité	
Chef de Brigade Verte	35h	Tech	C	tous grades Techniciens /tous grades Agent de	1	0	0					
Coordinateur ACI	35h	Tech	C	Adjoint technique	0	0	1	Adjoint technique	Titulaire		Disponibilité	
Encadrant technique insertion	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0	Adjoint technique	Titulaire		Activité	
Adjoint technique	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0	Adjoint technique	Titulaire		Activité	
Adjoint technique	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0	Adjoint technique	Stagiaire		Activité (TP)	
Agent de BV	16h	Tech	C	Adjoint technique principal 1ere classe	1	1	0	Adjoint technique principal 1ere classe	Titulaire		Activité	
Mécanicien et Agent BV	28h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0	Adjoint technique	Titulaire		Activité	
Agent de BV	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0	Adjoint technique	Titulaire		Activité	
Agent de BV	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0	Adjoint technique	Titulaire		Activité	
Agent de BV	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0	Adjoint technique	Titulaire		Activité	
Agent de BV	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0	Adjoint technique	Titulaire		Activité	
Agent de BV	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0	Adjoint technique	Titulaire		Activité	
Conseiller en Insertion Professionnelle	21h	Medico Sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	1	1	0	Assistant territorial socio-éducatif	Titulaire		Activité (CGM)	
Responsable ACI	35h	Medico Sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	1	1	0	Assistant territorial socio-éducatif	CDD 3-3-2	04/09/2023	Activité	
Emplois de Droit privé												
Technicien SPANC	35h				1	0	1					
Technicien SPANC	35h				1	1	0				Activité	
Agents technique de Brigade Verte	26h				12	12	0				Activité	
Chargé de mission communication (apprentissage)	35h				1	1	0				Activité	
Emplois non permanents												
Technicien de Rivières	35h				1	1	0	Technicien de Rivière	CDD article L.332-23 2°	31/08/2022	Activité	
Chargé de mission Natura 2000	35h				1	1	0	Chargé de mission Natura 2000	CDD ARTICLE L.332-23-1°	11/12/2022	Activité	
Conseiller en Insertion Professionnelle / Service GEMA ACI	28h				1	1	0					
Encadrant technique insertion	35h				1	1	0	Adj Adm principal 2ème classe	CDD 311°	30/06/2021	Activité	
								Adj Adm	T		Disponibilité	

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 02 juin 2022**

N° 2022_029

**Lancement de la consultation pour le marché travaux en rivière menés dans le
cadre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et de l'urgence**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 23/05/2022

Présents : 15

*L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 h 45 le conseil syndical
régulièrement convoqué s'est réuni Salle Jean Bourdette à ARGELES
GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 17

Présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO,
Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE,
Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT,
Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE,
Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE
Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADE,
Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès
LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane
ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge
CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis
CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU,
Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie
LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme
LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe
MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE,
Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES,
Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_029-DE

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

Dans le cadre de sa compétence GeMAPI, le PLVG est maître d'ouvrage du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024. Les interventions consistent principalement en des travaux de réhabilitation de l'espace de mobilité, de préservation de la biodiversité et de la qualité des milieux aquatiques, de gestion qualitative de la ripisylve, de diversification de la végétation afin de maintenir les berges, d'enlèvement d'embâcles et de gestion de la rivière. La majeure partie de ces travaux est réalisée par la Brigade Verte, régie du syndicat, mais certains travaux spécifiques nécessitent le recours à des prestataires. Le cout prévisionnel de ces travaux est de 150 000€ HT annuel.

Par ailleurs, le PLVG est amené à réaliser des travaux d'urgence suite aux crues qui peuvent nécessiter une certaine réactivité. Le montant prévisionnel annuel est évalué à 395 000€ HT.

L'ensemble de ces dépenses a été évalué à 465 000€ HT pour 2022 et inscrit au budget GeMAPI (fonctionnement, investissement et PPI).

Le PLVG a lancé en 2017 un premier marché reconductible 3 fois qui est arrivé à échéance en juin 2021. Il faut donc lancer une nouvelle consultation afin de sélectionner les prestataires qui réaliseront ces travaux. Pour cela, il est prévu de lancer un marché à bons de commande.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de lancer la consultation pour sélectionner les prestataires qui assureront les travaux en rivière (PPG et urgence). Les résultats de la consultation seront examinés par la commission de sélection du PLVG.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Président à :

- autoriser le lancement de la consultation pour le marché travaux en rivière PPG et urgence
- valider la consultation relative à la réalisation des travaux PPG et urgence sous forme de procédure adaptée et à réunir la commission de sélection autant de fois que nécessaire,
- attribuer le marché à l'issue de la commission de sélection, et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés (bons de commande, avenants, ...)
- inscrire les dépenses validées annuellement au budget GeMAPI,
- entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_029-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 02 juin 2022**

N° 2022_030

Marché de travaux pour l'aménagement du Bernazau à Sassis et Sazos

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 23/05/2022

Présents : 15

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 h 45 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle Jean Bourdette à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE
Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
065-200050243-20220602-2022_030-DE

2022_030

Monsieur le Président rappelle que la crue du Bernazau en 2013 a occasionné des dégâts importants sur la commune de Sassis et que la commune de Sazos a échappé de peu à une défluviation du Bernazau vers son centre bourg.

Les études réglementaires de cet aménagement qui comprend un système d'endiguement ont été particulièrement longues et complexes. L'instruction réglementaire par les services de l'Etat a été achevée fin 2021 et l'enquête publique, en vue de l'autorisation préfectorale de réaliser les travaux, a été réalisée en février et mars 2022.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sous réserve de trouver un accord pour permettre à Mme Lebatteux, récente exploitante de la ferme en amont du bourg de Sassis, de poursuivre son activité.

Le phasage des travaux a été adapté pour tenir compte de la nécessité de maintenir l'exploitation de cette ferme dans le cadre de l'aménagement à réaliser ainsi qu'en phase de chantier.

Le montant global de l'opération est de 1 008 400 € HT dont 182 000 € HT déjà été dépensés pour réaliser les travaux post crue et les études de conception et réglementaires. L'opération est financée à 60 % par l'Etat (BOP 122 et PAPI) et 15 % par la Région.

La consultation des entreprises de travaux a été publiée le 9 mai 2022 et la date de remise des offres est prévue le 7 juin 2022. La commission de sélection se tiendra le vendredi 24 juin 2022 pour choisir l'offre la mieux-disante. Au vu des adaptations techniques et de l'inflation actuelle, il est probable que le montant des crédits inscrits au budget 2022 pour cette opération soient dépassés ; une décision modificative, à budget global constant pour l'année 2022, devra alors être prise pour permettre de réaliser ces travaux d'aménagement prioritaires.

Il est demandé au conseil syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux, à l'issue de cette commission de sélection.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à :

- Attribuer le marché de travaux du Bernazau à l'issue de la commission de sélection
- Signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce marché
- Prendre la décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget GEMAPI

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_030-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 02 juin 2022**

N° 2022_031

Convention avec la mairie de Barèges pour travaux de réparation en rive droite du Bastan en amont du pont de Barzun par suite de l'évènement pluvieux du 10 janvier 2022

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 23/05/2022

Présents : 15

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 h 45 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle Jean Bourdette à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE
Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_031-DE

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

2022_031

Monsieur le Président rappelle que l'évènement pluvieux du 10 janvier 2022 est à l'origine de dégâts en amont du pont de Barzun à Barèges.

- Pour la commune de Barèges : la détérioration de la promenade communale des thermes
- Pour le PLVG : la détérioration de la protection de berge en rive droite du Bastan

Ce sujet ayant été présenté en commission GEMAPI, les membres de la commission ont décidé de proposer au conseil syndical que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Barèges et que la prise en charge des travaux soit répartie en fonction des compétences des collectivités en présence :

- La commune de Barèges pour la remise en état de la promenade communale des thermes pour un montant de 13 320.00 € HT
- Le PLVG pour la reprise de l'enrochement sur une trentaine de mètres pour un montant de 6 200.00 € HT

Une aide financière du fonds de solidarité de l'Etat a été demandée, avec l'objectif d'obtenir 30 %

Après délibération, le Conseil Syndical :

- Approuve la prise en charge des travaux de réparation de la protection en enrochement en rive droite du Bastan en amont du pont de Barzun pour un montant de 6 200.00 € HT
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec la commune de Barèges et annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et financiers à intervenir dans ce dossier.
- Autorise Monsieur le Président à inscrire cette dépense au budget GeMAPI 2022

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_031-DE

2022_031

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE REPARATION EN RIVE DROITE DU BASTAN EN AMONT DES THERMES DE BARZUN A BAREGES SUITE A L'EVENEMENT PLUVIEUX DU 10 JANVIER 2022

Entre:

- La commune de BAREGES, représentée par son Maire, Pascal ARRIBET, dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ;

- Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) représenté par son Président, Thierry LAVIT dument habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 2 juin 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Barèges et le PLVG interviendront pour la remise en état de la promenade communale des thermes et pour la remise en état de l'enrochement de protection de la berge en rive droite du Bastan. Ces travaux sont localisés à l'aval du bourg de Barèges, en face du camping La Ribère. La répartition des responsabilités et des coûts de travaux se fait selon les compétences des collectivités :

- Commune de Barèges pour la remise en état de la promenade communale des thermes
- PLVG pour la reprise de l'enrochement sur une trentaine de mètres

L'avis de la commission GEMAPI a été sollicité le 14 mars 2022. La commission s'est prononcée favorablement à une intervention conjointe de la commune et du PLVG.

ARTICLE 2 : PORTAGE DE LA DEMARCHE

La commune de Barèges est maître d'ouvrage de la démarche.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU PLVG

Les missions du PLVG sont les suivantes :

- Dossier réglementaire porté par l'arrêté préfectoral reconnaissant d'intérêt général les protections mises en œuvre par le SIVOM du Pays Toy pour la reprise de l'enrochement uniquement.
- Suivi des travaux et participation aux réunions de chantier
- Analyse des sujétions techniques et financières

ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA COMMUNE DE BAREGES

Les missions de la commune de Barèges sont les suivantes :

- Respect de la réglementation en vigueur en lien avec ses travaux
- Recherche de financements auprès de la préfecture (fonds de solidarité)
- Consultation d'entreprises sur base de demande de devis
- Signature du devis retenu et notification au titulaire
- Suivi des travaux et participation aux réunions de chantier
- Information des riverains et transmission des observations des riverains au PLVG et à l'entreprise



ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le principe de financement est le suivant :

- Aide potentielle du fonds de solidarité de l'Etat, avec l'objectif d'obtenir 30 %

Répartition du reste à charge :

- Remise en état de la promenade à charge de la commune de Barèges
- Reprise de l'enrochement à charge du PLVG

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS EN FIN DE TRAVAUX

En fin de travaux, la décision de réception des travaux est assurée par la commune de Barèges.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature par les parties, et se termine à la réception des travaux.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes de l'ensemble des parties.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PAU.

Fait en 2 exemplaires à Lourdes

Le

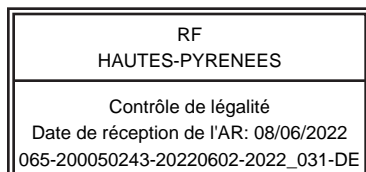
Le.....

Pascal ARRIBET

Maire de BAREGES

Thierry LAVIT

Président du PLVG



**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 02 juin 2022**

N° 2022_032

**Convention avec la mairie d'Arrens-Marsous / Travaux d'abaissement du risque des
crues du Canau au niveau du lieu-dit « quartier Brétou »**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 23/05/2022

Présents : 15

*L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 h 45 le conseil syndical
régulièrement convoqué s'est réuni Salle Jean Bourdette à ARGELES
GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO,
Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE,
Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT,
Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE,
Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE
Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADE,
Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès
LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane
ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge
CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis
CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU,
Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie
LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme
LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe
MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE,
Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES,
Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_032-DE

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

Monsieur le Président rappelle que l'évènement pluvieux du 10 janvier 2022 est à l'origine d'un glissement de terrain ayant obstrué une partie du lit mineur du Canau au niveau du quartier Brétou sur la commune d'Arrens-Marsous. Compte tenu des enjeux présents sur le cône de déjection du Canau, avec en particulier la présence d'une maison d'accueil spécialisée, et du fait de la présence d'une autre zone de glissement située plus en aval et surveillée par le PLVG, il est proposé de mettre en place une convention technique et financière entre la commune d'Arrens-Marsous et le PLVG selon les compétences des deux collectivités :

- Pour la commune d'Arrens-Marsous : stabilisation du versant
- Pour le PLVG : enlèvement des embâcles et rétablissement du libre écoulement du cours d'eau via son programme pluriannuel de gestion

Ce sujet ayant été présenté en commission GEMAPI, les membres de la commission ont décidé de proposer au conseil syndical que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du PLVG et que la prise en charge des travaux soit répartie en fonction des compétences des collectivités en présence :

- La commune d'Arrens-Marsous pour la stabilisation du versant avec purge et évacuation des matériaux pour un montant de 12 530.75 € HT
- Le PLVG pour le rétablissement du libre écoulement du cours d'eau avec évacuation des matériaux pour un montant de 7 588.25 € HT

Une aide financière du fonds de solidarité de l'Etat et de la Région a été demandée, avec l'objectif d'obtenir 50 % d'aides.

Après délibération, le Conseil Syndical :

- Approuve la prise en charge des travaux de rétablissement du libre écoulement du Canau par le PLVG pour un montant de 7 588.25 € HT
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec la commune d'Arrens-Marsous et annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et financiers à intervenir dans ce dossier.
- Autorise Monsieur le Président à inscrire cette dépense au budget GeMAPI 2022

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_032-DE

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DU CANAU AU NIVEAU DU QUARTIER BRETOU

Entre les soussignés :

- La commune d'ARRENS-MARSOUS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CAZAUX, dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ;

- Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) représenté par son Président, Thierry LAVIT dument habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 16 septembre 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le PLVG et la commune d'Arrens-Marsous interviendront pour le désencombrement du lit et la stabilisation du versant du Canau au niveau du quartier Brétou. La répartition des coûts de travaux et des responsabilités se fait selon les compétences des deux collectivités :

- Commune d'Arrens-Marsous pour la stabilisation du versant
- PLVG pour l'enlèvement des embâcles et le rétablissement du libre écoulement du cours d'eau à travers son Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)

L'avis de la commission GEMAPI a été sollicité le 14 mars 2022. Cette commission s'est prononcée favorablement à une intervention conjointe de la commune et du PLVG compte-tenu des enjeux exposés en aval si une rupture brutale d'un embâcle en amont du cours d'eau venait à se produire.

ARTICLE 2 : PORTAGE DE LA DEMARCHE

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est maître d'ouvrage de la démarche.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU PLVG

Les missions du PLVG sont les suivantes :

- Dossier réglementaire porté par l'arrêté préfectoral du PPG
- Recherche de financements au titre du post-crise auprès du Conseil Régional et de la préfecture
- Consultation d'entreprises sur base de demande de devis
- Signer le devis et le notifier au titulaire
- Suivre les travaux et participer aux réunions de chantier
- Assurer la réception des travaux
- Analyser les sujétions techniques et financières

ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Les missions de la commune d'Arrens-Marsous sont les suivantes :

- Informer les riverains sur les travaux envisagés et faire remonter les informations des riverains au PLVG et à l'entreprise
- Suivre les travaux relatifs à la stabilisation du versant du Canau et participer aux réunions de chantier

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_032-DE

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le principe de financement des travaux est le suivant :

- Aide potentielle du fonds de solidarité de l'Etat, avec l'objectif d'obtenir 30% et aide potentielle du Conseil Régional Occitanie, avec l'objectif d'atteindre 20%, soit un objectif total de 50% (pour le PLVG : obligation de moyens mais pas de résultat).

Répartition du reste à charge :

- Installation de chantier prise à 50% par la commune d'Arrens-Marsous et à 50% par le PLVG
- Remise en état de la piste pour accès au chantier prise à 50% par la commune d'Arrens-Marsous et à 50% par le PLVG
- Stabilisation du talus avec blocs en pied prise à 100% par la commune d'Arrens-Marsous
- Purge avec mise en dépôt des matériaux à proximité du site (hors zone inondable) prise à 100% par la commune d'Arrens-Marsous
- Enlèvement des matériaux et des embâcles en lit mineur pris à 100% par le PLVG

Le PLVG percevra les subventions dont le montant sera déduit de la demande de financement prononcée à la commune d'Arrens-Marsous.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS EN FIN DE TRAVAUX

En fin de travaux, la décision de réception des travaux par le PLVG vaut remise de l'ouvrage de confortement de talus à la commune d'Arrens-Marsous.

En fin de travaux, la décision de réception des travaux par le PLVG vaut remise de façon définitive des matériaux déposés sur les parcelles B0549 et B1678 aux propriétaires de ces mêmes parcelles, sur la commune d'Arrens-Marsous.

A noter que la piste et l'ouvrage de franchissement sont des ouvrages privés qui restent à la charge de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature par les parties, et se termine dès la réception du chantier prononcée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes de l'ensemble des parties.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PAU.

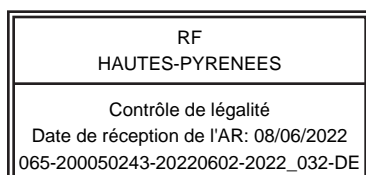
Fait en 2 exemplaires à Lourdes

Le

Le.....

Jean-Pierre CAZAUX
Maire d'ARRENS-MARSOUS

Thierry LAVIT
Président du PLVG



**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 02 juin 2022**

N° 2022_033

**Convention avec les mairies de Gaillagos et d'Aucun pour travaux de
réaménagement du Souët dans la traversée de Gaillagos**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 23/05/2022

Présents : 15

*L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 h 45 le conseil syndical
régulièrement convoqué s'est réuni Salle Jean Bourdette à ARGELES
GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 17

Présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO,
Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE,
Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT,
Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE,
Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE
Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADE,
Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès
LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane
ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge
CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis
CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU,
Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie
LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme
LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe
MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE,
Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES,
Nicolas ZARAGOZA

RF
HAUTES-PYRENEES

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
065-200050243-20220602-2022_033-DE

2022_033

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a répondu à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour permettre la réouverture et la renaturation du Souët dans la traversée de Gaillagos dans le double objectif de réduire les conséquences négatives des inondations et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques.

La convention technique et financière mise en place avec les communes de Gaillagos et d'Aucun vise à répartir le reste à charge des études et des travaux selon les compétences de chacun :

- Pour la commune de Gaillagos : travaux sur les ponts, y compris les interventions en lit mineur 5m en amont et en aval des ponts et les interventions sur les ouvrages annexes (alimentation du moulin, lavoir, canal de restitution...)
- Pour la commune d'Aucun : travaux de mise en sécurité du réseau d'eau potable traversant le Souët en amont du pont des Roudères
- Pour le PLVG : travaux en cours d'eau à l'exclusion des tronçons situés dans l'emprise de 5 m en amont et 5 m en aval des ponts.

Le PLVG assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, il recevra les subventions dont le montant sera déduit de la demande de financement prononcée à l'encontre de la collectivité concernée.

Le montant estimatif des études et des travaux s'élève au global à 930 000 € HT. A ce jour le financement est acquis auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à un taux de 70% pour une assiette de 702 550 € HT. Cette assiette est légèrement inférieure à l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des études et des travaux pour la réouverture du Souët, estimés à 731 100 € HT, en dehors des études et travaux pour le réaménagement du pont chemin des Roudères, estimés à 185 900 € HT et de la protection de la conduite d'eau potable, estimée à 13 000 € HT (non financée).

Des financements complémentaires sont recherchés auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et de l'Etat, dans l'objectif de disposer d'une opération financée à hauteur de 80% (réouverture du Souët avec aménagement du pont des Roudères).

La répartition du reste à charge prévisionnel, en l'état actuel des subventions acquises (hors travaux sur le pont des Roudères), s'élève à :

- 119 200 € HT pour la commune de Gaillagos
- 13 000 € HT pour la commune d'Aucun
- 120 100 € HT pour le PLVG

La répartition du reste à charge prévisionnel, en l'état actuel des subventions acquises, pour l'ensemble des travaux, s'élève à :

- 305 100 € HT pour la commune de Gaillagos
- 13 000 € HT pour la commune d'Aucun
- 120 100 € HT pour le PLVG

HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_033-DE

Après délibération, le Conseil Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec les communes de Gaillagos et d'Aucun et annexée à la présente délibération,
- Demande à être sollicité pour prise de délibération avant de signer le marché de travaux avec présentation du plan de financement définitif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_033-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 02 juin 2022**

N° 2022_034

**Attribution du marché pour l'étude de faisabilité pour la délocalisation des enjeux
et renaturation du Gave de Cauterets à Clavanté/Concé**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 23/05/2022

Présents : 15

*L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 h 45 le conseil syndical
régulièrement convoqué s'est réuni Salle Jean Bourdette à ARGELES
GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO,
Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE,
Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT,
Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE,
Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Abstentions: 0

Représentés: Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE
Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADE,
Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès
LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane
ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge
CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis
CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU,
Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie
LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme
LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe
MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE,
Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES,
Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_034-DE

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

Monsieur le Président rappelle que la commune de Cauterets a été durement touchée par les crues d'octobre 2012 et de juin 2013. Initialement, le premier PAPI prévoyait de réaliser des travaux sur le secteur de Clavanté/Concé. Compte tenu des évolutions réglementaires, il a été décidé d'engager une étude de faisabilité pour délocaliser les enjeux et renaturer le gave de Cauterets sur le secteur de Clavanté/Concé.

Une convention a été établie entre le PLVG et la ville de Cauterets pour supporter à part égale le reste à charge de cette étude qui devrait être financée à hauteur de 80% par l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. A l'heure actuelle, seule la subvention de l'Etat est acquise à hauteur de 50% des dépenses. Cette étude complexe car faisant appel à des compétences techniques et juridiques variées, se décompose selon 4 missions :

- Mission 1 : étude de faisabilité de la délocalisation
- Mission 2 : études techniques et hydrauliques
- Mission 3 : concertation auprès des riverains pour acquisition amiable
- Mission 4 (tranche optionnelle) : Etude d'un scénario alternatif si la délocalisation n'est pas retenue

La consultation a été lancée du 15 février 2022 au 31 mars 2022. Une seule offre a été déposée par le groupement Hydratec/Admys avocats pour un montant de 149 375 € HT. L'estimation initiale était de 110 000 € HT. L'écart constaté est lié aux moyens mis en place par le groupement pour répondre à la demande. Il s'agit d'une offre complète, qui témoigne d'un travail important à la fois sur la méthodologie, le planning et sur la complémentarité et l'organisation des différents membres du groupement et sous-traitants.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à :

- Suivre l'avis de la commission de sélection réunie le 2 juin 2022
- Attribuer le marché d'étude de faisabilité de délocalisation des enjeux et de renaturation du Gave à Clavanté/Concé au groupement conjoint Hydratec/Admys pour un montant global de 149 375 € HT
- Signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce marché
- Dire que les crédits sont inscrits au budget GEMAPI du PLVG

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_034-DE

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE REOUVERTURE DU SOUËT DANS LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE DE GAILLAGOS

Entre :

- La **commune de GAILLAGOS**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **XXX** ;
- La **commune d'AUCUN**, représentée par sa Maire, Madame Corinne GALEY, dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **XXX** ;
- Le PETR du **Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)** représenté par son président, Monsieur Thierry LAVIT dument habilité par délibération du Conseil Syndical en date du **XXX**.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le PLVG et les communes de GAILLAGOS et d'AUCUN vont faire réaliser :

- d'une part les études, dont la maîtrise d'œuvre,
- d'autre part les travaux,

pour la réouverture du Souët dans la traversée de Gaillagos.

ARTICLE 2 : PORTAGE DE LA DEMARCHE

Le portage de la démarche est assuré par le PLVG, qui est le Maître d'Ouvrage de l'opération.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU PLVG

Les missions du PLVG sont les suivantes :

⇒ Durant la procédure de passation du (ou des) marché(s) d'étude(s) :

- Définir et recenser les besoins ;
- Proposer une composition des comités de suivi de l'étude : COTECH et COPIL ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Définir les critères de sélection ;
- Envoyer les avis d'appel à la concurrence ;
- Mettre à disposition le DCE sur le profil d'acheteur du PLVG ;
- Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses ;
- Réceptionner les offres ;
- Analyser les offres ;
- Proposer aux communes le candidat à retenir ;
- Informer les candidats non retenus du résultat de la mise en concurrence ;
- Préparer et signer le marché puis le notifier au titulaire ;

⇒ Durant le déroulement du (des) marché(s) d'étude(s)

- Volet administratif :
 - Signer et notifier les ordres de service ;
 - Réceptionner et payer les factures des entreprises ;
 - Signer et notifier les avenants ;
 - Signer et notifier le décompte général définitif ;
 - Gérer les éventuels contentieux ;
- Volet technique :

○ En phase conception : RF
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_033-DE

- Assurer le suivi technique et financier des études ;
- Assister aux réunions techniques d'avancement des études et les organiser avec les communes ;
- Assurer le suivi du planning prévisionnel des études ;
- En phase travaux :
 - Suivre les travaux, et participer notamment aux réunions de chantier,
 - Assurer la réception des travaux sur la base des propositions du maître d'œuvre,
 - Analyser les sujétions techniques et financières.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE COMMUNE DE GAILLAGOS

Les missions de la commune de Gaillagos sont les suivantes :

⇒ Durant la procédure de passation du (des) marchés d'études :

- Formuler un avis sur les pièces du dossier de consultation des entreprises (CCTP en particulier) et les critères de sélection des offres ;
- Formuler un avis sur la composition des comités de suivi de l'étude : COTECH et COPIL ;
- Formuler un avis sur le choix sur le candidat à retenir ;

⇒ Durant le déroulement du (des) marchés d'étude :

- Informer les riverains sur les travaux envisagés et faire remonter les informations des riverains au PLVG et au Maître d'œuvre,
- Faire réaliser par le CAUE :
 - l'étude du concept d'aménagement de l'espace public des terrains bordant le cours d'eau valoriser le patrimoine bâti existant et à venir : moulin, ouvrages d'art, lavoir, espace public,
 - et l'étude du concept d'intégration paysagère du cours d'eau,
- Fournir ces études au PLVG et au Maître d'œuvre lors de la conception du projet d'aménagement du Souet (au stade AVP), de façon à constituer des documents-guides. Le projet d'aménagement du cours d'eau du Maître d'œuvre sera conçu en étroite collaboration avec les réflexions du CAUE.
- Participer avec le CAUE à des réunions d'échanges techniques avec le Maître d'œuvre et le PLVG et organiser éventuellement une réunion publique.
- Participer aux réunions techniques d'avancement de l'étude et les organiser avec le PLVG,
- Formuler un avis sur l'avancement et le contenu des études.

⇒ Durant les travaux :

- Suivre les travaux, et participer notamment aux réunions de chantier avec le PLVG,
- Communiquer auprès des riverains
- Participer à la réception des travaux avec le PLVG.



ARTICLE 5 : MISSIONS DE LA COMMUNE D'AUCUN

La commune d'Aucun est concernée par les travaux uniquement pour ce qui concerne le réseau d'eau potable. Les missions de la commune d'Aucun sont les suivantes :

⇒ Durant la procédure de passation du (des) marchés d'études :

- Formuler un avis sur la composition des comités de suivi de l'étude : COTECH et COPIL ;
- Formuler un avis sur le choix sur le candidat à retenir ;

⇒ Durant le déroulement du (des) marchés d'étude :

- Fournir les plans du réseau d'eau potable au format informatique géo-référencé (Autocad ou équivalent),
- Fournir les recommandations techniques pour les solutions de protection ou de dévoiement de la conduite d'eau potable,
- Participer aux réunions techniques d'avancement de l'étude,
- Formuler un avis sur l'avancement et le contenu des études pour le volet relatif au réseau d'eau potable.

⇒ Durant les travaux :

- Suivre les travaux relatifs au réseau d'eau potable, et participer notamment à une réunion de chantier,
- Participer à la réception des travaux avec le PLVG sur le volet eau potable.

ARTICLE 6 : PROCESSUS DE VALIDATION DES LIVRABLES

Les communes pourront formuler des remarques sur les livrables de l'étude. Le PLVG prendra en compte les remarques des communes et validera in fine les livrables de l'étude.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le principe de financement de l'étude est le suivant :

- Aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, avec l'objectif d'obtenir 70 % et aide potentielle du Conseil régional Occitanie, avec l'objectif d'atteindre 10 %, soit un objectif total de 80 % (pour le PLVG : obligation de moyens mais pas de résultat).
- Les travaux éligibles à l'aide financière sont les travaux participant à la renaturation du Souët dans la traversée de Gaillagos.
- Les travaux non éligibles à l'aide financière à ce stade sont : les travaux sur le réseau d'eau potable et les travaux sur le pont des Roudères. Pour le pont des Roudères, des sources complémentaires de financement seront recherchées à l'avancement de l'étude de conception.
- Répartition du reste à charge :

○ RFPour le réseau d'eau potable : 100 % la commune d'Aucun.
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
065-200050243-20220602-2022_033-DE



- Pour les ponts, y compris les travaux dans le cours d'eau 5 m en amont et 5 m en aval du pont et les ouvrages annexes (alimentation du moulin, lavoir, canal de restitution...) : 100 % la commune de Gaillagos.
- Pour les travaux en cours d'eau, à l'exclusion des tronçons situés dans l'emprise de 5 m en amont et 5 m en aval des ponts : 100 % le PLVG.
- Le PLVG percevra les subventions dont le montant sera déduit de la demande de financement prononcée à l'encontre de la ou des collectivités concernées.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS EN FIN DE TRAVAUX

En fin de travaux, la décision de réception des travaux par le PLVG vaut remise des ouvrages à chacun des Maîtres d'Ouvrages compétents :

- Commune de Gaillagos : les trois ponts et les ouvrages annexes (alimentation du moulin, lavoir, canal de restitution...) ,
- Commune d'Aucun : les ouvrages associés au réseau d'eau potable.

A la fin de travaux, le PLVG assurera l'entretien des ouvrages situés en section courante du Souët (les ponts et les ouvrages associés au réseau d'eau potable étant exclus). Cet entretien fera l'objet de la signature préalable d'AOT avec les propriétaires des parcelles concernées.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature par les parties, et se termine à la fin du (des) marchés d'étude et de travaux.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes de l'ensemble des parties.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_033-DE



ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PAU.

Fait à Lourdes, en 3 exemplaires, le XXX

M. Thierry LAVIT,
Président du PLVG

M. Thierry DUMESTRE-
COURTIADÉ,
Maire de GAILLAGOS

Mme Corinne GALEY,
Maire d'AUCUN

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220602-2022_033-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 18 juillet 2022**

N° 2022_035

**Recours à un emprunt pour financer les actions du Plan Pluriannuel
d'Investissement du budget GeMAPI**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 11/07/2022

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juillet à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/07/2022 065-200050243-20220718-2022_035-DE

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a adopté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de plus de 26 millions d'euros pour 54 opérations, financées dans le cadre du PAPI et du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau, ainsi qu'à 40% par des financements publics (Etat, Conseil Régional et Agence de l'Eau Adour Garonne).

L'autofinancement qui reste à la charge du PLVG doit être couvert par l'emprunt. Quatre emprunts ont déjà été contractés :

- En 2016, auprès du Crédit Agricole, pour 400 000 € d'une durée de 60 mois
- En 2017, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 3 692 803 € sur une durée de 40 ans
- Deux en 2018, auprès du Crédit Agricole, pour 1 090 000 € et de la Banque Postale, pour 1 300 000 €, sur une durée de 240 mois.

Avec l'avancement des actions du PAPI, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à un nouvel emprunt : 1,09 M€ prévus lors du vote du budget en mars 2022, réévalué à 1,2 M€ compte tenu de l'augmentation de certaines opérations.

Pour ce financement, le PLVG a sollicité, en avril 2022, 6 établissements bancaires sur la base d'un cahier des charges dont les conditions étaient les suivantes :

- Montant : 1 200 000 €
- Durée : minimum 20 ans
- Amortissement : progressif ou linéaire ;
- Taux fixe : mode et bases de calcul à préciser ;
- Périodicité : annuelle ou trimestrielle (suivant proposition).
- Phase de mobilisation : 12 mois minimum.
- En option : remboursement du capital différé d'une année.

Cette consultation n'a pas abouti du fait du niveau du taux d'usure et de la réception d'une seule offre à taux variable, conséquence d'un contexte international fragile.

Parallèlement, une sollicitation de la Banque des Territoires (qui possède des conditions spécifiques) a permis de contractualiser, courant juin, un AQUA PRET, pour financer l'opération 31 du Bernazau, à taux fixe (1,76%), sur 25 ans ; le Président ayant délégation de signature pour procéder à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus au budget (délibération n°2021_019 du 17/05/2021).

Compte tenu de la révision trimestrielle du taux d'usure, une nouvelle consultation a été relancée auprès des banques « classiques », selon les mêmes critères que la première consultation, mais pour un montant de 900 000 €, afin de financer les opérations du PPI.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/07/2022 065-200050243-20220718-2022_035-DE

Suite à cette consultation, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont présenté une offre groupée dans les conditions suivantes :

	Crédit agricole	Caisse d'Epargne
Montant	400 000 €	450 000 €
Durée	20 ans	20 ans
Taux	Fixe : 2,98% Montant échéance constante : 6 655,20% (trimestrielle) TEG : 2,9910%	Euribor 3 mois flooré à 0 + marge de 1,55%, avec option de passage à taux fixe sur la durée résiduelle / selon dispositions contractuelles. Calcul intérêt : Exact/360 sur Euribor (et 30/360 après prise option taux fixe) Euribor de référence = Euro Interbank Offered Rate
Amortissement	Progressif ou constant	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance avec préavis 1 mois, moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente de 2 mois d'intérêts et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle	Possible à chaque échéance, moyennant le préavis contractuel : sur Euribor (avec indemnité forfaitaire de 4% du montant remboursé), sur taux fixe (avec indemnité actuarielle selon conditions contractuelles)
Frais de dossier	400 €	0,15 % du montant du prêt

Il est proposé de sélectionner cette offre groupée, en complément de l'emprunt de la banque des territoires et sous réserve de l'absence de proposition mieux disante.

Où cet exposé,

Vu les articles L 5711-1, L 5721-1 à L 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif GeMAPI voté le 21 mars 2022 et autorisant le recours à l'emprunt ;

Vu l'emprunt de 300 000 € contractualisé avec la Banque des Territoires pour financer le Bernazau ;

Vu la proposition commerciale groupée du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne, en date du 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la délibération 2021-019 du 17 mai 2021, autorisant Monsieur le Président à passer les actes nécessaires à l'emprunt pour le financement des investissements ;

Considérant que le présent besoin de financement est réparti en 3 contrats (dont un à taux révisable) et compte tenu du contexte international ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de :

RF
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2022
065-200050243-20220718-2022_035-DE

- Souscrire à l'emprunt groupé du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 850 000 €, en complément de l'emprunt de la Banque des Territoires, à 300 000 € et sous réserve de l'absence d'une autre offre mieux disante, avant la signature du contrat
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation des fonds.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/07/2022 065-200050243-20220718-2022_035-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 18 juillet 2022**

N° 2022_036

**Accord de principe pour que le SIVU du Massif Pibeste-Aoulhet devienne
propriétaire du bâtiment de la Porte des Vallées et de terrains autour**

Délégués en exercice :

Date de la convocation: 11/07/2022

30

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juillet à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 065-200050243-20220718-2022_036-DE

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 3 février 2012, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées avait procédé à :

- Un déclassement et une cession pour l'Euro symbolique de la parcelle B n°1194 d'une superficie à la Communauté de Communes d'Argelès-Gazost (zone du parking ouest)
- Un transfert de propriété de la partie restante du domaine public au profit du Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves (partie bâtie et terrains autour).

Du fait des fusions, le PLVG possède aujourd'hui le domaine public du bâti, des terrains autour et du parking et la CCPVG propriétaire de la parcelle avec le parking ouest.

Monsieur le Président précise que le PLVG n'utilise plus le site depuis 2014. Les locaux ont été mis à disposition au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, par convention (délibérations 27-2014 du SMPLVG, puis 77-2015 du PLVG) prenant fin le 17 octobre 2022.

Monsieur le Président informe les membres du conseil Syndical que le SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet a sollicité le PLVG (par courrier en date du 31 mai 2022), demandant un accord de principe afin de devenir propriétaire du bâtiment et d'une partie de l'unité foncière du domaine public (pas dans la totalité aujourd'hui gérée par le PLVG). La partie restante reviendrait à la CCPVG au regard de ses projets de statuts. Cet accord permettrait en effet au SIVU d'engager et de financer, dès l'automne prochain, les travaux indispensables et urgents de réfection de la toiture et d'installation d'un système de chauffage plus performant et économe sans attendre la formalisation définitive du transfert de propriété.

Dans ce cadre, le Président propose de donner un accord de principe à la demande du SIVU, sous réserve que la totalité du domaine public ne soit plus du ressort du PLVG (la totalité des terrains seront transférés au SIVU ou entre le SIVU et la CCPVG).

Ouï cet exposé,

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquièrent et relevant de son domaine public ;

Considérant que le PLVG n'utilise plus le site et du souhait du SIVU, occupant ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de :

- Donner un accord de principe pour céder à l'amiable au SIVU de Massif du Pibeste-Aoulhet, le bâti et le terrain avoisinant de la Porte des Vallées, sous réserve que le PLVG n'ait plus aucun terrain à sa charge sur ce site ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents administratifs en lien avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 065-200050243-20220718-2022_036-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 18 juillet 2022**

N° 2022_037

Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Priorité 5 (Approches Territoriales Intégrées-ATI) Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027

Délégués en exercice :

Date de la convocation: 11/07/2022

30

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juillet à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 065-200050243-20220718-2022_037-DE

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

Monsieur le Président rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 consacre les Régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une partie majoritaire des fonds européens.

La Région Occitanie est l'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE + sur la période 2021-2027, et de programmes FEADER et FEAMP.

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI) prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territoriale.

Le dispositif ATI permet de mobiliser les financements de la priorité 5 du Programme Régional intitulé « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources ».

La Région a lancé en Juin 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêts qui a pour objet la sélection des territoires signataires d'un Contrat Territorial Occitanie qui porteront des Approches Territoriales Intégrées dans le cadre du programme FEDER -FSE+ sur la période 2021-2027.

La date limite de dépôt de la candidature est fixée au 16 septembre 2022.

Le PLVG étant signataire du futur Contrat Territorial Occitanie 2022-2027 pour le territoire « Pyrénées Vallées des Gaves », il convient d'autoriser Monsieur le Président à déposer une candidature au titre du FEDER-FSE+ 2021-2027 pour ce territoire.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Président à :

- Déposer une candidature au titre du FEDER-FSE+ 2021-2027 pour le territoire « Pyrénées Vallées des Gaves ».
- A effectuer toutes formalités administratives nécessaires au dépôt de cette candidature.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 065-200050243-20220718-2022_037-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 18 juillet 2022**

N° 2022_038

**Mise à disposition de service entre le PLVG et la CCPVG pour l'animation du
Contrat Territorial Occitanie 2022-2027**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 11/07/2022

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juillet à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 065-200050243-20220718-2022_038-DE

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

Monsieur le Président indique que le PLVG (en tant que PETR) a été désigné par la Région Occitanie pour animer le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2027 sur un périmètre correspondant au territoire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

La Région impose également aux territoires porteurs de CTO de contribuer à l'animation du programme FEDER.

De son côté, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a été désignée par la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour animer le Contrat de Relance et Transition Ecologique 2021-2026 sur son territoire.

Ces trois dispositifs ont de nombreux points communs :

- Ils sont établis sur la base d'un Projet de territoire à l'échelle de la communauté de communes,
- Ils ont pour fonction d'encadrer les conditions d'accompagnement financier des projets du territoire, par l'Europe, la Région Occitanie et l'Etat, pour la durée du Contrat de Plan Etat-Région,
- Ils prévoient des instances semblables de pilotage et de concertation (conférences des maires, comités de pilotage, consultation des citoyens),
- Leur animation repose sur une méthodologie comparable (accompagnement des porteurs de projets pour le montage de leurs dossiers de demande de financement, élaboration de programmations financières annuelles, suivi-évaluation des contrats au regard d'indicateurs liés à la transition écologique...).

Dans un souci d'optimisation des moyens et afin d'assurer la bonne coordination de ces dispositifs complémentaires, le Président propose :

- Des instances de pilotage et de concertation communs et co-présidés par la communauté de communes et le PLVG,
- Une mutualisation des moyens d'ingénierie, au travers de la mise à disposition de service de la communauté de communes au PLVG pour contribuer à l'animation du Contrat Territorial Occitanie et le programme FEDER 2022-2027.

Le Président propose d'encadrer les modalités de cette mutualisation par une convention de mise à disposition de service (ci-annexée) qui sera renouvelée et mise à jour chaque année en fonction des besoins d'ingénierie pour l'animation du Contrat Territorial Occitanie et du FEDER, ainsi que de l'évolution des critères d'aide à l'ingénierie du Conseil Régional Occitanie.

Ouï cet exposé,

Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT, ouvrant des possibilités de mise à disposition de service, tout ou en partie, entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres ;

Vu les articles L.5711-1 et L.5741-1 du CGCT, permettant l'application de l'article L.5211-4-1 aux syndicats mixtes et aux PETR ;

Considérant les avantages techniques, financiers et de gouvernance apportée par la mutualisation de service entre le PLVG et la CCPVG ;


Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité :

- Que les instances de pilotage et de concertation du Contrat Territorial Occitanie et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique soit communes,

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 065-200050243-20220718-2022_038-DE

- Que les moyens d'animation du Contrat Territorial Occitanie et du FEDER 2022-2027 soient mutualisés entre la communauté de communes et le PLVG au travers d'une mise à disposition de service,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de service de la communauté de communes auprès du PLVG pour exercer en partie cette animation en 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants à cette convention à venir pour l'adapter aux besoins en ingénierie et à l'évolution des aides à l'ingénierie apportées par la Région sur la période 2023-2027,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et financiers en lien avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 065-200050243-20220718-2022_038-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Relative à la mise à disposition de service pour l'animation du Contrat Territorial Occitanie

2022-2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, 1 rue St Orens, 65400 ARGELÈS-GAZOST, représentée par M. Noël PEREIRA DA CUNHA, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 31 mai 2021 ;

Ci-après désignée « la CCPVG » ;

Et,

D'autre part,

Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), 4 rue Michelet, 65100 LOURDES, représenté par son Président M. Thierry LAVIT, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du xxxxxxxxxx ;

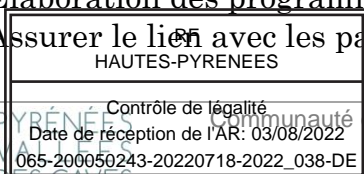
Ci-après désignée « le PLVG »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La CCPVG met à disposition du PLVG les services de la Direction Développement Territorial pour l'animation du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2027, ainsi que du programme FEDER 2023-2027 :

- Elaboration du CTO en vue de sa signature fin 2022
- Accompagnement des porteurs de projet et aide au montage des dossiers de demande de financement FEDER et régional
- ~~Elaboration des programmations financières territoriales annuelles~~
- Assurer le lien avec les partenaires financeurs



ARTICLE 2 – SERVICES CONCERNES ET NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

La CCPVG recrute en 2022 un chargé de mission Transition Ecologique en charge de l'animation du Contrat Territorial Occitanie et du FEDER pour 75% de son temps de travail. Le chargé de mission a également en charge l'animation du Contrat de Relance et de Transition Ecologie, les trois dispositifs intervenant sur un même périmètre territorial correspondant à celui de la CCPVG.

Les agents de la Direction Développement Territorial assurant des fonctions de développement local contribuent à la mission d'animation du Contrat Territorial Occitanie en apportant, chacun dans leurs domaines de compétences, un accompagnement auprès des porteurs de projets.

L'équipe de direction (Directeur et assistant de direction) pilote le Projet de territoire et s'assure de la cohérence des programmations financières territoriales avec les orientations de celui-ci.

ARTICLE 3 – MISSIONS ASSUREES PAR LE PLVG EN LIEN AVEC LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE

En tant que porteur du Contrat Territorial Occitanie, le PLVG assure :

- La coordination du CTO auprès de la Région
- L'aide aux porteurs de projets, dans le cadre de la mission cyclotourisme
- L'animation du programme LEADER

ARTICLE 4 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de service prend effet au 1er juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

La durée de cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS

Les agents du service mis à disposition sont maintenus à la Direction du Développement Territorial à la CCPVG, située 1 rue Saint-Orens à Argelès-Gazost.

La CCPVG gère la situation administrative des agents du service mis à disposition.

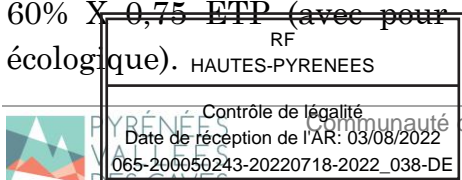
Les congés annuels sont accordés par la CCPVG.

La CCPVG organise le service pour que les agents disposent du temps nécessaire à la réalisation de la mission d'animation du Contrat Territorial Occitanie telle que décrite à l'article 1, sans qu'il soit possible que le chargé de mission Transition Ecologique ne soit affecté à d'autres missions pour plus de 75% de son temps de travail.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA MISE A DISPOSITION

Le PLVG remboursera à la CCPVG la part financée par la Région Occitanie (à travers son soutien à l'ingénierie pour l'animation des CTO) des frais liés au service mis à disposition selon les modalités de calcul suivantes :

60% X 0,75 ETP (avec pour base le salaire brut chargé du chargé de mission transition écologique). HAUTES-PYRENEES



Les 40% de part d'autofinancement de la mission resteront à la charge de la CCPVG.

La CCPVG adressera tous les semestres au PLVG l'état détaillé du montant remboursable, sous forme de titre exécutoire.

Pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie, le reste à charge de la rémunération au-delà des jours de franchise fixés dans le contrat d'assurance sur le risque statutaire est assumé par la CCPVG.

Les éléments suivants n'entrent pas dans le calcul de la part remboursable par le PLVG :

- les avantages en nature accordés aux agents par le Comité de Œuvres Sociales

ARTICLE 7 - MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

Une réunion mensuelle entre la Direction du PLVG et la Direction du Développement Territorial de la CCPVG est organisée pour dresser un bilan mensuel de l'activité et fixer les objectifs du service.

La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves transmet un rapport annuel d'activité du service mis à disposition.

ARTICLE 8- FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention en cas de manquement avéré de la CCPVG ou du PETR, au terme d'un délai de deux mois à compter de la notification du manquement avéré par l'une des parties à l'autre.

ARTICLE 9 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Pour le PETR du Pays de Lourdes

et des Vallées des Gaves

Le Président, Thierry Lavit

Pour la Communauté de Communes

Pyrénées Vallées des Gaves

Le Président, Noël Pereira Da Cunha

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 065-200050243-20220718-2022_038-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du lundi 18 juillet 2022**

N° 2022_039

Demande d'ouverture d'une enquête publique et approbation du dossier d'enquête pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur le système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 11/07/2022

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juillet à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 16

Pour: 16

Présents : Pascal ARRIBET, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 065-200050243-20220718-2022_039-DE

Secrétaire de séance: Christophe BORE-CAVALLERO

2022_039

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 27 mars 2018, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a décidé de lancer une étude sur le cône de déjection du Gave de Cauterets dans l'objectif de :

- Identifier et classer le système d'endiguement de Pierrefitte/Soulom qui repose essentiellement sur des parcelles privées
- Proposer des solutions d'aménagement pour améliorer le niveau de protection entre le seuil de Berti et la confluence entre le Gave de Cauterets et le Gave de Gavarnie

Une demande d'autorisation de classement en système d'endiguement basée sur des ouvrages existants sans modification substantielle au titre de l'article R 562-14 alinéa II du Code de l'Environnement va être déposée auprès du guichet unique à l'été 2022. Ce dossier de demande d'autorisation comprendra les éléments suivants :

- Diagnostic écologique en lien avec l'entretien et les travaux envisagés
- Avant-Projet des travaux de confortement non-substantiels avec déclaration d'intérêt général
- Etude de danger justifiant le niveau de protection et la zone protégée
- Compte-rendu de la première Visite Technique Approfondie
- Document décrivant l'organisation mise en place par le PLVG pour assurer la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et définir les consignes de gestion et d'entretien
- Conventions signées entre les propriétaires et le PLVG pour instauration de servitudes permettant l'accès aux ouvrages en toutes circonstances (servitude d'accès, servitude engin, servitude pédestre et création de portails pour assurer un cheminement continu en fond de parcelles le long des ouvrages).

La concertation avec les propriétaires riverains a été menée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, assistant à maîtrise d'ouvrage du PLVG. Ce travail a permis de préciser la situation des parcelles cadastrales en informant l'ensemble des riverains concernés. A ce jour 40% des parcelles disposent de conventions amiables signées. Pour garantir l'accès aux ouvrages en toutes circonstances sur l'ensemble du système d'endiguement, le PLVG souhaite poursuivre l'instauration de ces servitudes en suivant la procédure définie à l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement qui indique que la servitude MAPTAM est établie après enquête parcellaire et enquête publique sur proposition de la commune ou de l'EPCI compétent.

Ainsi le dossier sera soumis à enquête publique conjointe au titre des deux procédures suivantes :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux non substantiels sur terrains privés
- Dossier de demande d'inscription des servitudes et enquête parcellaire préalable.

Il est donc proposé au Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves de solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour l'ouverture de cette enquête publique et d'approuver le dossier d'enquête correspondant comprenant pour le dossier d'enquête préalable à la servitude d'utilité publique :

o Délibération du PLVG,

ORF Identification du maître d'ouvrage HAUTES-PYRÉNÉES	Notice explicative : objet, justification, composition du dossier
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 065-200050243-20220718-2022_039-DE	2022_039

- o Etat parcellaire
- o Plan général des servitudes
- o Plan parcellaire
- o Etat d'avancement des signatures des conventions de servitude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses article R.11-3 et suivants et R.11-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et son article R562-14 relatif à la régularisation des systèmes d'endiguement

Vu le Code de l'Environnement et son article L566-12-2 qui permet la création de servitude pour la défense contres les inondations et contre la mer

Vu la délibération du PLVG en date du 27 mars 2018 approuvant le lancement d'une étude de pour la régularisation du système d'endiguement de Pierrefitte/Soulom sur le cône de déjection du Gave de Cauterets,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- De solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la servitude d'utilité publique
- De solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour qu'il prononce la servitude d'utilité publique au bénéfice du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la servitude d'utilité publique
- D'afficher la présente délibération en mairie de Pierrefitte-Nestalas et en maire de Soulom

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 065-200050243-20220718-2022_039-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 23 septembre 2022**

N° 2022_040

**Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de la Porte des
Vallées au SIVU du Massif du Pibeste Aoulhet**

Délégués en exercice :

Date de la convocation: 16/09/2022

30

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Gaëlle VALLIN

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Cécile PREVOST par Sylvie MAZUREK
Loïc RIFFAULT par Christophe MENGELLE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Louis CAZAUBON, Christine GRIS, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_040-DE

2022_040

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que la convention de mise à disposition des locaux de la Porte des Vallées des Gaves au SIVU du Massif du Pibeste Aoulhet arrive à son terme le 17 octobre 2022.

Lors du dernier conseil syndical du 18/07/2022, le PLVG a donné un accord de principe pour céder à l'amiable au SIVU de Massif du Pibeste-Aoulhet, le bâti et le terrain avoisinant de la Porte des Vallées, sous réserve que le PLVG n'ait plus aucun terrain à sa charge sur ce site (délibération 2022-036).

Dans l'attente de l'avis de la CCPVG sur la reprise des terrains alentours et des contraintes juridiques, il est proposé de prolonger la convention de mise à disposition des locaux.

Aussi, le SIVU souhaite réaliser dès que possible des travaux d'amélioration du bâtiment, toiture et chauffage. C'est pourquoi, il demande de modifier certains articles. Les points de changement dans la nouvelle convention sont les suivants :

- Article 4 (dispositions financières) : "le SIVU ne versera aucun loyer annuel compte tenu qu'il prend à sa charge les travaux d'amélioration".
- Article 8 (durée de la convention) : "La convention est signée pour une durée de 10 ans et une indemnité de 70 000 € sera versée au SIVU du Massif du Pibeste Aoulhet en dédommagement des travaux, si la cession n'intervient pas avant le terme de la convention".

Où cet exposé, le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de prolonger la convention de mise à disposition des locaux de la Porte des Vallées des Gaves au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet,
- de valider les termes de la convention de mise à disposition en modifiant les articles 4 et 8 telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_040-DE

Convention de mise à disposition des locaux de la Porte des Vallées à Agos-Vidalos

Entre les soussignés :

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, autorisé aux fins des présentes par la délibération du 23 septembre 2022 du comité syndical, ci-après nommé le PLVG, d'une part

Et

Le SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, représenté par son Président, Jean-Pierre HOURCADE, autorisé aux fins présentes par la délibération du xx xx 2022 du comité syndical, ci-après dénommé le SIVU, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le PLVG possède les locaux et le parking de la Porte des Vallées à Agos-Vidalos. Le SIVU y est installé, depuis 2014 pour le siège administratif de la Réserve naturelle régionale du massif du Pibeste-Aoulhet.

Depuis 2014, le PLVG n'occupe plus le bâtiment. Le bâtiment et le parking attenants appartiennent cependant au domaine public du PLVG.

En accord avec le SIVU, le PLVG envisage une cession à l'amiable au SIVU du bâti et du terrain avoisinant de la Porte des Vallées des Gaves. Un accord de principe a été donné par le PLVG (délibération 2022-36) sous réserve que le PLVG n'ait plus aucun terrain à sa charge. Dans l'attente de l'avis de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves pour la reprise des terrains restants et des contraintes juridiques, il est nécessaire de prolonger la mise à disposition des locaux.

Dans ce cadre, le SIVU souhaite pérenniser son installation et améliorer les conditions de travail de ses agents. Pour cela, il a sollicité le PLVG pour louer la totalité du bâtiment et y réaliser des travaux d'amélioration.

L'occupation du site et la réalisation de ces travaux nécessitent de signer une convention entre les deux parties, précisant notamment :

- Les modalités financières de la réalisation des travaux,
- La durée de la convention.

Les deux structures, s'engagent par cet accord, à exercer leur activité dans le respect mutuel et à se concerter en amont pour toute évolution de leur activité ou de l'occupation des locaux.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_040-DE

ARTICLE 1^{ER} – Objet de la convention

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public du PLVG.

Elle définit les modalités de mise à disposition au profit du SIVU des locaux de la Porte des Vallées situés à Agos-Vidalos.

ARTICLE 2 – Locaux mis à disposition

1) Désignation

Le PLVG met à la disposition du SIVU les locaux de la Porte des Vallées, situés à Agos-Vidalos, d'une surface utile de 120 m² et comprenant :

- Au RDC : un espace accueil et rangement
- Au 1^{er} étage : un bureau et une salle mezzanine
- Une salle technique
- Un hall d'exposition couvert
- Un bassin et une cascade végétalisés.

2) Etat des lieux

Le SIVU déclare bien connaître les lieux mis à disposition pour les occuper depuis plusieurs mois. Un nouvel état des lieux sera réalisé contradictoirement le jour de la libération des locaux par le SIVU.

3) Destination des locaux

Les locaux sont exclusivement mis à disposition du SIVU pour y établir la Maison de la réserve naturelle régionale du massif du Pibeste-Aoulhet.

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite. Le SIVU s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 3 – Réalisation de travaux par le SIVU

Le PLVG autorise le SIVU à réaliser des travaux d'amélioration des locaux mis à disposition : réfection toiture et isolation

- Amélioration énergétique
- Installation d'un système de chauffage plus performant et économe.

Ces travaux devront être conformes au plan et à la délibération du SIVU validant le plan de financement.

Ces travaux devront en outre être soumis aux autorisations formelles (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission sécurité...).

Ces travaux devront être réalisés suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

Tous les aménagements, constructions et installations réalisés par le SIVU deviendront, sans indemnité, propriété du PLVG au fur et à mesure de leur réalisation, tant que le site appartient au domaine public du PLVG.

ARTICLE 4 – Dispositions financières

1) Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 2 000€. Cette redevance sera réévaluée annuellement d'un commun accord entre les parties.

2) Participation financière aux frais de fonctionnement

Le SIVU prend à sa charge les frais relatifs aux consommations d'eau, d'électricité, aux prestations de maintenance des équipements (climatiseur, télésurveillance) et à la sécurité incendie. Tous les contrats de maintenance ou autres seront établis au nom du SIVU du Pibeste-Aoulhet y compris ceux liés aux frais d'entretien des locaux.

3) Autres charges

Les impôts et taxes locaux liés au bâtiment seront à la charge du PLVG.

ARTICLE 5 – Assurances

Le SIVU s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

Le SIVU devra s'acquitter du paiement des primes d'assurances et remettre l'attestation chaque année au PLVG. En annexe, l'attestation d'assurance pour l'année en cours.

ARTICLE 6 – Responsabilités – recours

Le SIVU sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. Le SIVU répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 7 – Engagement parties

Le SIVU s'engage à :

- préserver les locaux et équipements mis à disposition en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ;
- consulter le PLVG en amont de toute décision modifiant l'usage des locaux ;
- aviser immédiatement le PLVG de tout sinistre ;
- laisser les représentants du PLVG, ses agents et entreprises pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les locaux ;

Le PLVG s'engage à :

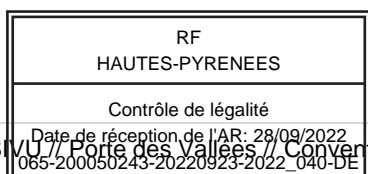
- maintenir le bâtiment et les terrains attenants à la Porte des Vallées en bon état de fonctionnement ;
- ne pas entraver l'activité du SIVU et à consulter le SIVU en amont de toute décision qui pourrait modifier l'usage de la Porte des Vallées ;

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La convention a une durée ferme de 10 ans à compter du 18 octobre 2022. Elle ne pourra être résiliée par anticipation que pour la cession des locaux et terrains attenants au SIVU dans les conditions prévues dans la délibération du PLVG du 18 juillet 2022.

Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande expresse du SIVU par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois. Le renouvellement devra être décidé par le Conseil Syndical du PLVG.

Dans le cas où la cession n'interviendrait pas avant le terme de la convention et en cas de non-renouvellement du bail, le PLVG versera au SIVU une indemnité de 70 000 € en dédommagement des travaux non amortis, de clos couvert, d'isolation et de chauffage réalisés par le locataire et relevant normalement des obligations du propriétaire.



ARTICLE 9 – Résiliation

Résiliation de plein droit

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation par le PLVG pour motif d'intérêt général

Le PLVG se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

Cette résiliation donnera lieu à une indemnité, correspondant au montant de la part d'autofinancement restée à la charge du SIVU pour la réalisation des travaux conformément au plan de financement annexé à la présente convention

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au SIVU par lettre recommandée adressée par le PLVG en respectant un préavis de 3 mois, sauf cas d'urgence, tels que des impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements dont la réalisation ferait apparaître notamment des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique.

Résiliation par le PLVG pour raison de force majeure

La fermeture ou la cessation de l'activité par le SIVU pour une raison de force majeure entraînerait l'interruption du contrat de plein droit sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée au PLVG.

La redevance serait alors due par le SIVU au prorata du nombre de jours d'ouverture.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée du présent contrat restant à courir, celui-ci peut alors d'un commun accord entre les parties être suspendu sans pour autant que le SIVU puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

Résiliation à l'initiative du SIVU

Le SIVU pourra résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois ; étant entendu que cette demande ne donnera lieu à aucune indemnité.

Les indemnités d'occupation payées d'avance par le SIVU resteront acquises au PLVG, sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

ARTICLE 10 – Restitution des locaux

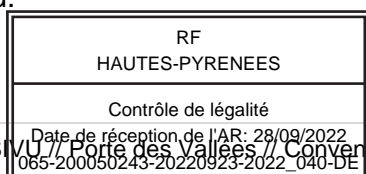
À l'expiration de la convention, si le site appartient toujours au PLVG, le SIVU s'engage à rendre les locaux et équipements mis à disposition en parfait état, dans la limite de leur usure normale. Le PLVG se réserve le droit de demander au SIVU la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

ARTICLE 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – Litiges

Tout litige provenant d'un manquement de l'une des parties fera l'objet d'une négociation entre les parties afin de trouver une solution amiable. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.



ANNEXES :

- Plan des travaux prévus
- La délibération du SIVU validant le plan de financement des travaux.
- Attestation d'assurance

Fait à Lourdes, le

en 2 exemplaires originaux

Le Président du PLVG

Le Président du SIVU

Thierry LAVIT

Jean-Pierre HOURCADE

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_040-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 23 septembre 2022**

N° 2022_041

BUDGET GeMAPI : Affectation des résultats 2021- RECTIFICATIF

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 16/09/2022

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Gaëlle VALLIN

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Cécile PREVOST par Sylvie MAZUREK
Loïc RIFFAULT par Christophe MENGELLE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Louis CAZAUBON, Christine GRIS, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_041-DE

2022_041

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-011 du 21 mars 2022 dans laquelle une erreur matérielle s'est glissée.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2021, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : excédent	111 370,39 €
. Excédent de fonctionnement antérieur 2020 :	288 483,33 €
. Déficit de fonctionnement antérieur 2020 :	0.00 €
. Résultat 2021 de fonctionnement cumulé : excédent.....	399 853,72 €

• **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : excédent.....	5 973,03 €
. Déficit d'investissement antérieur 2020 :	- 414 472,63 €
. Résultat 2021 : déficit	- 408 499,60 €
. Reste à réaliser de l'exercice 2021 : (dépenses).....	67 256,93 €
. Reste à recevoir de l'exercice 2021 : (recettes).....	246 695,35 €
. Résultats 2021 d'investissement cumulé : déficit	- 408 499,60 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au budget annexe GeMAPI 2022 comme suit :

Report à nouveau section investissement
débitaire (D001) dépenses BP 2022..... 408 499,60 €

Excédent de fonctionnement capitalisé au compte
1068 au BP 2022 229 061,18 €

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022
(report à nouveau créditeur 002) : recettes 170 792,54 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT




RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_041-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 23 septembre 2022**

N° 2022_042BIS

BUDGET PRINCIPAL PLVG 45000 : Décision modificative n°1-2022

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 16/09/2022

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Gaëlle VALLIN

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Cécile PREVOST par Sylvie MAZUREK
Loïc RIFFAULT par Christophe MENGELLE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Louis CAZAUBON, Christine GRIS, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2022 065-200050243-20220923-2022_042BIS-DE

2022_042BIS

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Le Président expose au Conseil Syndical que suite au travail de mise à jour de l'inventaire avec les services de la trésorerie, il faut voter des crédits supplémentaires et/ou procéder à des réajustements de comptes pour la dotation aux amortissements et la reprise des subventions. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget PLVG de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	-13284.64	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	13284.64	
6156	Maintenance	1525.41	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résultat		1525.41
TOTAL :		1525.41	1525.41
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
139178 (040)	Autres fonds européens	1525.39	
13918 (040)	Autres subventions d'équipement transf.	0.02	
2051	Concessions, droits similaires	-1525.41	
1312	Subv. transf. Régions		-13284.64
28088 (040)	Autres immobilisations incorporelles		-14.40
28145 (040)	Construct° sol autrui - Installat° généré.		13375.36
28188 (040)	Autres immo. corporelles		-76.32
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1525.41	1525.41

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT




RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2022 065-200050243-20220923-2022_042BIS-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 23 septembre 2022**

N° 2022_043

BUDGET ANNEXE GEMAPI 45001 : Décision modificative n°1-2022

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 16/09/2022

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Gaëlle VALLIN

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Cécile PREVOST par Sylvie MAZUREK
Loïc RIFFAULT par Christophe MENGELLE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Louis CAZAUBON, Christine GRIS, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_043-DE

2022_043

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il faut voter des crédits supplémentaires et/ou procéder à des réajustements de comptes pour :

- corriger l'erreur d'affectation des résultats, vue avec la trésorerie,
- la dotation aux amortissements et la reprise de subventions, suite au travail de mise à jour avec la trésorerie (opérations d'ordre),
- prendre en compte les crédits manquants.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Gemapi de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-13620.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13620.00	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	-18389.18	
60622	Carburants	54650.98	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résultat		36261.80
TOTAL :		36261.80	36261.80
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution section investissement	179438.42	
139151 (040)	Subv. transf. GFP de rattachement	36261.80	
1641	Emprunts en euros	6926.59	
2031 - 25	Frais d'études	-30000.00	
2031 - 28	Frais d'études	-18389.18	
2111	Terrains nus	-6000.00	
2128	Autres agencements et aménagements	-117188.39	
2128 - 39	Autres agencements et aménagements	-35438.42	
21828	Autres matériels de transport	-34000.00	
28031 (040)	Frais d'études		-1073.45
28033 (040)	Frais d'insertion		-143.35
28158 (040)	Autres inst., matériel, outill. techniques		-76.73
28175738 (040)	Autre mat. et outillage de voirie (mad)		-503.98
2817838 (040)	Autre matériel informatique (m. à dispo)		503.98
281838 (040)	Autre matériel informatique		-201.31
28188 (040)	Autres immo. corporelles		-16894.34
TOTAL :		-18389.18	-18389.18
TOTAL :		17872.62	17872.62

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2022
065-200050243-20220923-2022_043-DE

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_043-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 23 septembre 2022**

N° 2022_044

Sollicitation des EPCI membres pour l'augmentation des contributions 2023 pour le budget GeMAPI

Délégués en exercice :

Date de la convocation: 16/09/2022

30

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Gaëlle VALLIN

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Cécile PREVOST par Sylvie MAZUREK
Loïc RIFFAULT par Christophe MENGELLE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Louis CAZAUBON, Christine GRIS, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_044-DE

2022_044

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a sollicité l'entreprise KPMG, fin 2021, pour réaliser un état des lieux financier et prospectif du PETR sur l'ensemble de ses budgets. Ce travail avait été présenté en Conseil syndical du 7 février 2022, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Concernant le budget GeMAPI, cette analyse avait permis d'étudier plusieurs scénarios (sans réserve en cas d'aléa exceptionnel) :

- Scénario A : PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) complet pour répondre aux besoins aujourd'hui connus (56 M€ sur 10 ans)
- Scénario B : PPI calculé selon le niveau de réalisation de ces dernières années (15 M€ sur 10 ans), mais ne permettant pas de finir les actions engagées et de réaliser le système d'endiguement de Lourdes
- Scénarios C et D : PPI limité aux projets arbitrés (scénario C à 40 M€ sur 10 ans ou scénario D à 34 M€ sur 10 ans, avec ou sans le projet de délocalisation Clavanté-Concé).

Quel que soit le scénario, l'analyse KPMG avait montré la nécessité d'une augmentation de 200 000 € en 2022, qui a été suivie par les EPCI membres ; le Président les en remercie. En effet, grâce à cette augmentation et conformément au DOB, le PLVG a pu bénéficier d'un emprunt de 1 150 000 € durant l'été 2022. Cet emprunt a été difficile à obtenir compte tenu du contexte international, de la capacité d'autofinancement du PLVG qui reste négative et d'une baisse des subventions de 200 000 € en 2022.

Monsieur le Président indique que les scénarios C et D sont les plus proches d'une finalisation des actions engagées du PAPI 1, permettre le dépôt du PAPI 2 (pour la réalisation du système d'endiguement de Lourdes), tout en assurant un rééquilibrage amont/aval pour éviter qu'un territoire soit plus favorisé que l'autre. Pour ces scénarios, l'augmentation des contributions a été évaluée à +100 000 € en 2023, 2025 et 2026.

Dans ce cadre, le Président propose aux membres du conseil de demander une augmentation des contributions de 50 000 € par EPCI, dans l'objectif de :

- Suivre les préconisations de KPMG,
- Compenser la baisse des subventions
- Réduire la capacité d'autofinancement du PLVG
- Finaliser les engagements du PAPI 1 et déposer le PAPI 2
- Assurer le rééquilibrage amont/aval.

Où cet exposé, le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider la demande d'augmentation des contributions de 50 000 € par EPCI membres pour 2023 pour le budget GeMAPI.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_044-DE

- Autoriser M. Le Président à signer un courrier de demande aux EPCI membres, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_044-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 23 septembre 2022**

N° 2022_045

RH : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 16/09/2022

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Gaëlle VALLIN

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Cécile PREVOST par Sylvie MAZUREK
Loïc RIFFAULT par Christophe MENGELLE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Louis CAZAUBON, Christine GRIS, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_045-DE

2022_045

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que conformément au Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.522-23 à L.522-31, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Président rappelle que dans la délibération n° 2022-118 dans laquelle les membres du Conseil Syndical ont donné un avis favorable quant à la proposition de Lignes Directrices de Gestion axe 2 « *Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels* », les taux de promotion suivants ont reçu un avis favorable :

Grades de promotion	Taux de promotion
A3 Ingénieur hors classe Attaché hors classe	50%
A2 Ingénieur principal Attaché principal Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	50%
B3 Technicien principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	50%
B2 Technicien principal 2 ^{de} classe Rédacteur principal 2 ^{de} classe	100%
C3 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50%
C2 Adjoint technique principal 2 ^{de} classe Adjoint administratif principal 2 ^{de} classe Agent de maîtrise principal	100%

Le Président fait savoir qu'il convient de prendre une délibération distincte.

Où cet exposé,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.522-23 à L.522-31,
- Vu la saisine du Comité Technique,

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_045-DE

Après en avoir délibéré, **le Conseil syndical décide à l'unanimité de :**

- Fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades de promotion	Taux de promotion
A3 Ingénieur hors classe Attaché hors classe	50%
A2 Ingénieur principal Attaché principal Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	50%
B3 Technicien principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	50%
B2 Technicien principal 2 ^{de} classe Rédacteur principal 2 ^{de} classe	100%
C3 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50%
C2 Adjoint technique principal 2 ^{de} classe Adjoint administratif principal 2 ^{de} classe Agent de maîtrise principal	100%

- Lorsque le nombre calculé n'est pas un entier dans les cas où le taux est inférieur à 100%, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_045-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 23 septembre 2022**

N° 2022_046

RH : Création ou suppression d'un emploi permanent

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 16/09/2022

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Gaëlle VALLIN

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Cécile PREVOST par Sylvie MAZUREK
Loïc RIFFAULT par Christophe MENGELLE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Louis CAZAUBON, Christine GRIS, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_046-DE

2022_046

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil syndical le 02/06/2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de mission Milieux Aquatiques ;

ET

Considérant que la création de l'emploi permanent de Chargé de mission Milieux Aquatiques nécessite la suppression d'un emploi de Chargé de mission Natura 2000 du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi de Chargé de mission Natura 2000 au service Gestion des Milieux Aquatiques,
- la création d'un emploi permanent de Chargé de mission Milieux Aquatiques à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à tous les grades de technicien territorial. A défaut de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

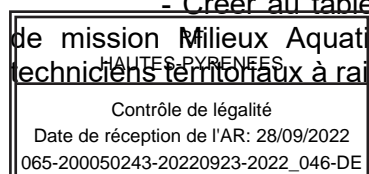
- Appui au service GeMAPI sur toutes les questions touchant à la biodiversité
- Animer et mettre en œuvre des actions du DOCOB Tourbière et Lac de Lourdes
- Animer et mettre en œuvre des actions du DOCOB des Gaves de Pau et de Cauterets

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/12/2022.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Supprimer au tableau des emplois un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission Natura 2000 au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire de service.

- Créer au tableau des emplois un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission Milieux Aquatiques à tous les grades de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire de service.



- Autoriser Monsieur le Président à recruter l'agent affecté à ce poste. A défaut de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_046-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 23 septembre 2022**

N° 2022_047

**Dépôt d'une candidature au programme LEADER 2023-2027 pour le territoire
« Plaines et Vallées de Bigorre »**

Délégués en exercice :

Date de la convocation: 16/09/2022

30

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Gaëlle VALLIN

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Cécile PREVOST par Sylvie MAZUREK
Loïc RIFFAULT par Christophe MENGELLE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Louis CAZAUBON, Christine GRIS, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_047-DE

2022_047

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

M. le Président rappelle que le PLVG était structure porteuse du GAL « Plaines et Vallées de Bigorre » sur le programme européen LEADER 2014-2022. Une convention de partenariat avait été signé avec le PETR Cœur de Bigorre pour l'animation et la gestion de ce programme.

A partir de 2023, une nouvelle période de programmation s'ouvre pour ce programme européen LEADER. La Région Occitanie a lancé le 1^{er} avril 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à présélectionner les futurs Groupes d'Action Locale pour la période 2023-2027 et leurs structures porteuses.

Compte-tenu des nouveaux critères de ce prochain programme LEADER, il a été proposé que ce nouveau périmètre LEADER couvre celui de trois territoires porteurs de Contrats Territoriaux Régionaux 2022-2028, correspondant aux 3 EPCI (CCPVG, CCHB et CATLP).

Monsieur le Président informe que ce territoire a été retenu au titre de l'AMI LEADER lors de la Commission Permanente de la Région du 3 juin 2022. Il précise que le PLVG a été désigné structure porteuse de la candidature LEADER pour le compte de ce nouveau territoire élargi à ces 3 EPCI.

L'appel à candidature LEADER 2023-2027 est paru le 24 juin dernier et la date limite de candidature est fixée au 30 octobre 2022.

Où cet exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2020-027 d'élection du Président du PLVG et n°2021-019 de modification des délégations de pouvoir au Président et au Bureau,

Le Président propose aux membres du conseil syndical de l'autoriser à déposer la candidature du territoire regroupant les 3 EPCI (CATLP, CCPVG et CCHB) et pour le compte du GAL « Plaines et Vallées de Bigorre » sur ce nouveau programme LEADER 2023-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à :

- Déposer la candidature du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre », regroupant la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, sur le programme LEADER 2023-2027,
- Signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_047-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 23 septembre 2022**

N° 2022_048

**Demande d'une aide préparatoire pour la candidature au programme LEADER
2023-2027**

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 16/09/2022

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Gaëlle VALLIN

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Cécile PREVOST par Sylvie MAZUREK
Loïc RIFFAULT par Christophe MENGELLE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Louis CAZAUBON, Christine GRIS, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_048-DE

2022_048

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est structure porteuse de l'élaboration de la candidature du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre », regroupant la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, pour le programme LEADER 2023-2027.

Dans le cadre de cette candidature, une mission d'appui a été confiée au bureau d'études Yannis THEAU Conseil pour la réalisation du diagnostic et de la stratégie de ce territoire « Plaines et Vallées de Bigorre ». La coordination et la rédaction de la candidature et des fiches actions seront réalisées en interne par les animatrices LEADER.

Monsieur le Président informe de la possibilité de solliciter une aide préparatoire auprès de la Région dans le cadre de cette candidature.

Il précise que les dépenses assumées par le PLVG, structure porteuse de la candidature, d'un montant total de 24250 €, sont réparties de la façon suivante :

- Réalisation d'une prestation externe pour une mission d'appui à l'élaboration de la candidature pour un montant de 19 520 €
- Frais salariaux internes d'ingénierie estimés à 152 heures allant du 03/06/22 au 30/10/2022 pour un montant de 5000 €.

Où cet exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2020-027 d'élection du Président du PLVG et n°2021-019 de modification des délégations de pouvoir au Président et au Bureau.

Le Président propose que le conseil syndical l'autorise à solliciter une aide préparatoire auprès de la Région Occitanie, au titre du FEADER, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation externe	19 250 €	FEADER	12 300 €
Frais salariaux internes	5 000 €	PLVG	5 975 €
		PETR Cœur de Bigorre	5 975 €
Total	24 250 €	Total	24 250 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Syndical décide à l'unanimité, de :**

- Valider le budget prévisionnel présenté ci-dessus,
- Solliciter auprès de la Région Occitanie les crédits FEADER réservés à l'aide préparatoire à l'élaboration de la candidature LEADER,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_048-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 23 septembre 2022**

N° 2022_049

**Convention de prestation de service avec le PETR Cœur de Bigorre dans le cadre
de la candidature au programme LEADER 2023-2027**

Délégués en exercice :

Date de la convocation: 16/09/2022

30

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Gaëlle VALLIN

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Cécile PREVOST par Sylvie MAZUREK
Loïc RIFFAULT par Christophe MENGELLE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Louis CAZAUBON, Christine GRIS, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_049-DE

2022_049

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a été la structure porteuse du GAL Plaines et Vallées de Bigorre pour le programme LEADER 2014-2022 en partenariat avec le PETR Cœur de Bigorre. A partir de 2023, une nouvelle période de programmation s'ouvre pour le programme européen LEADER.

La Région Occitanie a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur lequel le territoire « Plaines et Vallées de Bigorre » composé des trois EPCI porteurs de Contrats Territoriaux Régionaux 2022-2028 (Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et Communauté de Communes de la Haute Bigorre) a été retenu le 3 juin 2022.

Monsieur le Président indique que l'appel à candidature LEADER 2023-2027 a été publié par la Région le 24 juin 2022 et que le PLVG a été désigné structure porteuse de la candidature pour le compte de ce territoire élargi aux trois EPCI précédemment cités.

Monsieur le Président précise que sur le territoire « Plaines et Vallées de Bigorre », les deux PETR (PLVG et Cœur de Bigorre) sont en charge de l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 du territoire et que le PETR Cœur de Bigorre, par la convention jointe à la présente délibération, confie au PLVG la réalisation de cette mission.

Le PLVG, en tant que chef de file, mobilisera donc des moyens internes et externes, en 2022, pour assurer l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre ».

Où cet exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2020-027 d'élection du Président du PLVG et n°2021-019 de modification des délégations de pouvoir au Président et au Bureau,

Le Président propose de signer une convention de prestation de service avec le PETR Cœur de Bigorre pour élaborer la candidature commune à l'échelle des 3 EPCI au programme LEADER 2023-2027.

Cette convention définit les modalités de cette prestation de service et notamment :

- Le PETR Cœur de Bigorre confie au PLVG la réalisation de l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027
- Le PLVG, en tant que structure porteuse, mobilisera des moyens internes et externes pour la réalisation de cette mission,
- Le montant de la prestation de service due par le PETR Cœur de Bigorre au PLVG est fixé forfaitairement à 5 975 €.
- La prestation sera mise en œuvre entre le 3 juin et le 30 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :**

- Valider les modalités de cette prestation de service,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service avec le PETR Cœur de Bigorre, telle qu'annexée à la présente délibération,



- Exécuter tout acte administratif découlant de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_049-DE

PETR CŒUR DE BIGORRE
PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE
« PLAINES ET VALLEES ET BIGORRE » AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Bigorre,
Zone tertiaire Pyrène Aéroport, Téléport Bât 1 65290 JUILLAN

Représenté par son Président, Monsieur Jacques BRUNE, dûment mandaté par délibération du Conseil Syndical n°xx du xx octobre 2022,

Et,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
4 Rue Michelet, 65100 LOURDES

Représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment mandaté par délibération du Conseil Syndical n° xx du 23 septembre 2022,

PREAMBULE

A partir de 2023, une nouvelle période de programmation s'ouvre pour le programme européen LEADER. La Région Occitanie a lancé le 1^{er} avril 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à présélectionner les futurs Groupes d'Action Locale pour la période 2023-2027 et leurs structures porteuses.

Compte-tenu des nouveaux critères de ce programme LEADER 2023-2027, il a été proposé que le périmètre LEADER couvre celui de trois territoires porteurs de Contrats Territoriaux Régionaux 2022-2028, correspondant aux 3 EPCI (CATLP, CCPVG et CCHB).

CONSIDERANT :

Le territoire du futur GAL Plaines et Vallées de Bigorre, à l'échelle des trois EPCI (CATLP, CCPVG et CCHB), a été retenu au titre de l'AMI LEADER lors de la Commission Permanente de la Région du 3 juin 2022,

L'appel à candidature LEADER 2023-2027 publié par la Région le 24 juin 2022,

La désignation du PLVG, comme structure porteuse de la candidature, et chef de file pour le compte des trois EPCI, au programme LEADER 2023-2027,

L'ingénierie mise en œuvre par le PLVG, structure porteuse de la candidature, dans le cadre de l'élaboration de la candidature LEADER.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_049-DE

PETR CŒUR DE BIGORRE
PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Sur le territoire « Plaines et Vallées de Bigorre », les deux PETR (du PLVG et Cœur de Bigorre) sont en charge de l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 du territoire.

Le PETR Cœur de Bigorre, par la présente convention, confie au PLVG la réalisation de cette mission.

Le PETR du PLVG, en tant que chef de file, mobilisera donc des moyens internes et externes, en 2022, pour assurer l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre ».

Dans ce cadre, le PLVG :

- fera appel à un prestataire extérieur pour réaliser une partie de la mission ;
- mobilisera son ingénierie interne en complément.

Il est précisé que le travail réalisé dans le cadre de la présente prestation ne sera pas inclus dans le temps de travail dédié à l'assistance technique LEADER mise en œuvre par le PLVG sur son périmètre en 2022 et faisant l'objet d'un financement du programme LEADER.

Article 2 : Conditions de réalisation de cette prestation

Dans le cadre de la réalisation de cette prestation, le PLVG mobilisera un ou plusieurs de ses agents en interne.

Article 3 : Calendrier de la prestation

Cette prestation sera mise en œuvre entre le 3 juin 2022 et le 30 octobre 2022.

Article 3 : Conditions financières

Le montant de la prestation est fixé forfaitairement à 5 975 €.

Ce coût ne pourra pas faire l'objet d'un réajustement pendant la durée de la convention.

Article 4 : Modalités de paiement

La demande de règlement sera adressée au PETR Cœur de Bigorre, sous forme de titre exécutoire.

Le paiement sera sollicité à la fin de la prestation, sur présentation du dossier de candidature réalisé.

Le paiement sera réalisé dans le respect des délais de la comptabilité publique.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_049-DE

PETR CŒUR DE BIGORRE
PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Article 7 : Litiges

Tout litige provenant d'un manquement de l'une des parties fera l'objet d'une négociation entre les parties afin de trouver une solution amiable.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Juillan, en trois exemplaires, le

Pour le PETR Cœur de Bigorre
Jacques BRUNE, Président

Pour le PETR du PLVG
Thierry LAVIT, Président

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_049-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 23 septembre 2022**

N° 2022_050

Avis sur le projet de création d'un nouveau PETR sur le territoire

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 16/09/2022

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 14

Contre: 2

Abstentions: 3

Présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Gaëlle VALLIN

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Cécile PREVOST par Sylvie MAZUREK
Loïc RIFFAULT par Christophe MENGELLE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Louis CAZAUBON, Christine GRIS, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_050-DE

2022_050

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Monsieur le Président rappelle que le PLVG est structure porteuse du Groupe d'Actions Locales (GAL) « Plaines et Vallées de Bigorre » sur le programme européen LEADER 2014-2022. Pour le nouveau LEADER 2023-2027, la Région Occitanie a lancé le 1er avril un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à pré-sélectionner les territoires du futurs GAL et leurs structures porteuses.

Compte tenu des nouveaux critères de ce prochain programme LEADER, il a été proposé que ce nouveau périmètre LEADER couvre celui des trois territoires porteurs de Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) 2022-2028 (PLVG, PETR Cœur de Bigorre et Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - CATLP). Le PLVG a candidaté comme structure porteuse, chef de file (avec l'appui du PETR Cœur de Bigorre). Au titre de l'AMI LEADER, la Région (lors de sa commission du 03/06/2022) a retenu le territoire proposé et la structure porteuse (PLVG).

La prochaine étape est l'appel à candidature LEADER 2023-2027, paru mi-juin, pour lequel le PLVG doit répondre au 30/10/2022 (présentation du diagnostic, enjeux et plan d'actions).

La Région recommande une structure porteuse unique (exception possible) qui assurera la gestion et dont l'ingénierie sera financée. Par ailleurs, la CATLP ne pouvant adhérer à 2 PETR (PLVG et Cœur de Bigorre), les EPCI ont demandé la création d'un grand PETR (couvrant CATLP et les Communautés de Communes : Pyrénées Vallées des Gaves et Haute Bigorre) pour le 1er janvier 2023. Pour cela, elles prévoient de délibérer ces prochains jours ; les communes adhérentes des EPCI auront alors 3 mois pour donner leur avis, ainsi que la préfecture pour préparer l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Président indique que dans ce cadre, les EPCI ont travaillé sur une solution visant à créer un nouveau PETR, en remplacement du PETR Cœur de Bigorre qui serait dissout et du PLVG qui se transformerait en syndicat mixte. Dans cette solution, ce nouveau PETR serait consacré à l'animation des politiques contractuelles (LEADER, FEDER et CTO), les agents étant rattachés aux EPCI, avec une mise à disposition de service au PETR.

Par ailleurs, compte tenu de ce changement d'organisation territoriale et du départ de la chargée de mission tourisme, le Président indique que les EPCI membres du PLVG évoquent aussi l'arrêt de la mission tourisme-vélo et la gestion de la voie verte par le PLVG (arrêt qui pourrait être envisagé dans un second temps).

Les conséquences de la création de ce nouveau PETR pour le PLVG et le territoire seraient :

- La création d'une nouvelle structure sur le territoire et la rédaction des statuts, avec validation normalement avant le 30/09 pour permettre les 3 mois de consultation des communes ;
- La dissolution du PETR Cœur de Bigorre (ce qu'il envisageait) ;
- La transformation du PLVG en simple syndicat mixte : il stoppera sa mission « politiques contractuelles » (Leader, CTO, FEDER) qui sera alors assurée par le nouveau PETR et peut être la mission vélo qui serait reprise par les EPCI, ainsi qu'un transfert de propriété de la voie verte ;
- Une modification statutaire du PLVG avant la fin d'année ;
- Un transfert (ou l'arrêt) de moyens humains concernant :
 - L'agent en charge du LEADER transféré dans un EPCI qui sera missionné sur l'ensemble des politiques contractuelles ; cet agent étant à ce jour à 50% sur les finances et les marchés publics au PLVG, la collectivité perdra 50% d'ETP sur ses tâches importantes pour la sécurisation financière de la structure et qui RFdevait passer à 100% d'ETP d'ici 2024 ;

RFdevait passer à 100% d'ETP d'ici 2024 ;
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2022
065-200050243-20220923-2022_050-DE

- o L'agent en charge de la mission tourisme (si arrêt de la mission en second temps) ;
- Une baisse des contributions du fait de l'arrêt de ces missions, mais aussi une baisse des subventions (dont 10% du poste de direction financé à 60% par les politiques contractuelles).
- La disparition d'un budget, le budget GeMAPI devenant budget principal.

Les élus du bureau réunis en séance le 5 septembre 2022 ont souhaité que cette évolution du territoire et du PLVG, à ce jour PETR, en charge de l'animation des politiques contractuelles et de la mission tourisme-vélo, soit présentée en séance du conseil syndical et qu'une concertation soit faite entre les présidents des structures concernées.

Le bureau a également évoqué 2 alternatives pouvant s'offrir au territoire :

- La création d'un PETR avec un projet de territoire partagé et des actions communes en plus des politiques contractuelles.
- Le maintien du PLVG en tant que PETR avec modification statutaire pour intégrer la CCHB, selon des statuts à la carte, c'est-à-dire une mission socle (pour les politiques contractuelles) et des missions optionnelles (GeMAPI, vélo, SPANC) sans obligation d'adhésion pour les membres.

Aussi, le Président signale qu'une concertation a depuis eu lieu ; les élus ont demandé que d'autres scénarios soient étudiés :

- Scénario 1 : création d'un nouveau PETR pour l'animation des politiques contractuelles, dissolution du PETR Cœur de Bigorre et transformation du PLVG en syndicat mixte ;
- Scénario 2 : maintien du PLVG en tant que PETR, avec évolution des statuts à la carte pour intégrer la CCHB sur une mission socle : politiques contractuelles ;
- Scénario 3 : maintien du PETR Cœur de Bigorre pour l'animation des politiques contractuelles, transformation du PLVG en syndicat mixte.

Suite à l'étude de ces trois scénarios, une nouvelle concertation a eu lieu entre les présidents des différentes structures. Il en ressort que le scénario 1 est celui qui semble le mieux convenir à la CATLP, CCPVG et CCHB qui délibéreront ces prochains jours. Cela impliquerait donc une transformation du PLVG en syndicat mixte et une révision des statuts pour l'arrêt des politiques contractuelles. Le devenir de la mission tourisme sera traité dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à la majorité avec 14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions de :

- Donner un avis favorable au scénario 1
- De préparer la modification des statuts du PLVG en conséquence.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 065-200050243-20220923-2022_050-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_051

Modifications statutaires du PLVG

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoication, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_051-DE

2022_051

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sera créé au 1^{er} janvier 2023, pour assurer les politiques contractuelles mises en place par la Région Occitanie. Il regroupera la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) et la Communauté de Communes Haute-Bigorre (CCHB).

Ce scénario implique de retirer la mise en œuvre du projet de territoire du PLVG qui doit donc évoluer en syndicat mixte non PETR, ce qui nécessite de réviser les statuts avant le 31/12/2022. Le projet de nouveaux statuts a été joint à la convocation et a déjà été validé par délibération des membres du PLVG, le 28 septembre (CATLP) et 3 octobre 2022 (CCPVG).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2019 portant modification des statuts du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;

Vu la délibération du 28 septembre 2022, de la CATLP, relative à la dissolution du PETR Cœur de Bigorre, la modification des statuts du PLVG et la création d'un syndicat mixte PETR ;

Vu les 2 délibérations du 3 octobre 2022, de la CCPVG, relatives à la création d'un nouveau PETR et à la modification des statuts du PLVG ;

Considérant que les politiques contractuelles seront dorénavant animées par le nouveau PETR Plaines et Vallées de Bigorre ;

Considérant que cette évolution nécessite de retirer au PLVG, la compétence d'élaboration et mis en œuvre du projet de territoire ;

Considérant le projet de statuts ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- Transformer le PETR PLVG en syndicat mixte non PETR ;
- D'approuver les modifications des statuts du syndicat mixte PLVG, conformément à ce qui est indiqué en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_051-DE

Projet de statuts du Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Titre I - Dénomination et composition

Article 1 : constitution.

Le syndicat mixte du pays de Lourdes et des vallées des Gaves (dénommé ci-après PLVG) est constitué des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- **Communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées »**, en représentation/substitution des 39 communes suivantes : ADE, ASPIN-EN-LAVEDAN, ARCIZAC-ez-ANGLES, ARRAYOU-LAHITTE, ARRODETS-ez-ANGLES, ARTIGUES, BARLEST, BARTRÈS, BERBÉRUST-LIAS, BOURRÉAC, CHEUST, ESCOUBES-POUTS, GAZOST, GER, GERMS-sur-l'OUSSOUET, GEU, GEZ-ez-ANGLES, JARRET, JUNCALAS, JULOS, LES ANGLES, LÉZIGNAN, LOUBAJAC, LOURDES, LUGAGNAN, OMEX, OSSEN, OSSUN-ez-ANGLES, OURDIS-COTDOUSSAN, OURDON, OUSTÉ, PARÉAC, PEYROUSE, POUYFERRÉ, SAINT-CRÉAC, SAINT-PÉ-DE-BIGORRE, SÉGUS, SÈRE-LANSO, VIGER ;
- **Communauté de communes « Pyrénées Vallées des Gaves »**.

Article 2 : siège.

Le siège du PLVG est fixé à Lourdes (65 100), au n° 4 rue Michelet.

Il pourra être transféré dans un autre lieu du territoire par décision intervenant dans les formes d'une modification statutaire.

Le comité syndical, le bureau et les autres instances du PLVG peuvent se réunir en tout lieu situé sur le territoire des membres du PLVG.

Article 3 : durée.

Le PLVG est institué pour une durée illimitée.

Titre II - Objet, compétences, missions

Article 4 : objet.

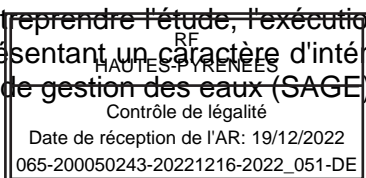
A cet effet, il exerce compétences et missions définies par les articles qui suivent.

Article 5 : compétences et missions exercées par le PLVG.

En application des articles L 5711-1, L 5212-1 et suivants et L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le PLVG exerce les compétences **et missions** suivantes :

5.1 - **assainissement non collectif**, qui comprend la gestion du service public d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation ;

5.2 - **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)**, sur le bassin versant du Gave de Pau amont, définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, par la mise en œuvre des articles L 151-36 à L 151-40 du Code rural et de la pêche maritime, pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), s'il existe, et visant à :



- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, le PLVG intervient dans les limites du périmètre de ses membres et uniquement pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Gave de Pau amont.

Aussi, les membres du PLVG valident, par délibération de leur organe délibérant respectif, la liste des communes de leur territoire incluses dans le bassin versant du Gave de Pau amont et concernées par le transfert de la compétence **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** ;

5.3 - mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

5.4 - mise en œuvre des documents d'objectifs **Natura 2000** des sites « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gave de Pau et de Cauterets et gorges de Cauterets » ;

5.5 - maîtrise d'ouvrage et gestion de la **voie Verte des Gaves**, du km 2 à Lourdes, au km 18 à Pierrefitte-Nestalas.

5.6 - dans le cadre de la compétence promotion du tourisme, à l'échelle du PLVG :

- ▶ promotion de la **filière cyclo**, (cyclotouriste et VTT) à travers les actions suivantes :
 - Production, révision et application de la stratégie vélo,
 - Promotion communication: outils d'information, accueils presse, site Internet, participation à des salons professionnels,
 - Animation du réseau qualité Altamonta,
 - Aide aux actions d'amélioration de l'offre (conception de circuits, évènements...),
 - Aide à la commercialisation,
 - Observatoire : veille et analyse clientèle vélo ;

▶ conception et édition d'outils de communication, d'information, de gestion, communs à l'échelle du PLVG: brochure, projet média (communication audiovisuelle), photothèque, outils d'animation, de sensibilisation et de promotion en lien avec la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) ;

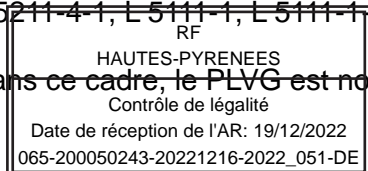
▶ gestion, promotion et développement de l'application de découverte patrimoniale **patrimoine en balade**.

Article 6 : missions et activités complémentaires.

Le PLVG exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier celles définies aux articles L 5211-4-1, L 5111-1, L 5111-11, L 5211-56 et L 5221-1 du CGCT.

Dans ce cadre, le PLVG est notamment habilité à intervenir pour les activités suivantes :



- opérations d'entretien d'espaces naturels ;
- maîtrise d'ouvrage de travaux ;
- réalisation d'études techniques ;
- utilisation de l'informatique, notamment pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques ;
- conseil, assistance administrative, juridique et technique ;
- coordination de groupements de commandes dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;
- réalisation d'opérations sous mandat, notamment dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique.

Article 7 : mise en œuvre de mécanismes de mutualisation.

Le PLVG et les EPCI à fiscalité propre qui le composent pourront, se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L 5111-1-1 et R 5111-1 du CGCT.

Le PLVG pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Titre III - Organisation et fonctionnement interne

Article 8 : comité syndical

Le PLVG est administré par un comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Le comité syndical est composé de 30 délégués, élus par les assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, parmi leurs membres ou parmi les conseillers municipaux de leurs communes membres.

La représentation des EPCI à fiscalité propre membres du syndicat mixte tient compte du poids démographique de chacun des membres et est fixée ainsi qu'il suit :

- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 15 délégués
- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 15 délégués

Les membres désignent, en outre, des délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, en nombre ainsi défini :

- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 15 suppléants
- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 15 suppléants

Article 9 : bureau.

Le bureau est composé :

- du président,
- de vice-présidents, dont le nombre sera fixé par délibération du comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,
- de tout autre membre issu du comité syndical, tel qu'il aura été décidé par ce dernier.

Les attributions du bureau et le rôle du président sont déterminés par les dispositions des articles L 5211-9 et L 5211-10 du CGCT.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_051-DE

Titre IV Dispositions financières et dispositions diverses

Article 10 : contribution financière des membres.

Le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PLVG est effectué selon l'application de la répartition suivante :

- 50 % pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- 50 % pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

La contribution budgétaire des membres aux dépenses d'investissement des missions du PLVG fera l'objet d'une délibération spécifique du comité syndical.

Le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses liées à la compétence GeMAPI et à la compétence « surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » est effectué selon l'application de la répartition suivante :

- 50 % pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- 50 % pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

En application des dispositions de l'article L 5212-20 du CGCT, cette contribution au budget syndical constitue pour les membres une dépense obligatoire.

Cette clé de répartition pourra être révisée, pour GeMAPI, dans le respect de la procédure de modification statutaire, sur initiative du comité syndical et selon les critères déterminés par lui toutes les fois où cette modification se justifie et notamment à l'occasion de la signature et de la clôture des PAPI à venir.

A l'occasion de la signature du PAPI 2 entre le PLVG et l'État, le comité syndical sera informé :

- du reste à charge complémentaire pour le syndicat, afin de mettre en œuvre le PAPI 2 ;
- de la répartition de ce reste à charge selon qu'il bénéficie de façon commune à l'amont et à l'aval, seulement à l'amont ou seulement à l'aval ;
- de l'écart de ces critères à la situation de référence définie ci-dessous.

La situation de référence est :

- un reste à charge complémentaire pour financer le PAPI 2, compris entre 350 et 650 k€/an ;
- une répartition des impacts :
 - 20-30 % en impacts communs,
 - 10-20 % en impacts amont,
 - 55-70 % en impacts aval.

Si le bilan présenté au comité syndical, à l'occasion de la signature d'un PAPI 2, fait apparaître un écart à la situation de référence mentionnée, le comité syndical peut réviser la répartition de participation entre collectivités adhérentes, en procédant à une modification du présent règlement.

Au terme de l'exercice ayant vu la clôture du PAPI 2, le comité syndical sera informé :

- du cumul des participations de chacune des collectivités du 1er janvier 2017, au terme de cet exercice,
- de la répartition des bénéfices entre collectivités, sur cette même période, suivant la définition des bénéfices mentionnée ci-dessus et selon la répartition des bénéfices communs :
 - 51,5 % pour le territoire amont*,
 - 48,5 % pour le territoire aval*.

**Ces pourcentages correspondent à une répartition « mixte » entre la population DGF et la population INSEE.*

Si le bilan présenté au comité syndical à l'issue de la clôture du PAPI 2 fait apparaître que les bénéfices pour le territoire amont ou pour le territoire aval n'est pas compris entre 45 et 55 %, le



comité syndical peut réviser la répartition de participation entre collectivités adhérentes, en procédant à une modification du présent règlement.

La méthodologie de mise en œuvre de cette clause de révision sera précisée par délibération du comité syndical du PLVG.

Article 11 : adhésion – retrait d'un membre du PLVG.

L'adhésion au PLVG d'un nouveau membre s'effectue dans les conditions prévues par le CGCT et notamment par son article L 5211-18.

Un EPCI à fiscalité propre membre peut demander son retrait dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du CGCT.

Article 12 : modifications statutaires.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes :

- du comité syndical,
- et des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre, qui en sont membres.

Article 13 : dissolution.

Le PLVG pourra être dissous dans les conditions fixées à l'article L 5212-33 du CGCT.

Article 14 : règlement intérieur.

Le comité syndical établira un règlement intérieur, qui déterminera les conditions d'exécution des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_051-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_052BIS

Décision modificative N°2 PLVG 45000

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT.

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoication, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum. Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Pour: 12

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_052BIS-DE

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

2022_052BIS

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6236	Catalogues et imprimés	-1212.08	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	5039.51	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résultat		3827.43
TOTAL :		3827.43	3827.43
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13911 (040)	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	427.92	
13912 (040)	Subv. transf. Régions	3258.80	
13913 (040)	Subv. transf. Départements	140.71	
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux		-1212.08
28158 (040)	Autres inst.,matériel,outil. techniques		161.18
281838 (040)	Autre matériel informatique		93.83
281848 (040)	Autres matériels de bureau et mobiliers		12.74
28188 (040)	Autres immo. corporelles		4771.76
TOTAL :		3827.43	3827.43
TOTAL :		7654.86	7654.86

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_052BIS-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_053BISBIS

Décision modificative N°2 GEMAPI 45001

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT.

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoication, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum. Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Pour: 12

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES	Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022	
065-200050243-20221216-2022_053BISBIS-DE	

2022_053BISBIS

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	-24561.55	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	22510.57	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	2050.98	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2312 - 43	Agencements et aménagements de terrains	77346.12	
2315 - 31	Install., matériel et outill. technique	-75295.14	
2312 (041)	Agencements et aménagements de terrains	7150.92	
2033 (041)	Frais d'insertion		7150.92
28138 (040)	Autres constructions		914.33
28158 (040)	Autres inst.,matériel,outil. techniques		552.59
281838 (040)	Autre matériel informatique		78.06
28188 (040)	Autres immo. corporelles		506.00
TOTAL :		9201.90	9201.90
TOTAL :		9201.90	9201.90

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_053BISBIS-DE

2022_053BISBIS

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_054

BUDGET : Ouverture de crédits d'investissement

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_054-DE

2022_054

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président informe que certaines dépenses doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, selon la répartition suivante :

- Pour le budget principal du PLVG :

	Crédits votés en 2022	DM	RAR 2021 à enlever	Total	Ouverture 2023
Chap 20	43 939,91	-	1 525,41	42 414,50	10 603,63
	9 939,91			Art 2031	2 484,98
	33 000,00	-	1 525,41	Art 2051	7 868,65
	1 000,00			Art 2088	250,00
Chap 21	158 100,00		-	158 100,00	39 525,00
	2 000,00			Art 21351	500,00
	10 000,00			Art 2145	2 500,00
	5 000,00			Art 2158	1 250,00
	12 900,00			Art 21838	3 225,00
	4 000,00			Art 21848	1 000,00
	200,00			Art 2185	50,00
	124 000,00			Art 2188	31 000,00

- Pour le budget annexe du SPANC :

	Crédits votés en 2022	DM	RAR à enlever	Total	Ouverture 2023
Chap 20	12 000,00	-	-	12 000,00	3 000,00
				Art 2051	3 000,00

- Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations non individualisées :

	Crédits votés en 2022	DM	RAR à enlever	Total	Ouverture 2023
Chap 20	14 557,77			14 557,77	3 639,44
	6 000,00			Art 2031	1 500,00
	4 057,77			Art 2033	1 014,44
	4 500,00			Art 2051	1 125,00
Chap 21	378 604,63	-	157 188,39	221 416,24	55 354,06
Art 2111	6 000,00	-	6 000,00	-	-
Art 2128	289 682,63	-	117 188,39	172 494,24	43 123,56
Art 2158	7 000,00			7 000,00	1 750,00
Art 21828	34 000,00	-	34 000,00	-	-
Art 21838	16 127,00			16 127,00	4 031,75
Art 21848	20 000,00			20 000,00	5 000,00
Art 2188	5 795,00			5 795,00	1 448,75

HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2022
065-200050243-20221216-2022_054-DE

- Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations individualisées suivantes :

Opération	Crédits ouverts en 2022 par le PLVG (-RAR)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP (25%)	Répartition des crédits ouverts par article
17- Systèmes d'alerte	2 865,03	716,26	2188
19- Etude voie verte	91 980,00	22 995,00	2031
23- Etude Gaves de Gavarnie	112 499,98	28 125,00	2031
40- Travaux lac vert	75 061,00	18 765,25	2312
50- O2H	40 000,00	10 000,00	2031
51- Riu Gros	60 000,00	15 000,00	2031

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le budget principal, le budget annexe du SPANC, et le budget annexe GeMAPI
- approuve la répartition des crédits figurant aux tableaux ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget principal et le budget annexe.
- dit que les crédits seront proposés à l'inscription des budgets primitifs de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT




RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_054-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_055

Convention relative au versement de la contribution de la CCPVG

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_055-DE

2022_055

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Monsieur le Président rappelle qu'une convention avait été signée avec la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en 2020 pour déterminer les modalités de versement de sa contribution au budget du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI).

Cette convention couvrait initialement trois exercices : 2020, 2021 et 2022.

Cette convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la CCPVG pour les trois exercices 2023, 2024 et 2025 et comprenant les modalités de versement de la contribution suivantes :

- Elle prévoit que la contribution de fonctionnement soit versée par douzième mensuellement.
- Lorsque la contribution est adoptée postérieurement aux premiers versements mensuels de la contribution effectués par la communauté de communes, le montant des premières mensualités est fixé comme suit :
 - 1/12ème de la contribution annuelle de l'année n-1,
 - La régularisation des versements mensuels intervient chaque mois de juillet afin de lisser les versements mensuels à la hauteur de la contribution de l'année n sur les 6 derniers mois de l'année.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toute démarche relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_055-DE

Convention triennale relative aux modalités de versement de la contribution de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves pour 2023 - 2024 - 2025

Entre,

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (SIREN 200 070 811), dont le siège est situé 1 rue Saint-Orens à (65400) Argelès-Gazost, représentée par son Président, M. Noël PEREIRA DA CUNHA, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du xx/xx/xx, ci-après dénommée la « Communauté de Communes », d'une part,

Et,

Le Syndicat Mixte « Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves » (SIREN 200 050 243), dont le siège social est situé 4 rue Michelet- 65100 Lourdes, représenté par son Président M. Thierry LAVIT, dûment habilité par délibération du conseil syndical du xx/xx/xx ci-après dénommée « le PLVG », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2003-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu les statuts du « Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves » du xx/xx/xx et notamment son article 10 relatif aux contributions des membres,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de versement de la contribution de la Communauté de Communes au PLVG pour la période 2023-2024-2025. La contribution est calculée selon les règles fixées dans les statuts du PLVG. Le conseil syndical fixe par délibération le montant annuel de la contribution des membres.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes et du PLVG

La participation de la Communauté de Communes au PLVG est constituée d'une contribution globale de fonctionnement.

Le montant annuel de la contribution est inscrit au budget de fonctionnement de la Communauté de Communes.

La contribution de fonctionnement est versée sur le compte du PLVG par la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

- Versement mensuel de 1/12^{ème} de la contribution annuelle.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/12/2022

Convention CCPLVG/PLVG 2023 - 2025

La contribution annuelle de la Communauté de Communes est fixée par voie de délibération du conseil syndical du PLVG au moment du vote de son budget. Si la délibération est adoptée postérieurement aux premiers versements mensuels de la contribution effectués par la Communauté de Communes, le montant des premières mensualités est fixé comme suit :

- 1/12^{ème} de la contribution annuelle de l'année n-1.
- La régularisation des versements mensuels intervient chaque mois de juillet afin de lisser les versements mensuels à la hauteur de la contribution de l'année n sur le 6 derniers mois de l'année.

Article 3 : Durée, modification, dénonciation, résiliation

La présente convention est souscrite pour une durée de 3 années sans tacite reconduction.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention doit être conclue.

Toute modification à la présente convention est effectuée par voie d'avenant.

En cas de dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties avant le terme de la convention, un préavis de 3 mois doit être respecté, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute résiliation faite à l'initiative de la Communauté de Communes, motivée de manière réelle et objective (faits), par un manquement du PLVG à ses obligations, ne peut avoir lieu qu'après une mise en demeure restée infructueuse un mois après.

Le manquement invoqué doit être dûment constaté et présenter une particulière gravité.

Article 4 : Litiges

En cas de désaccord résultant de l'application de la présente convention, la Communauté de Communes et le PLVG s'engagent, préalablement à toute action en justice autre que le référé, à entreprendre une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation, chacune des parties pourra porter la contestation devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Lourdes/ Argelès-Gazost, le xx/xx/xx

Pour le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes
et des Vallées des Gaves

Le Président,
Thierry Lavit

Pour la Communauté de Communes Pyrénées
Vallées des Gaves

Le Président,
Noël Pereira Da Cunha

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2022
Convention 4 CBVG/18/2022 2629E 2024 - 2025

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_056

**Autorisation d'avance de trésorerie remboursable du Budget Principal vers le
Budget annexe du SPANC dotée de l'autonomie financière**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_056-DE

2022_056

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Monsieur le Président rappelle que le SPANC est un SPIC, budget annexe du budget principal du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. Cette régie est dotée de l'autonomie financière et dispose donc d'un compte de trésorerie affecté selon l'instruction M4.

Monsieur le Président rappelle que les seules recettes de ce budget annexe sont issues de la facturation des redevances tout au long de l'année.

Il précise que, suite à des impayés, cumulés avec l'absence d'un agent du SPANC de mars à novembre 2022 due à des difficultés de recrutement, la trésorerie du SPANC est insuffisante pour permettre le paiement des salaires et charges salariales.

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectives Territoriales,

Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectives Territoriales, « en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances »,

Vu la création du Budget annexe du SPANC soumis à l'instruction budgétaire M4,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement d'avances de trésorerie remboursables non budgétaires du budget principal au budget annexe du SPANC selon les modalités suivantes :

- Uniquement en cas d'insuffisance de trésorerie permettant le paiement des salaires ;
- Taux d'intérêt : 0% ;
- Sous réserve que le budget principal dispose de suffisamment de fonds au moment de la demande ;
- Modalités de remboursement : dès que la trésorerie de la régie du SPANC est suffisante pour couvrir un remboursement total ou partiel ;
- Délai de remboursement : le remboursement total de l'avance devra obligatoirement avoir lieu dans un délai inférieur à 12 mois à compter du versement, compte tenu que cette avance de trésorerie est une écriture non budgétaire ;
- Montant maximal d'avance remboursable accordée : 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide d'autoriser :

- le versement d'avances remboursables du budget principal vers le budget annexe du SPANC selon les modalités précisées ci-dessus ;
- le Président à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_056-DE

2022_056



**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_057

**Création de 3 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal Seconde Classe
dans le cadre d'avancements de grades**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_057-DE

2022_057

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Le Président du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves rappelle à l'assemblée que :

- Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Qu'il appartient aux membres du Conseil Syndical, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de trois agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création des emplois correspondants au grade d'avancement,
- La suppression des emplois d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois d'adjoint technique principal 2^{de} classe à temps complet,
- La suppression de 2 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- La création d'1 emploi d'adjoint technique principal 2^{de} classe à temps non-complet (28h),
- La suppression d'1 emploi d'adjoint technique à temps non-complet (28h).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 12/12/2022.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_057-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_058

**Création de l'emploi permanent d'ingénieur principal dans le cadre d'un
avancement de grade**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

*L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical
régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes
sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 12

*Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir
faute de quorum.*

Pour: 12

*Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux
règles du quorum.*

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ,
Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU,
Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed
DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA,
Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane
ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA,
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric
CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul
HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne
LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE,
Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR,
Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET,
Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER,
Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle
VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_058-DE

2022_058

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Le Président du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves rappelle à l'assemblée que :

- Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Qu'il appartient aux membres du Conseil Syndical, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Ingénieur Principal à temps complet,
- La suppression d'un emploi d'ingénieur à temps complet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 30/12/2022.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_058-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_059

**Création de l'emploi permanent de Technicien Principal Première Classe dans le
cadre d'un avancement de grade**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

*L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical
régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes
sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 12

*Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir
faute de quorum.*

Pour: 12

*Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux
règles du quorum.*

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ,
Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU,
Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed
DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA,
Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane
ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA,
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric
CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul
HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne
LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE,
Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR,
Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET,
Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER,
Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle
VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_059-DE

2022_059

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Le Président du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves rappelle à l'assemblée que :

- Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Qu'il appartient aux membres du Conseil Syndical, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression d'un technicien principal 2^{de} classe à temps complet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 12/12/2022.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_059-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_060

Création d'un emploi permanent de Responsable Commande Publique et Finances

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_060-DE

2022_060

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 25/02/2020 par délibération n° 020-019 ;

Considérant que les besoins du service Ressources et Moyens nécessitent la création d'un emploi permanent relevant de la filière administrative de Responsable Commande Publique et Finances ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Responsable Commande Publique et Finances à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois :
 - Des Attachés au grade attaché,
 - Des Rédacteurs tous grades,
 - A défaut de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Participe à l'élaboration et au suivi des budgets,
 - Assure l'exécution budgétaire et comptable de la structure pour la partie en lien avec les marchés publics,
 - Assure la formalisation et le contrôle des procédures budgétaires et comptables,
 - Assiste techniquement les services en matière de commande publique,
 - Procède au contrôle à l'exécution des marchés publics (Solon).
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2023

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer au tableau des emplois un emploi permanent de Responsable Commande Publique et Finances à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de appartenant au cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché, des Rédacteurs tous grades,

<small>RF HAUTES-PYRENEES</small> D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste
<small>Contrôle de légalité</small>
<small>Date de réception de l'AR: 19/12/2022</small>
<small>065-200050243-20221216-2022_060-DE</small>

- D'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Lavit'. To the right of the signature is a circular official seal in blue ink. The seal contains a central emblem and the text 'Communauté de Communes des Vallées des Crayes' around the perimeter.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_060-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_061

Adhésion au Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET)

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_061-DE

2022_061

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Vu le livre IV du code général de la Fonction Publique portant principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, notamment son article L452-44,

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article précité le CDG peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacances d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

En application de l'article L452-30 de la loi précitée ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le CDG,

Considérant que le CDG 65 propose cette prestation dans le cadre de son Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET),

Considérant le modèle de convention qui figure en annexe,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Les membres du Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
- Autorisent l'autorité territoriale à signer la convention proposée en annexe,
- Autorisent le Président à signer les fiches de demande d'intervention en fonction des nécessités de service.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_061-DE



CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Denis FÉGNÉ, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du 27 juin 2017 ;

ET

La commune de (ou établissement public de) représenté(e) par son Maire (Président), M agissant ès qualités en vertu d'une délibération du ; ci-après dénommé(e) l'adhérent ;

Vu le livre IV du code général de la fonction publique portant principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, notamment son article L452-44 qui permet aux Centres de Gestion de mettre à disposition des agents ou des fonctionnaires auprès des collectivités et établissements publics.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) du CDG 65 a pour objectif de mettre à disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée auprès des collectivités territoriales et établissements publics dans leur recherche de personnel.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent faire appel à la mission du SPET lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires,
- en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à la mission SPET et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

La collectivité adhérente pourra recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au SPET du CDG 65.

ARTICLE 2 : Demande d'intervention et mise en œuvre

L'adhérent ayant un besoin sollicite le SPET en transmettant la fiche de demande d'intervention dûment complétée : description des missions, temps de travail, rémunération et horaires d'intervention.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 19/12/2022 13, rue Emile Zola – 65600 SEMEAC – Téléphone : 05.62.38.92.50 – Télécopie : 05.62.36.60.58 065-200050243-20221216-2022_061-DE Site Internet : www.cdg65.fr – courriel : cdg65@cdg65.fr

Le CDG propose à l'adhérent une ou plusieurs candidatures susceptibles de répondre au profil recherché.

En cas de refus de l'adhérent, le CDG proposera, si possible, une autre candidature.

L'adhérent pourra présenter une candidature qui pourra ensuite intégrer le SPET.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

- la collectivité ou l'établissement public :

L'adhérent s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des candidats à d'autres employeurs et à ne pas recruter directement, pour les besoins du remplacement, l'agent proposé. En cas de recrutement direct par la collectivité, l'agent concerné sera radié du SPET.

L'adhérent s'engage à informer sans délai le CDG 65 :

- de tout problème éventuel survenant dans le cadre de la mission de l'agent notamment en cas d'absence, de retards récurrents, de comportement inadapté, d'insuffisance professionnelle de l'agent ;
- de la prise de congés et d'un éventuel arrêt de travail. A ce titre l'original de l'arrêt maladie doit parvenir au CDG dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent mis à disposition ;
- de toutes circonstances pouvant affecter la situation de l'agent et notamment les heures supplémentaires et ce au plus tard le 10 du mois en cours ;
- de tout changement dans le déroulement de la mission par rapport au calendrier d'intervention initialement défini ;
- de toute demande ou besoin de formation.

L'adhérent est responsable de la sécurité des agents sur leur lieu de travail et au cours de leurs déplacements professionnels.

Il s'engage à leur fournir les équipements de protection individuelle nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Ces équipements doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur.

- le CDG 65 :

- le Centre de Gestion s'engage à réception de la fiche de demande d'intervention, à rechercher dans les meilleurs délais un ou plusieurs agents correspondant à la demande.
- le Centre de Gestion propose à la collectivité un ou plusieurs agents en fonction des compétences exigées pour la mission et des candidats disponibles.
- le Centre de Gestion s'engage à établir le contrat de travail avec l'agent mis à disposition, il se charge des formalités administratives, réglementaires, du suivi médical et de l'établissement des bulletins de paie correspondants à la mission.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_061-DE

ARTICLE 4 : Fin anticipée de la mission en dehors de la période d'essai

Si l'adhérent souhaite mettre fin à une mission en cours, il devra respecter le délai de préavis réglementaire selon la durée de la mission, après réception par le CDG 65 d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'adhérent est tenu de rembourser au Centre de Gestion les frais relatifs à la mise à disposition de personnel jusqu'à la date d'échéance du contrat, sauf :

- en cas de licenciement de l'agent mis à disposition, sous réserve que l'adhérent ait transmis un rapport précis et écrit au CDG 65. Le remboursement des indemnités de licenciement par l'adhérent au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 10 de la présente convention.
- si le personnel mis à disposition peut être employé dans une autre collectivité.

ARTICLE 5 : Situation administrative de l'agent de remplacement

L'agent de remplacement dépend du CDG qui l'emploie, le gère administrativement et le rémunère. Le CDG 65 ayant le pouvoir de nomination il exerce le pouvoir disciplinaire.

Toute mission d'une durée supérieure à 5 jours fera obligatoirement l'objet d'une période d'essai définie conformément à la réglementation en vigueur.

Il est placé, pendant la durée de la mission, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de l'adhérent auprès duquel il est mis à disposition et qui gère notamment son emploi du temps.

Il est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité.

Il assure, sous le contrôle de l'autorité territoriale, l'exécution des missions définies dans la demande d'intervention.

Les éventuels frais de déplacement liés aux missions confiées par l'adhérent sont à la charge de celui-ci.

ARTICLE 6 : Frais de déplacement

L'adhérent peut décider de prendre en charge les frais de déplacement de l'agent.

L'indemnisation ne concerne qu'un aller-retour au maximum par jour travaillé.

Le remboursement de ces frais est effectué le mois suivant par le CDG à l'agent sur présentation de la fiche « Etat des frais de déplacement » visée par l'agent et par l'autorité territoriale bénéficiaire de la prestation de mise à disposition.

Le remboursement par l'adhérent au CDG 65 s'effectue en application de l'article 10 « modalités financières ».

ARTICLE 7 : Formation

Toute demande de formation doit être soumise à l'accord préalable du CDG.

Toute demande de formation doit être soumise à l'accord préalable du CDG. HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_061-DE

L'adhérent qui souhaite former l'agent prendra en charge :

- le temps de travail de l'agent pendant la durée de la formation,
- les frais de déplacement correspondants,
- les éventuels frais de formation.

En fonction de l'intérêt que la formation pourra revêtir pour le service remplacement, le CDG pourra assurer une partie du financement.

ARTICLE 8 : Autorisation d'absence

L'adhérent peut décider d'appliquer son régime d'autorisation d'absence à l'agent de remplacement.

Dans ce cas la prise en charge s'effectuera dans les conditions de l'article 10.

ARTICLE 9 : Modification ou prolongation des missions

Toutes modifications des missions confiées à l'agent ou susceptibles d'impacter sa rémunération ne peut intervenir qu'après accord préalable du CDG.

Si la mission de l'agent doit être prolongée l'adhérent doit prévenir le CDG le plus rapidement possible, par courriel (cdg65@cdg65.fr).

Dans les deux cas une nouvelle fiche de demande d'intervention doit être transmise au CDG.

ARTICLE 10 : Modalités financières

L'adhérent paiera au CDG 65 :

- la totalité du salaire brut de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, régime indemnitaire éventuel ainsi que les heures supplémentaires ou complémentaires) et des charges patronales ;
- l'indemnité de congés payés correspondant aux jours non pris ;
- l'indemnité de précarité le cas échéant ;
- les frais de déplacement, le cas échéant ;
- la participation aux frais de gestion qui s'élève à 6 % des sommes précédemment citées.

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi mensuellement par le Centre de Gestion, après service fait, au fur et à mesure de la réalisation de la mission.

Le taux de participation aux frais de gestion pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du CDG qui sera notifiée aux adhérents du SPET. Un avenant à la présente convention sera alors élaboré et transmis à tous les adhérents par le CDG.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_061-DE

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception avant le 31 décembre de l'année en cours.

Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission de remplacement, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait en deux exemplaires,

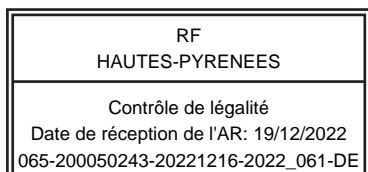
A Séméac, le

Pour la collectivité
Le Maire ou Président

Pour le Centre de Gestion
Le Président

(signature et cachet)

Denis FÉGNÉ



**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_062

**Politique Sociale : attribution de chèques cadeaux au personnel du PLVG à
l'occasion de Noël**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_062-DE

2022_062

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Le Président fait savoir à l'assemblée délibérante qu'en termes de politique sociale en faveur des agents, le PLVG n'a pas fait évoluer son action depuis 2014 (année de la fusion des 3 syndicats d'arrondissement SMPVG, SMDRA, SMHVG). Il précise que la délibération n° 204 du 28/10/2014 encadre actuellement l'action principale du PLVG : un chèque cadeau de 50€ à Noël pour les agents en poste au 1^{er} novembre et ayant 6 mois de services effectifs pour les non titulaires. Le PLVG a coutume également d'offrir un livre et une boîte de chocolats/gâteaux à tous les enfants du personnel (de moins de 14 ans).

Il explique que, dans un contexte d'inflation et d'incertitude, les membres du Bureau Syndical réunis le 25/11/2022, ont proposé une réévaluation à la hausse du montant des chèques Cadeaux Noël avec des montants différents selon les catégories d'emplois (A, B ou C) afin de répondre au principe de politique sociale et de solidarité. Il indique que cette proposition a fait reçu un avis favorable du Comité technique.

Vu les articles L. 731-1 à L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26/06/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/12/2022 portant sur la réévaluation du montant des chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël au personnel du PLVG,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'octroyer des chèques cadeaux dans les conditions suivantes :

- Agents, quel que soit leur statut, présents au 1^{er} décembre de l'année considérée et justifiant de 3 mois d'ancienneté,
- Les agents en congés maternité/paternité, en congés parental, en congés de maladie ordinaire, en congés de longue maladie, en congés de maladie longue durée, en congés de grave maladie ou en accident du travail en bénéficiant.
- Montant selon la catégorie : 80€ pour le personnel de Catégorie A ou assimilé, 100€ pour le personnel de Catégorie B ou assimilé, 120€ pour le personnel de Catégorie C ou assimilé,
- Versement en décembre de l'année considérée.

Où cet exposé, le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'attribuer chaque année au personnel du PLVG des chèques cadeaux selon les modalités décrites ci-dessus à compter de l'année 2022 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à cette fin.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_062-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_063

Revalorisation du montant du panier-repas des salariés en contrat d'insertion

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_063-DE

2022_063

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Monsieur le Président explique que, depuis 2017, les salariés en contrat d'insertion bénéficient d'une prime de panier pour tout repas pris sur leur lieu de travail (atelier ou chantiers) d'un montant de 2,70 €. En effet, les salariés de la Brigade Verte sont contraints de manger sur les chantiers. Compte-tenu de l'inflation, il propose une réévaluation à la hausse du montant à hauteur de 3,00 €.

Monsieur le Président précise que la prime de panier est un remboursement de frais professionnels et non un complément de salaire. Le PLVG est exonéré de charges sociales jusqu'à un montant de prime panier de 7,10 € (valeur au 01/09/2022) et l'employé n'est pas imposable sur les sommes perçues.

Où cet exposé, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

- De fixer le montant de la prime de panier à 3,00 € à compter du 01/01/2023,
- De verser cette prime journalière aux seuls salariés en contrat à durée déterminée d'insertion lorsqu'ils sont contraints de déjeuner sur leur lieu de travail,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_063-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_064

Règlement de l'utilisation de la navette Lourdes/Atelier du PLVG

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_064-DE

2022_064

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical qu'en 2020, le PLVG a fait l'acquisition d'un fourgon 9 places afin de solutionner la problématique de mobilité des agents en insertion, nombreux sur le territoire de Lourdes. L'objectif était de leur permettre d'intégrer l'ACI malgré l'absence de permis ou de véhicule, tout en les accompagnant à trouver une solution alternative.

Il fait savoir qu'après 2 ans de fonctionnement, l'expérience montre que le dispositif est efficace pour l'accès au chantier d'insertion mais trop confortable pour inciter la majorité des agents en parcours de transition professionnelle à trouver une autre solution pour améliorer leur mobilité et donc leur employabilité future à la sortie du chantier.

Le Président propose de facturer à l'€uro symbolique l'utilisation quotidienne de la navette pour inciter les salariés en insertion à travailler sur leur mobilité mais aussi par souci d'équité envers les autres agents/salariés. Plus encore, il propose de définir également un règlement d'utilisation pour les passagers et le conducteur (annexé).

Où cet exposé, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

- De valider les termes du règlement de la navette, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement,
- D'appliquer ce règlement à compter du 01/01/2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_064-DE



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA NAVETTE DU PLVG

EN APPLICATION A PARTIR DU 01/01/2023

Validé par délibération du Conseil Syndical n° 2022-XXX en date du 16/12/2022

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_064-DE

PREAMBULE

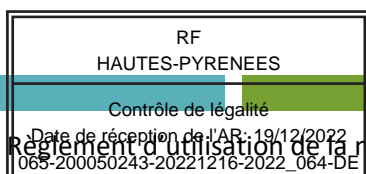
En 2020, le PLVG a fait l'acquisition d'un fourgon 9 places afin de solutionner la problématique de mobilité des salariés en insertion, nombreux sur le territoire de Lourdes. L'objectif était de leur permettre d'intégrer l'Atelier Chantier d'Insertion, malgré l'absence de permis ou de véhicule, tout en les accompagnant à trouver une solution alternative.

Après 2 ans de fonctionnement, l'expérience montre que le dispositif est efficace pour l'accès au chantier d'insertion mais trop confortable pour inciter la majorité des agents en parcours de transition professionnelle à trouver une autre solution pour améliorer leur mobilité et donc leur employabilité future à la sortie du chantier. Elle n'est pas non plus équitable envers les autres agents / salariés qui utilisent leur propre moyen de locomotion.

Le PLVG souhaite continuer à proposer ce service de navette entre Lourdes et l'Atelier technique assuré au moyen d'un véhicule de 8 places + 1 chauffeur.

Il est rappelé que la qualité de transport en commun est reconnue aux services de transport de passagers au moyen d'un véhicule à moteur comportant plus de 9 places assises y compris celle du chauffeur. Ce service proposé par le PLVG n'entre donc pas dans la catégorie des transports en commun. Les règles applicables sont celles du transport en véhicule personnel.

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de ce service.



ARTICLE 1 : PERIODE ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La navette démarre du parking du PLVG situé 4, rue Edmond Michelet 65 100 LOURDES, pour desservir l'atelier technique du PLVG situé 8, route du Lavedan 65 400 SAINT-SAVIN.

Elle empruntera le trajet tel que défini en annexe. En cas d'impossibilité, elle empruntera le trajet alternatif le plus court.

Elle circule du lundi au jeudi selon des horaires bien définis.

De septembre à juin, elle démarre à 7h30 précise du parking du PLVG vers Saint-Savin. Le retour vers Lourdes, s'effectue au départ du parking de l'atelier technique de Saint-Savin. Le départ peut varier entre 16h00 et 16h15.

Pendant la période estivale (juillet / août), elle démarre à 6h30 précise du parking du PLVG vers Saint-Savin. Le retour vers Lourdes, s'effectue au départ du parking de l'atelier technique de Saint-Savin. Le départ peut varier entre 15h00 et 15h15.

ARTICLE 2 : PERSONNES AUTORISEES

Seuls les salariés, agents et stagiaires du PLVG sont autorisés à utiliser la navette.

Les salariés du chantier d'insertion (ACI) du PLVG sont prioritaires pendant les 6 premiers mois de leur contrat de travail.

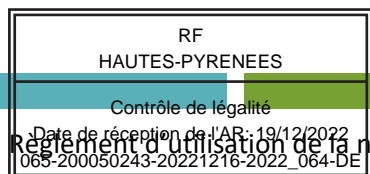
Ponctuellement, les autres agents/salariés/stagiaires notamment ceux de la Régie du PLVG (Brigade verte ou de l'ACI) ayant plus de 6 mois d'ancienneté peuvent utiliser cette navette (panne de voiture, grève de bus, perte de permis de conduire, absence de covoiturage, ...) sous réserve de place disponible.

Une demande écrite auprès de la Directrice des Ressources Humaines doit être faite et justifiée pour bénéficier de ce service.

ARTICLE 3 : POINTS D'ARRETS

Aucun arrêt entre Lourdes et Saint-Savin n'est possible sauf dérogation expresse de la Direction.

Aucune dépose, ni aucune prise en charge ne peut être faite en dehors du point de départ et d'arrivée, sauf dérogation expresse de la Direction.



ARTICLE 4 : REGISTRE

Le registre de ce service devra être signé par les bénéficiaires à chaque utilisation journalière. Le conducteur tiendra à jour et vérifiera ce registre quotidiennement. En cas de refus de signature par un passager, il avertira la Direction.

ARTICLE 5 : TARIF

- **Utilisation de la navette pour se rendre sur le lieu de travail**

Le prix de l'utilisation est fixé à 1 € par jour que le passager fasse un ou 2 trajets.

Cette somme sera prélevée mensuellement sur le salaire sur la base du registre dûment signé. Une ligne spécifique de la fiche de paie sera dédiée à cet effet.

Le montant prélevé sur la fiche de paie sera basé sur les relevés du registre de la navette.

Les salariés en insertion non mobiles peuvent bénéficier de ce service à titre gracieux durant les 6 premiers mois de leur contrat de travail initial. Par la suite, ils devront soit se rendre au local technique de Saint-Savin par leurs propres moyens ou bien faire une demande d'utilisation de la navette auprès de la Direction et s'acquitter de la somme de 1€/jour.

- **Utilisation de la navette pour un trajet professionnel**

L'utilisation de la navette pour effectuer un déplacement professionnel est gratuite. L'utilisateur n'est pas prioritaire.

ARTICLE 6 : LE CHAUFFEUR

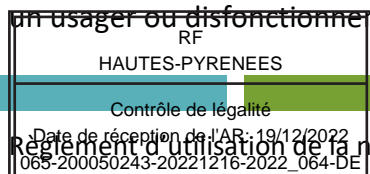
Le chauffeur est un agent/salarié du PLVG volontaire.

Le chauffeur doit être titulaire du permis de conduire et en possession d'une autorisation de conduite d'un véhicule de service signée par l'autorité territoriale et en cours de validité.

Le chauffeur ne bénéficiera d'aucune indemnité pour la conduite de la navette. En revanche il ne devra pas s'acquitter de la somme de 2€ par jour.

Le chauffeur s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance de ces jours d'absence afin que le PLVG désigne un autre conducteur. En cas d'absence pour maladie, il ne pourra pas être sanctionné pour n'avoir pu conduire la navette.

Le chauffeur s'engage à prévenir la Direction dans les meilleurs délais en cas d'incident avec un usager ou dysfonctionnement du véhicule.



ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Chaque siège équipé d'une ceinture de sécurité ne peut être occupé que par une seule personne (Articles R412-1 et R412-2 du Code de la route). L'utilisateur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

Ils doivent respecter les consignes du chauffeur ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

Il est interdit de parler au conducteur ou de le distraire durant le trajet, de consommer de l'alcool, de mettre les pieds sur les sièges, de fumer, de jeter des débris, d'importuner les autres voyageurs, de troubler l'ordre public, de souiller et de dégrader le matériel.

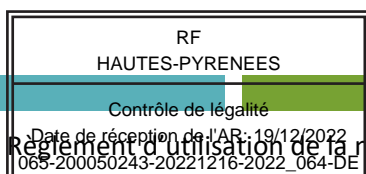
Dans le cas où le comportement d'un passager porterait atteinte au bon fonctionnement, ou en cas de refus de signature du registre ou oubli délibéré, l'interdiction au passager de fréquenter la navette, provisoire ou définitive, pourra être décidée par la direction du PLVG.

ARTICLE 8 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Avant toute utilisation de la navette, l'utilisateur devra avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter par la signature de ce règlement

Fait à Lourdes le xx/xx/2022

Le Président du PLVG
Thierry LAVIT



**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_065

**Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Lancement du marché
d'entretien des dispositifs**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_065-DE

2022_065

Monsieur le Président rappelle que depuis janvier 2014, le SPANC est compétent pour la mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que pour les missions facultatives que sont l'entretien et la réhabilitation des installations, à la demande des usagers et à leurs frais.

Le PLVG a mis en place le service entretien en 2016 par le biais d'un marché à bons de commande de 3 ans. Ce dernier a été relancé sur la période 2019/2023, via un nouveau marché qui arrive à échéance le 08/03/2023. L'objectif du marché est de proposer aux usagers un service correspondant à des prestations d'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif. Le PLVG n'impose en aucun cas les prestations à ses usagers, mais en assurera la plus large information possible. Chaque usager étant libre d'adhérer ou non au service proposé, le succès de cette opération dépendra essentiellement des tarifs proposés et de la bonne organisation des interventions. Les prestations et les tarifs seront les mêmes pour l'ensemble des usagers du service ; il ne pourra y avoir de traitements différents selon la localisation des usagers.

Pour cela, le PLVG doit lancer une nouvelle consultation afin de sélectionner un prestataire. Ses missions seront :

- L'organisation de planning et la prise de rendez-vous, avant l'exécution de l'entretien,
- L'exécution des travaux d'entretien des dispositifs,
- La rédaction des mémoires de ces opérations et l'élaboration des tableaux et documents nécessaires à la facturation et transmission au syndicat.

Le marché sera passé sous forme de marché à bons de commande et selon une procédure formalisée. Il sera conclu pour une durée d'un an et sera renouvelable trois fois ; sa durée totale ne pourra excéder quatre ans. Le montant estimatif du marché est le suivant, pour une année : minimum de 5 000€ ; maximum de 30 000€.

La facturation de l'intervention et la gestion du service entretien par le SPANC donneront lieu à une majoration, à hauteur de 10 euros par intervention, permettant de couvrir les frais du syndicat.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de lancer une consultation pour sélectionner un prestataire qui assurera l'entretien des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du PLVG, à la demande des usagers et à leurs frais.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera réunie pour l'analyse des offres. Suite à la notification du marché, le règlement de service du SPANC devra être mis à jour avec les informations du prestataire et les tarifs. Il est proposé que cette modification fasse l'objet d'une délégation au Président une fois le titulaire et les tarifs connus. Le règlement doit en effet préciser l'identité du prestataire et les nouveaux tarifs des prestations issues de la consultation. Le règlement ainsi modifié sera publié sur le site internet du PLVG, après contrôle de légalité par la Sous-préfecture, et il sera nécessaire de l'envoyer aux différentes mairies couvertes par le SPANC pour affichage pendant 2 mois et mise à disposition de ce document pour le public

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Autoriser le lancement de la consultation pour un marché de service d'entretien des installations d'assainissement non collectif de son territoire ;
- Autoriser la CAO à sélectionner le titulaire ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché conformément au choix de la CAO ;



- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce marché.
- Autoriser Monsieur le Président à modifier le règlement de service du SPANC, et à le publier après contrôle de légalité.
- Valider la mise en application du règlement dès notification du marché ;
- Autoriser Monsieur le Président à remplir et à signer toutes les formalités administratives relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_065-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_066

Validation de principe du Programme d'Etudes Préalables sur la période 2022-2025

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_066-DE

2022_066

Le Président rappelle que la délibération n°2021-047 relative à l'avenant simple au PAPI gave de Pau amont aux demandes de subventions, prévoyait le dépôt d'un programme d'études préalables (PEP) pour l'année 2022.

Lors de la commission GEMAPI du 18 novembre 2022, le service prévention des inondations a présenté le projet d'études préalables dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Animer et mettre en œuvre le Programme d'Etudes Préalables et élaborer la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
- Communiquer auprès du grand public pour développer la culture du risque inondation et le sensibiliser au fonctionnement des rivières torrentielles
- Développer et entretenir un observatoire pour surveiller et anticiper les crues
- Améliorer la gestion de crise en accompagnant les communes
- Apporter la connaissance sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme
- Mener des études et des travaux pour réduire la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable (protection individuelle)
- Mener les études nécessaires aux travaux de protection
- Poursuivre la régularisation des systèmes d'endiguement.

Un comité technique s'est tenu en présence des partenaires techniques et financiers le 21 novembre dernier. Il a permis de recueillir un premier avis sur le programme et sur le plan de financement. Un retour des partenaires financiers est attendu d'ici la fin de l'année pour affirmer le plan de financement.

Le PLVG est maître d'ouvrage de 18 actions sur la période 2023-2025 pour un montant global de 1.843 M€ TTC (y compris animation sur 4 ans) qui pourraient être financées à hauteur 65%. Pour cela les actions suivantes sont envisagées sous maîtrise d'ouvrage du PLVG :

- Action 0-1 : Animation et mise en œuvre du PEP 2022-2025 et de la SLGRI
- Action PEP-1-1 : Communication et sensibilisation du grand public sur le fonctionnement des rivières torrentielles et sur le risque inondation
- Action PEP-1-2 : Création d'un observatoire pour améliorer la connaissance sur les crues torrentielles et leurs effets
- Action PEP-1-3 : Mise en place d'un parcours de formation avec intervention extérieure pour sensibiliser les élus aux obligations réglementaires et aux bonnes pratiques en matière d'information préventive et de gestion de crise
- Action PEP-1-4 : Production de l'analyse environnementale nécessaire au dépôt du PAPI 2
- Action PEP-2-2 : Mise en place de station de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG (pluvio, caméra, stations hydro...)
- Action PEP-2-3 : Optimisation du concentrateur des données hydrométéorologique du PLVG
- Action PEP-2-4 : Mise en place d'un groupe de travail pour optimiser la diffusion et le partage de l'information hydrométéorologique
- Action PEP-4-1 : Production d'un guide sur l'organisation de l'urbanisme d'un point de vue réglementaire et retour d'expérience sur la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme d'autres territoires
- Action PEP-4-2 : Création atlas des zones inondables à l'échelle communale – Diffusion de l'information via le site internet de l'observatoire

de l'information via le site internet de l'observatoire
HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2022
065-200050243-20221216-2022_066-DE

- Action PEP-4-3 : Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme
- Action PEP-5-1 : Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation
- Action PEP-5-3 : Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial de moins de 20 salariés
- Action PEP-5-4 : Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens publics
- Action PEP-6-2 : Etude d'avant-projet et réalisation du dossier réglementaire protection ville de Lourdes
- Action PEP-6-3 : Etude d'avant-projet et réglementaire pour Clavanté-Concé
- Action PEP-7-1 : Etude d'avant-projet et réglementaire du système d'endiguement potentiel du Cambasque
- Action PEP-7-2 : Etude d'avant-projet et réglementaire du système d'endiguement du Riugros

Cinq autres actions sont portées par des maîtres d'ouvrage différents, communes et privés, et sont inscrites dans le programme d'études préalables.

Oùï cet exposé, le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver, sous réserve d'obtenir les financements attendus, le programme d'études préalables tels que présentés dans la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à cette fin.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT




RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_066-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_067

Signature de conventions portant sur l'instauration d'une servitude de passage et d'entretien et l'indemnisation de pertes agricoles applicables aux zones de sur-inondation du système d'endiguement du Riu Gros à Geu

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_067-DE

2022_067

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Monsieur le Président rappelle que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, à travers la compétence GEMAPI, a récupéré la gestion du système d'endiguement du Riu Gros à Geu érigé par la commune. Ainsi, le PLVG a lancé une étude de dangers en 2021 afin de régulariser ce système d'endiguement.

Ce système d'endiguement permet de protéger le village de Geu des crues du Riu Gros en dérivant les eaux vers des parcelles agricoles qui peuvent se retrouver sur-inondées. Le dossier d'enquête publique prévoyait que la commune de Geu signe des conventions avec les propriétaires de ces parcelles à des fins :

- De passage et d'entretien pour l'enlèvement des bois et matériaux laissés par les crues
- D'indemnisation des pertes culturelles des exploitants agricoles sur la base d'une expertise de la chambre d'agriculture.

Au titre de la gestion de cet ouvrage, il revient au PLVG de rédiger de nouvelles conventions reprenant les mêmes modalités d'indemnisation des exploitants que celles initialement prévues.

Il est demandé au Conseil syndical d'autoriser le Président à lancer une démarche amiable pour signer des conventions avec les propriétaires des parcelles concernées par la sur-inondation et à engager, si la démarche n'aboutit pas, une procédure de création d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses article R.11-3 et suivants et R.11-14-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et son article R562-14 relatif à la régularisation des systèmes d'endiguement ;

Vu le Code de l'Environnement et son article L566-12-2 qui permet la création de servitude pour la défense contre les inondations et contre la mer ;

Vu l'article L.211-12 du code de l'environnement, permettant l'instauration d'une servitude de sur-inondation ;

Vu la décision du Président en date du 20 janvier 2021 approuvant le lancement d'une étude de dangers pour la régularisation du système d'endiguement du Riu Gros à Geu ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

- D'autoriser le Président à engager une procédure amiable avec les propriétaires concernés.
- D'engager une procédure de création de servitude d'utilité publique dite de sur-inondation dans le cas où le conventionnement amiable échouerait.
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférant à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_067-DE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022_068

**Application Patrimoine en Balade : avenant à la convention de partenariat entre la
Communauté de communes du Pays de Nay et le PLVG**

Délégués en exercice :
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 12

Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Pour: 12

Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Contre: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_068-DE

2022_068

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Le président rappelle qu'en 2018, une convention a été passée avec la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) afin d'encadrer les conditions d'intégration de 3 itinéraires du territoire de la CCPN dans l'application du PLVG. Il précise que pour l'un de ces sentiers, situé au Col du Soulor, la CCPN envisage de réaliser 2 variantes : l'un au départ de la commune d'Arbéost, l'autre au départ de la Tachouère. La création de cette variante implique des coûts d'intégration des contenus supplémentaires pour le PLVG à hauteur de 500 € qu'il s'agit d'intégrer à la convention par avenant.

Le PLVG donne lecture de l'avenant à la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- De valider les termes de l'avenant à la convention
- D'autoriser le Président à signer cet avenant

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_068-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY RELATIVE AUX MODALITES D'INTEGRATION DES PARCOURS « ARTHEZ D'ASSON », « FERRIERES – LOUVIE-SOUBIRON », ET « ARBEOST-SOULOR» A L'APPLICATION PATRIMOINE EN BALADE EN DATE

Avenant n° 1

ENTRE

Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,

4 rue Michelet, 65100 LOURDES

Représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment mandaté par délibération du Conseil Syndical du 07/12/2022,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Nay

Chemin des coteaux - 64800 NAY

représenté par son Président, Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment mandaté par délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2019,

Vu la convention de partenariat entre le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et la Communauté de Communes du Pays de Nay relative aux modalités d'intégration des parcours « Arthez d'Asson », « Ferrières – Louvie-Soubiron », et « Arbéost-Soulor » à l'application Patrimoine en Balade en date du 16 mars 2020.

ARTICLE n° 1

L'article 1 « Objet de la Convention » de la convention initiale est modifié comme suit :

Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et la Communauté de Communes du Pays de Nay mettent en place un partenariat afin de développer et d'enrichir l'application Patrimoine en Balade.

Pour cela, le PLVG intègre à l'application les parcours suivants :

- 1 parcours à « Arthez d'Asson – une vallée source de savoir-faire » intégré en juillet 2020
- 1 parcours à « Ferrières – de la mine au chemin de fer » intégré en juillet 2020
- 1 parcours avec 2 itinéraires (1 principal et 1 variante) au « Col du Soulor » comprenant 1 départ au col sur la commune d'Arbéost et un second à Tachouère sur la commune

RF d'Arrens-Marsous. HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-200050243-20221216-2022_068-DE

La convention définit le rôle de chacun des partenaires et précise les conditions de l'intégration des contenus et de la valorisation et promotion de ce parcours.

Article 2 :

L'article 6 « Dispositions financières » de la convention initiale est modifié comme suit :

La Communauté de Communes du Pays de Nay s'engage à verser au PLVG une contribution à hauteur de 9.500 € pour l'intégration initiale des 4 itinéraires Patrimoine en Balade :

- 3000 € pour le parcours « Arthez d'Asson », acquittée le 26 février 2022
- 3000 € pour le parcours « Ferrières-Louvie-Soubiron », acquittée le 26 février 2022
- 3500 € pour le parcours « Arbéost-Soulor » (3000 € pour l'itinéraire principal et 500 € pour la variante).

Un titre de recette sera émis par le PLVG au moment de la réception des données à intégrer par le partenaire (possibilité d'émettre plusieurs titres de recettes si l'intégration des itinéraires dans l'application ne peut avoir lieu simultanément). En outre, le partenaire s'engage à verser annuellement au PLVG la somme de 1 500 € correspondant à la participation aux frais de :

- maintenance de l'application et mise à jour de l'application, de modifications annuelles des contenus audio, photos et textes des points existants,
- aux frais de gestion des 4 itinéraires de la présente convention plus celui de Lestelle-Bétharram
- de création graphique et d'édition des outils de communication relatifs à l'ensemble de l'offre Patrimoine en Balade.

Toutes autres modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à Lourdes, en deux exemplaires, le XXXXXXXXX

Pour la Communauté de Communes du Pays de Nay
Christian PETCHOT-BACQUÉ
Président

Pour le PLVG
M. Thierry LAVIT,
Président